

UNIVERSITE CLAUDE-BERNARD - LYON
FACULTE DE MEDECINE LYON-SUD

Année 1980 - N° 243

**MALADRERIES ET LEPREUX
DANS L'ANCIENNE PROVINCE
DE DAUPHINE**

THESE

présentée

à l'Université Claude-Bernard - LYON

et soutenue publiquement le 24 Juin 1980

pour obtenir le grade de Docteur en Médecine

par

Georges MAZOUYES

né le 23 Avril 1952

à VALENCE (Drôme)



Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41554203_0004

UNIVERSITE CLAUDE-BERNARD - LYON
FACULTE DE MEDECINE LYON-SUD

Année 1980 - N°

**MALADRERIES ET LEPREUX
DANS L'ANCIENNE PROVINCE
DE DAUPHINE**

THESE

présentée

à l'Université Claude-Bernard - LYON

et soutenue publiquement le 24 Juin 1980

pour obtenir le grade de Docteur en Médecine

par

Georges MAZOUYES

né le 23 Avril 1952

à VALENCE (Drôme)

UNIVERSITE CLAUDE-BERNARD - LYON
FACULTE DE MEDECINE LYON-SUD

Année 1980 - N°

MALADIES ET LEPROUX
DANS L'ANCIENNE PROVINCE
DE DAUPHINE



THESE

présentée

à l'Université Claude-Bernard - LYON
et soutenue publiquement le 24 Juin 1980
pour obtenir le grade de Docteur en Médecine

par

Georges MAZOUYES

né le 23 Avril 1922

à VALENCE (Drôme)

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD - LYON I

Président de l'Université : Professeur D. GERMAIN
Premier Vice-Président : Professeur M. DUFAY
Deuxième Vice-Président : M. J.C. DUPLAN
Troisième Vice-Président : Mlle. A. ECHALON
Secrétaire Général : M. J. RAMBAUD

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE DE L'UNIVERSITE

<u>Médecine</u>	Grange-Blanche	: Directeur : Professeur ZECH
	Alexis Carrel	: Directeur : Professeur MORNEX
	Lyon-Sud	: Directeur : Professeur NORMAND
	Lyon-Nord	: Directeur : Docteur Y. MINAIRE (M.C.A.)
		Directeur honoraire : Professeur BERTOYE A.
<u>Biologie Humaine</u>		: Directeur : Docteur REVILLART J.P. (M.C.A.)
<u>Techniques de Réadaptation</u>		: Directeur : Professeur MORGON A.
<u>Sciences Pharmaceutiques</u>		: Directeur : Professeur BIZOLLON C.A.
<u>Sciences Odontologiques</u>		: Directeur : Professeur J. PARRET
<u>Institut Régional d'Education Physique et Sportive</u>		: Directeur : M. MILLON A.
<u>Mathématiques</u>		: Directeur : Professeur Ph. PICARD
<u>Physique</u>		: Directeur : J. DELMAU
<u>Chimie et Biochimie</u>		: Directeur : Mme. VARAGNAT (Maître Assistant)
<u>Sciences de la Nature</u>		: Directeur : Professeur LEMOIGNE
<u>Sciences Physiologiques</u>		: Directeur : Melle. le Professeur WORBE J.F.
<u>Institut Universitaire de Technologie N° 1</u>		: Directeur : Professeur M.A. VILLE
<u>Institut Universitaire de Technologie N° 2</u>		: Directeur : M. GALLET J. Directeur E.N.S.A.M.
<u>Observatoire</u>		: Directeur : M. MONNET Guy (Astronome adjoint)
<u>Physique Nucléaire</u>		: Directeur : Professeur GUSAKOW
<u>Mécanique</u>		: Directeur : Melle. le Professeur COMTE-BELLOT

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD

FACULTE DE MEDECINE LYON SUD

PROFESSEURS TITULAIRES

Mrs AIMARD Gilbert	Neurologie
ARCHIMBAUD Jean-Pierre	Clinique Urologique
COLOMB Daniel	Dermatologie
FAVRE GILLY Jean	Hématologie
GILLY Robert	Clinique Médicale Infantile et Hygiène du 1er âge
GUILLEMIN Georges	Clinique Chirurgicale
GUINET Paul	Clinique Endocrinologique
LATARJET Michel	Chirurgie Générale
LOUISOT Pierre	Biochimie Générale et Médicale
MAYER Marcel	Cancérologie
MOLLARD Pierre	Chirurgie Infantile
MORET Robert	Biophysique
NORMAND Jean	Cardiologie
NOTTER Armand	Gynécologie Obstétrique
PINET Edouard	Radiologie
ROBERT Jacques	Génétique Médicale
SITE Jean	Mathématiques-Statistiques- Informatique
TOLOT Jean-François	Médecine Interne- Médecine du Travail

PROFESSEURS SANS CHAIRE

Mrs BOUVIER Maurice	Rhumatologie
CROISILLE Marc	Radiologie
DUBOIS Paul	Histologie
LAPRAS Claude	Neuro-Chirurgie
PALIARD Pierre	Médecine Interne
PERRIN FAYOLLE Max	Pneumo-Phtisiologie
TERMET Hubert	Chirurgie Thoracique et cardio-vasculaire
TETE Roger	Médecine Interne
TRILLET Marc	Neurologie

MAITRE DE CONFERENCES AGREGES

Mrs BANSSILLON Vincent	Réanimation
BERARD Philippe	Chirurgie Générale
BERTRAND Jean-Louis	Maladies Infectieuses
CABANAC Michel	Physiologie
DAVID Michel	Pédiatrie
DE VILLARD Régis	Pédo-Psychiatrie
DUCLAUX Roland	Physiologie
FLANDROIS Jean-Pierre	Bactériologie
GERARD Jean-Pierre	Radiologie
HAGUENAUER Jean-Paul	O.R.L.
JEANNEROD Marc	Médecine et Chirurgie Expérimenta- les

MAITRE DE CONFERENCES AGREGES
=====

Mrs JOUVENCEAUX André
 LAIR Jacques

 LEVRAT Roger
 LOMBARD PLATET Roger
 MICHEL Albert
 REBOILLAT Jacques
 RICHARD Michel
 ROCHET Michel
 THOULON Jean-Marie
 TOUBOUL Paul
 TOURAINE Roger
 TREPPO Christian

Hémobiologie
Stomatologie-Chirurgie
Maxillaire
Médecine Interne
Chirurgie Générale
Anesthésiologie
Chirurgie Générale
Biochimie Générale et Médicale
Anatomie Pathologique
Gynécologie Obstétrique
Cardiologie
Néphrologie
Hépto-Gastro-Entérologie

oo00oo

Examineurs de la Thèse :

Président : Monsieur le Professeur A. BOUCHET

Assesseurs : Monsieur le Professeur G. DESPIERRE

Monsieur le Professeur G. NOEL

Monsieur le Docteur R. LEVRAT (M.C.A.)

A MA FEMME

A MA FILLE

A MES PARENTS

A MES GRANDS PARENTS

A MES SOEURS

A MON FRERE

A MA FAMILLE

A MES AMIS

A NOTRE PRESIDENT DE THESE

Monsieur le Professeur A. BOUCHET

Vous nous avez fait l'honneur de présider le jury
de notre thèse.

Nous vous en remercions très respectueusement.

A NOS JUGES

Monsieur le Professeur G. DESPIERRE

Nous vous remercions pour l'accueil que vous nous
avez réservé, lorsque nous sommes venus vous
proposer le sujet de cette étude.

Vous nous avez encouragé avec une particulière
bienveillance, nous honorant ainsi de votre confiance.
Nous vous assurons de notre entière gratitude et de
notre profond respect.

Monsieur le Professeur G. NOEL

Nous avons eu l'honneur de passer quatre mois dans
votre service.

Nous vous remercions d'avoir accepté d'être notre juge.

Monsieur le Docteur R. LEVRAT (M.C.A.)

Nous sommes très sensible à l'honneur que vous nous
faites en ayant accepté d'être notre juge.

Nous tenons à remercier le personnel :

- de la bibliothèque municipale de Vienne (Isère)
- des archives départementales de l'Isère et de
l'ancienne province de Dauphiné (Grenoble-Isère)
- des archives municipales de la ville de Grenoble,
à l'hôtel de Ville
- des archives départementales de la Drôme (Valence-Drôme)
- de la bibliothèque municipale de Valence

pour leur gentillesse et leur aimable collaboration.

MALADRERIES ET LEPREUX DANS
L'ANCIENNE PROVINCE DE DAUPHINE

- JACQUES HURY : donnez-moi le couteau, Violaine, je ne me suis pas trompé? Quelle est cette fleur d'argent dont votre chair est blasonnée?
- VIOLAINES : vous ne vous êtes pas trompé.
- JACQUES HURY : c'est le mal? c'est le mal, Violaine?
- VIOLAINES : Oui, Jacques.
- JACQUES HURY : La lèpre! (Caudel) (1)

S O M M A I R E

INTRODUCTION

CHAPITRE I : APERCU HISTORIQUE SUR LA LEPRE DE L'ANTIQUITE AU XVIIème SIECLE

A - Les connaissances sur la lèpre dans l'Antiquité

B - La lèpre du Moyen-Age au XVIIème siècle

CHAPITRE II : MALADRERIES ET LEPREUX DANS L'ANCIENNE PROVINCE DE DAUPHINE

A - Les sources

B - Les fondations des léproseries

C - Le nombre de léproseries

D - La localisation et la situation des léproseries

E - Le plan d'une maladrerie

F - Les ressources des léproseries

G - L'organisation et l'administration des léproseries

H - L'admission des lépreux dans une léproserie

I - La vie des lépreux dans et hors des maladreries

J - La disparition des léproseries et des lépreux

CHAPITRE III : LES NOTIONS ESSENTIELLES

CONCLUSIONS

CARTE DES MALADRERIES DE L'ANCIENNE PROVINCE DE DAUPHINE

TABLEAUX

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

BIBLIOGRAPHIE

I N T R O D U C T I O N

=====

Deux maladies, deux redoutables fléaux, terrorisèrent les gens du Moyen-Age.

- La peste, qui marqua à jamais la mémoire des hommes, ravageant par des épidémies successives et dévastatrices les contrées, se développant rapidement du fait du manque d'hygiène et du peu de moyens thérapeutiques et prophylactiques efficaces, tuant en quelques jours, laissant derrière elle après son passage des centaines de morts, décimant les populations, n'épargnant ni les humbles, ni les puissants.

- La lèpre, qui au contraire de la peste tuait moins vite, décimait peu, quasi permanente, tout aussi redoutable, dont " *le seul nom évoque dans l'esprit la vision atroce d'un être rongé par une décomposition lente, mais infailible qui n'attend même pas la nuit du tombeau*" (2).

Nous nous intéressons depuis très longtemps à l'histoire du Moyen-Age et en particulier à l'histoire régionale et locale et nous nous sommes aperçus que de nombreux lieux-dits de la région dauphinoise se nomment : la maladière, et que ce toponyme évoque le souvenir d'un établissement de bienfaisance réservé aux lépreux au Moyen-Age. Les quelques recherches effectuées nous ont montré que s'il existe un certain nombre de monographies locales, concernant les maladreries d'une localité, entre autres les léproseries de Grenoble (Isère), de Vienne (Isère), de Saint-Aupre (Isère) et de Bourg-de-Péage (Drôme), il n'existe pas d'ouvrage d'ensemble, à notre connaissance, consacré à ces établissements de charité édifiés sur le territoire delphinal au Moyen-Age.

Nous nous proposons donc dans cet essai d'étudier les répercussions de la lèpre dans l'ancienne province de Dauphiné, état indépendant jusqu'à son rattachement à la couronne de France en 1349, ancienne terre d'empire, qui correspond à peu près aux départements actuels des Hautes-Alpes, de la Drôme et de l'Isère.

Mais avant d'aborder le plan de cet ouvrage, nous voulons signaler deux faits au lecteur éventuel; l'historien ou l'érudit ne trouvera pas la publication d'archives inédites : la plupart des documents utilisés et publiés ont déjà été retranscrits par les auteurs, qui ont consacré une monographie à ce sujet ou ont été analysés et résumés dans les inventaires des archives départementales et communales rédigés par les érudits archivistes du début de ce siècle; quant au médecin, il ne découvrira pas dans cet essai de description de maladie ou de thérapeutiques inédites.

Cette thèse a pour objet un point d'histoire de la médecine; nous n'avons pas le dessein, ni la prétention à fortiori de faire une étude complète et exhaustive de la lèpre en Dauphiné, nous voulons seulement apporter quelques notions sur le nombre et le fonctionnement des maladreries et par ce biais sur la vie des lépreux et le comportement des contemporains à l'égard des ladres.

Dans une première partie, nous ferons un rapide et bref aperçu historique sur la lèpre de l'Antiquité au XVII^{ème} siècle, époque à laquelle la lèpre disparut des contrées européennes (I). Nous consacrerons un court chapitre à l'Antiquité, où nous essayerons de dégager de l'étude des textes des auteurs grecs et latins en particulier, les premières idées essentielles sur la maladie qui continueront d'imprégner la mentalité des médecins au Moyen-Age (A). Dans un second chapitre, qui aura pour thème, la lèpre au Moyen-Age et aux siècles suivants, nous évoquerons avant tout les mesures prises à l'égard des lépreux et le sévère ostracisme dont furent victimes les ladres dans certaines provinces (B); ce second chapitre servira de point de comparaison avec le sujet proprement dit de cette thèse, que nous aborderons dans une deuxième partie (II).

Nous diviserons cette seconde partie, la plus importante, en plusieurs chapitres pour une meilleure compréhension. Dans un premier temps, nous étudierons d'abord les différentes sources qui permettent d'apporter des éléments au sujet (A), puis nous tenterons d'évaluer le nombre des léproseries au XIII^{ème} siècle, époque où le fléau était en pleine expansion (C), en essayant tout d'abord de déterminer qui a été à l'origine de la fondation des léproseries (B); dans un second temps, nous étudierons l'organisation de ces établissements à savoir : la localisation et la situation (D), le plan (E), les ressources (F), l'administration et l'organisation (G), l'admission des lépreux (H); dans un troisième temps, nous décrirons la vie des lépreux dans

et hors des maladreries et nous étudierons leurs droits (I) et nous terminerons cette seconde partie, par un chapitre consacré à la disparition des lépreux et des maladreries au cours du XVII^e siècle (J).

Nous terminerons cet essai par les quelques réflexions que nous a fournies cette passionnante étude, en les regroupant dans une troisième et dernière partie, où nous tenterons de dégager les principaux traits concernant les maladreries et les lépreux dans L'ancienne province de Dauphiné (III).

Nous voudrions aussi préciser quelques points à propos de la bibliographie; de nombreux ouvrages ont été écrits sur l'historique de la lèpre et la bibliographie est imposante, mais les notions de base se retrouvent chez la plupart des auteurs; aussi nous ne citerons que les ouvrages lus et les plus utilisés pour ce travail. A noter que parfois nous avons utilisé une citation, qu'un auteur pour bâtir son propre travail a déjà "empruntée" à un autre; dans ce cas, si nous n'avons pas pu lire personnellement l'ouvrage, nous citerons les deux auteurs. De même, nous avons dû lire beaucoup pour trouver des éléments se rapportant à notre sujet et de nombreux ouvrages ne nous ont fourni aucuns détails : nous ne les citerons pas et nous indiquerons seulement les ouvrages réellement utilisés pour élaborer cette thèse.

CHAPITRE I

=====

APERCU HISTORIQUE SUR LA LEPRE DE L'ANTIQUITE AU XVIIeme SIECLE

=====

Nous voulons seulement dans cette première partie rappeler les quelques notions que les médecins de l'antiquité et du Moyen-Age avaient sur la maladie, remettre en mémoire les principales mesures prises à l'encontre des lépreux et montrer l'évolution de la lèpre au cours des siècles dans les contrées européennes.

A - Les connaissances sur la lèpre dans l'Antiquité

La lèpre semble remonter à la plus haute antiquité et semble avoir été fréquente dans certaines régions. Les chapitres 13 et 14 du Lévitique fournissent un long développement concernant le diagnostic de la maladie, les mesures à prendre envers le lépreux et la purification du malade :

"Quand un homme aura sur la peau de son corps une tumeur, une éruption, ou une tache blanche, qui pourrait devenir sur cette peau une plaie de lèpre, on l'amènera à Aaron le prêtre, ou à l'un de ses fils prêtre aussi" (1)

Pour les hébreux, c'est surtout le caractère évolutif des lésions qui représente le signe capital de la maladie. Aussi, le malade suspect doit il être enfermé pendant quinze jours et revu toutes les semaines pour voir si la lésion a évolué; au bout de ce laps de temps, le malade est examiné à nouveau par le grand prêtre : si la lésion a progressé, le suspect est reconnu lépreux et *"étant souillé, il demeurera seul, et sa demeure sera hors du camp"* (1); dans le cas contraire, si la lésion ne s'est pas transformée, c'est une forme de "lèpre" qui est négligeable; par exemple :

"S'il y'a une tache blanche sur la peau du corps, et qu'elle ne paraisse pas plus profonde que la partie saine de la peau, si le poil n'est pas devenu blanc, le prêtre enfermera pendant sept jours celui qui a la plaie. Le prêtre examinera le septième jour;

si le mal paraît ne pas avoir fait de progrès, si la plaie ne s'est pas étendue sur la peau, il l'enfermera une seconde fois pendant sept jours. Le prêtre l'examinera une seconde fois le septième jour. Si la partie malade s'est décolorée et ne s'est pas étendue sur la peau, le prêtre déclarera cet homme pur; c'est une dartre. Cet homme lavera ses vêtements et sera pur. Mais, si la dartre s'étend sur la peau, après qu'il aura paru devant le prêtre pour être déclaré pur, il se montrera une seconde fois au prêtre. Si le prêtre constate que la dartre s'est étendue sur la peau, il déclarera que le malade est souillé : c'est la lèpre". (1).

Outre les hébreux, la maladie semble avoir frappé aussi avec prédilection les perses et Hérodote (v.484-v.420 av.J.C.) nous rapporte :

"un citoyen infecté de la lèpre proprement dite ou de l'espèce de lèpre appelée Leucé, ne peut entrer dans la ville ni avoir aucune communication avec le reste des perses : c'est selon eux une preuve qu'il a péché contre le soleil. Tout étranger attaqué de ces maladies est chassé du pays". (2)

Ces deux notions à savoir que la lèpre étant contagieuse, le malade doit être banni de la communauté des gens bien portant et que la maladie est un châtiement de Dieu envoyé pour punir celui qui a péché se retrouveront au XIIème siècle.

Si la maladie est fréquente dans certains pays, certains auteurs pensent que la lèpre est originaire d'Egypte; ainsi, Lucrèce écrit : (Lucrèce : v.98-55 av.J.C.)

"c'est l'elephantiasis qui naît sur les bords du Nil au centre de l'Egypte et ne se trouve nulle part ailleurs". (3)

Pline l'ancien (23 apr.J.C.-79) nous indique la même hypothèse à propos du pays d'origine :

" ce mal spécial à l'Egypte était funeste pour le peuple " (4).

Parmi toutes ces maladies de "nature lépreuse" qui se cachent derrière les termes de "lèpre phénicienne", "ulcère d'Egypte", "élephantiasis", "elephas morbus", "vitiligo", "alpos" "leucé" "psora" "lepra" et qui sont des maladies de peau qui démangent, ulcèrent, rongent, qui détruisent et font tomber les poils, qui sont contagieuses et qui déforment les membres inférieurs, il est difficile de dégager une description de la maladie. A partir du 1er siècle, la plupart des auteurs latins, décrivent une maladie, inconnue en Italie, très fréquente en certaines régions, que les grecs appellent "élephantiasis" et qui est une maladie chronique; cette maladie se caractérise par les éléments suivants : l'ensemble du corps est atteint par la maladie et la plus grande partie de celui-ci est recouvert de taches de couleur variable (blancheâtre, noire, rouge), mais dont la teinte devient plus éclatante en cours

d'évolution et d'enflures, la peau est inégale, raboteuse, épaissie et dure en certains endroits, fine, mince et tendre en d'autres, parfois ulcérée; au cours de l'évolution, le malade maigrit, la bouche, le bas des jambes et les pieds enflent, puis la peau noircit, comprime la chair sur les os, qui reste collée, et les doigts et les orteils se détachent progressivement; enfin, le malade meurt d'une fièvre lente (5). Quoiqu'il en soit, le mal est incurable, malgré les quelques thérapeutiques parfois curieuses proposées; à titre d'exemples, Pline nous dit que les rois malades en Egypte étaient traités par des bains et que *"aux bains par lesquels on les traitait, on mélangeait du sang humain"* (6). Il signale le *"mentastrum"* sorte de menthe sauvage dont *"les feuilles machées et appliquées guérissent l'éléphantiasis comme le prouva au temps du grand Pompée l'expérience fortuite d'un malade qui s'en enduisit le visage à cause de la puanteur"* (7).

B - La lèpre du Moyen-Age au XVIIeme siècle

Au cours de cette période, de nombreux auteurs ont donné la description de la maladie (*"infirmetas mala"* écrit Avicenne, description du facies léonin par Bernard de Gordon entre autres) (1). Ambroise Paré, au XVIeme siècle, décrit ainsi les lépreux :

"ils ont le front ridé comme un lion, les narines larges par dehors, étroites par dedans, crouteuses, ulcérées, l'haleine est fort puante, la voix enrouée; ils parlent du nez, la peau est aspre, aride, squameuse, le cuir gros, dense, épais; ils ont un assoupissement ou diminution de la faculté sensitive". (2)

Mais, pour le moyen-âge, référons nous à Guy de Chauliac qui, dans son ouvrage intitulé : la grande chirurgie, composée en 1363, a consacré un chapitre à la lèpre : ils distinguent des signes univoques et des signes équivoques :

"on appelle uniuoques ceux qui signifient tousiours ladrerie,..., et sont six : la rondeur des yeux et des oreilles, depilation et grosseur ou tuberosité des sourcils, dilatation et torsure des narilles par dehors, avec estroitesse intérieure, laideur de lèures, voix rauque, comme s'il parloit du nez, puanteur d'haleine, et de toute la personne, regard fixe et horrible, en manière de la beste Saton". (3)

"on appelle Equiuoques, ceux qui, avec ce qu'ils sont trouuez en lepre, se trouuent en autres maladies et partant ne signifient tousiours lepre. Ils sont seize."

entre autres, en ne citant que les six premiers :

*"Le premier est durté et tubérosité de la chair, spécialement des jointures et extrémités.
Le second est couleur de morphee et ténébreuse.
Le troisième est, chute de cheveux, et renaissance de subtils.
Le quatrième, consommation des muscles et principalement du pouce.
Cinquième, insensibilité et stupeur, et grappe des extrémités.
Sixième, rongne, et dertes, couperose, et ulcérations au corps..."*
(3)

Avant tout, trois éléments caractérisent la maladie pour les contemporains, expliquant les diverses mesures prises à l'égard des lépreux :

c'est une maladie contagieuse ("car le mal est contagieux, et qui infecte" écrit Chauliac) d'où la nécessité de mettre à l'abri de la contagion les personnes saines, en enfermant les lépreux dans des établissements spécialisés, établis hors des villes et la nécessité d'édicter un certain nombre de défenses légales à caractère prophylactique et hygiénique, que doit respecter le lépreux : la lèpre pouvant se communiquer par l'eau de boisson, le lépreux doit avoir une eau réservée à son seul usage; par les miasmes et les poussières ("corruption d'air"), le lépreux doit se mettre sous le vent pour aborder une personne saine; par le contact ("attouchement de ladre"), le lépreux ne doit pas toucher les enfants; par la nourriture ("meschantes viandes"), le lépreux ne peut vendre de la viande provenant de son troupeau et ne peut manger en compagnie de gens bien portants... Eustache Deschamps nous conseille même d'éviter la consommation de poissons de peur de devenir ladre :

*"garder vous bien de mangier macqueriaux et ces mullés,
c'est viande pourrie dont plusieurs sont devenus méseaux".* (4)

C'est une maladie héréditaire ("tache de generation"), d'où la nécessité d'éviter les mariages entre lépreux et gens bien portants. Ainsi, dès le IV^eme siècle, le pape saint Sirice (vers 320-399) prescrit que si un homme sain épouse une lépreuse et que, si peu de temps après, il devient lépreux à son tour, il doit quitter sa femme pour ne pas engendrer un enfant atteint de la maladie :

*"si sanus vir leprosam duxerit uxorem, aut post modum
ei supervenerit lepra, separentur ne concepti fillii maculentur"*(5)

Cette question du mariage entre les ladres et les personnes saines fut longtemps controversée; le pape Etienne II ordonne en 754 de ne point séparer deux personnes unies par les liens du mariage, au cas où l'une d'entre elles deviendrait lépreuse; par contre pour les participants au concile de Compiègne en 756, la lèpre est une cause suffisante de dissolution du mariage et la personne saine peut se remarier; de même une ordonnance de Pépin (757)

et une ordonnance de Charlemagne (789) nous apprennent que si la lèpre est une cause suffisante de divorce, il faut le consentement réciproque des deux partenaires; en 1180, le pape Alexandre III déclare que si un lépreux trouve une femme qui consente à se marier avec lui, il peut l'épouser. En fait, au Moyen Age, suivant la région les autorités interdisent ou non les mariages : ainsi, dans certaines régions, la lèpre n'est pas un cas de séparation et les lépreux peuvent se marier :

"home ne pot sa femme lessier que par fornication et par lèpre non, et mesel se poent marier".(6)

Quoiqu'il en soit, les enfants de lépreux, porteurs de la souillure originelle ne peuvent être tenus sur les fonds baptismaux au cours de la cérémonie du baptême (7). Un savant érudit nous explique même que la lèpre peut donner à l'enfant à naître une tête d'animal :

"pourquoi la ladrerie affectant le corps délicat d'un foetus ne pourrait elle à cause de la matière qui s'est contre nature transportée au visage ou qui pêche seulement en quantité le changer en lui donnant un visage de bête? C'est après cela que les enfants naissent avec une face de chien, de veau et de cheval".(8).

C'est une maladie pratiquement incurable ("presque d'impossible arrachement" et le mal "peut bien estre preserué, et pallié : mais non pas guery" écrit Chauliac). Des thérapeutiques nombreuses et variées sont proposées : le régime, le lait étant très recommandé car "*est des choses plus conuenables qui guérissent la ladrerie*"; la saignée, les laxatifs, en particulier les "pillules de fumeterre"; les "caputpurges", c'est-à-dire "*des remèdes qu'on met par le nez*"(9); l'administration de médicaments fabriquées avec des serpents, qui sont très efficaces mais dangereuses; les cautères; les bains, certaines eaux thermales étant réputées guérir la maladie : par exemple, le village de Neyrac-les-Bains dans le département de l'Ardèche possédait une piscine réservée aux lépreux. Mais, le moyen le plus efficace était le miracle, en partant en pèlerinage vers les tombeaux des saints guérisseurs, vénérer leurs reliques ou intercéder auprès d'eux la faveur divine pour obtenir une guérison miraculeuse, le long du chemin de saint Jacques de Compostelle, certains hospices accueillaient les pèlerins lépreux, comme la maladrerie saint Jacques de Chalons-sur-Marne, où le ladre qui y était reçu devait se tenir "*bien et humblement*" et ne devait pas entrer dans la chapelle du saint "*sous peine de perdre sa provende*" (10). Cette notion de guérison miraculeuse est en relation étroite avec le fait que la maladie est envoyée par Dieu ("*infectio a morbo lepre a Deo percussit*") nous indique un texte dauphinois du XIVème siècle (11) : Dieu ayant donné la maladie, l'ôtera quand il le voudra.

La lèpre semble avoir fait son apparition dans les contrées européennes dès les premiers siècles de l'ère chrétienne et les premières mentions de lépreux se rencontrent dans la vie de nombreux saints. D'après la *vita maximini*, en 352, deux lépreux s'approchèrent des reliques de saint Maximin de Trêves, qui passaient par Arlon et furent guéris (12). De même, Sulpice Sévère (vers 360 - vers 420), Paulin de Périgueux (vers 614-629) et le poète Fortunat (vers 530- vers 600), qui ont tous trois écrit une vie de saint Martin, nous rapportent à la même époque l'existence d'un village nommé "lépreux" ("*in vico autem cui leprosum nomen est*") et la guérison à Paris d'un lépreux auquel saint Martin donna le baiser de paix; le poète Fortunat nous donne la description de ce malheureux :

"... la peau nue, tachetée de pustules, couverte de plaies et d'ulcères purulents, la marche défaillante, la vue faible, de rudes haillons, l'âme abrutie, la bouche puante, les pieds meurtris, la voix brisée, bien que la maladie ait étendu sur le corps de ce malheureux, une couche d'étrange paleur..." (13)

Les annales ecclésiastiques signalent l'existence en 450 d'une léproserie près de l'abbaye de saint Oyand (saint Claude-Jura), en 570 d'une léproserie dans les faubourgs de Chalons-sur-Saône et en 634 d'une léproserie dans les dépendances de la basilique de Verdun (14). A la même époque sont mentionnées celle de Metz et de Maestricht (15). De même, dès le VIème siècle, Grégoire de Tours (vers 538 - vers 594), parlent déjà d'hôpitaux pour lépreux construits hors des villes ("*xenodochium leprosorum suburbanum*") (16). Mais ce n'est qu'à partir du XIIème siècle, devant le développement et l'extension de l'épidémie, extension favorisée par les invasions arabes et surtout par les croisades, par le biais des voyages ininterrompus et les échanges commerciaux accrus entre les pays d'orient et ceux d'occident, que se multiplient les fondations de léproseries, appelées "leprosaria" "maladeria" et même "misellaria" dans certains textes; par exemple :

"concessit Galhardas de Mets et Bertrando de Miranel leprosis, et omnibus fratribus et sororibus domus misellarie portae narbonensis" (17).

Leur nombre atteint dix neuf mille pour l'Europe au début du XIIIème siècle dont deux mille pour le royaume de France; dans son testament de Juin 1225, le roi Louis VIII (1187-1226) lègue cent sols à chacune des deux mille léproseries du royaume :

"donamus et legamus duobus millibus domorum leprosorum decem millia librorum, videlicet cuilibet earum CC solidos" (18).

Mais il faut noter que, quarante ans plus tard, le roi saint Louis ne signale plus que huit cents léproseries dans son testament :

"Item octingentis leprosar. duo millia libr. eodem modo distribuendas eisdem". (19).

Les léproseries sont établies à l'écart des villes, comme nous l'indique la coutume de Bauvaisis :

"Les maladeries sont establis as viles pour recevoir chaus et cheles qui chient en teles maladies... (20)

Ce sont des mondes clos, depuis que les participants au concile de Latran ont autorisé tout groupe de lépreux à avoir une chapelle et un cimetière en 1179, formant des communautés administrées par un personnage (nommé recteur, précepteur, prudhomme) chargé de gérer les biens affectés à la léproserie pour subvenir aux besoins des lépreux. Ce recteur doit rendre des comptes de son administration à époque régulière à l'évêque, qui généralement surveille ces institutions charitables :

"... de droit quemun le garde des maladeries appartient à l'evesque... par le reson que à sainte Eglise appartient le garde des choses ausmonées... chil qui en a le garde doit peure en le vile un prudhoume, ou deux ou trois... qui s'entremetent de savoir l'estat de la meson et de pourveoir et de administrer les besoignes de le meson et chil qui cete garde en prennent le doibvent faire diligamment et rendre conte une fois l'an...(20bis).

Près des grandes agglomérations, ce sont de vastes domaines où coexistent batiments d'habitation collective et maisonnettes individuelles, avec chapelle et cimetière attenant, entourés de prés, de bois et de vignobles; ailleurs, c'est un simple batiment avec quelques arpents de terre. A noter que "l'enfermement" dans une léproserie n'est pas obligatoire et le lépreux, si il le désire, peut aller vivre dans une cabane isolée à proximité de la ville. De plus, l'admission dans une maladrerie est rarement gratuite : le lépreux doit généralement payer une certaine somme et souvent amener ses meubles; il doit aussi demander l'autorisation au patron de la maladrerie et obtenir l'agrément des lépreux habitant la léproserie. D'autres critères suivant la région sont exigés; par exemple, en Bauvaisis, il faut être né ou avoir son domicile dans la ville :

"... lequel sont de la nation de la ville ou qui sont marie sans esperanche de partir... comme se il i ont achetés mesons ou prises à hiretages à cens ou à louier, non pas pour les trespasants estranges, car se un estrange hom s'aresté en une vile un an ou deux sans sans fere apparanche de voloir i demeurer et il devient mesiaus, le maladerie de le vile n'est pas tenue à li recevoir, ainchois s'en doit aler en le vile ou il a se propre meson et se il n'a meson ne autre chose nulé part il doit estre recheux en le vile ou ses péres leut fe il i fu nez et nourris..." (20 ter)

De même à Paris, il faut être né dans la ville et y avoir son domicile et il faut que les parents soient originaires de la capitale au XIV^{ème} siècle (21). Une fois admis dans la léproserie du lieu, le lépreux doit respecter les règlements et statuts de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive :

"se il avient que aucuns mesiaux ou aucuns convers de la maladerie... soit de mauvaise conversation,..., il doit estre mis hors doulieu..."
(22)

Les droits des lépreux ont varié suivant les époques et les régions. Les premières mesures d'ordre public ont été prises en faveur des lépreux au concile d'Orléans de 549 : un canon intitulé "de l'aide à accorder aux lépreux" ordonne aux évêques de se faire rendre compte du nombre de lépreux dans leur diocèse et de leur procurer les vivres et l'habillement. Les conciles de Lyon et de Worms reprendront les mêmes préceptes. Aux siècles suivants, les pouvoirs publics suivront les initiatives ecclésiastiques : ainsi, un capitulaire de Charlemagne comporte deux chapitres relatifs aux lépreux, le premier s'intitulant "de la main des lépreux", le second "pour que les lépreux ne se mêlent point aux autres gens" (23). Mais ce n'est qu'au XII^{ème} siècle que furent réglementées les mesures à prendre envers les lépreux. Dans certaines régions (Normandie, Bauvaisis) le lépreux est considéré comme mort au monde ("*ils estoient jà morts et mis hors du monde*") , mis hors du siècle ("*il est mors quant au siècle*") et perd les droits d'un être sain; par exemple :

"quant aucuns devient mesiaux parquoi il convient que il lesse la compaignie des gens sains, il n'a puis droit en nule propriété d'hiretage ne qui fust siens ne qui li puest venir de son lignage..."
(24)

Ailleurs, le lépreux a le droit de se marier, d'acheter, de vendre, tester...etc.. Chacun est tenu de signaler l'existence d'un cas de lèpre : la personne suspectée d'avoir la maladie est alors convoquée au tribunal de l'official diocésain et là, elle est examinée par des médecins experts et assermentés ("*morbo per physicos expertos et juratos delectò*"). "*Mais en l'examen et jugement des ladres il convient estre fort aduisé*" nous dit Chauliac et il ajoute "*car c'est tres grande injure de sequestrer les non sequestrables, et de laisser les ladres avec le peuple*". D'abord, "*inuoquant l'aide de Dieu, il les doit conforter*", puis, leur ayant demandé de dire la vérité quand on les interrogera, il commence son interrogatoire :

"Et lors premierement il doit interroger de ce qui dispose à ladre-rie, s'il en a quelque chose, comme s'il est de race de ladres, ou s'il a conversé avec eux... et s'ils ont usé de regime melancolique, et quelles maladies ils ont accoustumé de souffrir. Puis s'enquiere avec ses cognoissans, et avec eux mesmes, de leurs astuces et meurs,

de leurs songes et desirs : et s'ils sentent cuiseur , ardeur et piqueures en la chair. Apres, il touche le poulx, puis le face phlebotomer, et considere la substance et couleur du sang... s'elle est graueleuse, granuleuse, et grumeleuse, car c'est un tres grand signe..."

Puis ayant considéré son aspect, il lui dit de revenir le lendemain avec ses urines.

"et adonc premierement voye l'urine, et considere si elle signifie aucune chose de disposition de ladrerie : si elle est blanche, subtile, cendreuse, car telles sont les vrines des ladres. Et apres considere sa face, les sourcils, s'ils sont pelez, s'ils sont enflez et boutonnez : les yeux s'ils sont ronds, specialement vers la partie domestique, si leur blanc est ténébreux. Du nez, s'il est tors, gros, vlcéré en dedans. Des oreilles, s'ils s'arrondissent et accourcissent. De la voix, s'il parle enroué, et du nez. Des léures et langue, s'elles saignent et s'ulcerent, et s'il y'a des grains. Si l'haleine est difficile et puante, et si sa forme ou figure est étrange et horrible..."

Il faut que le médecin recherche ses signes avec soins "car les signes du visage sont les plus certains". Puis il fait deshabiller le malade :

".. et considere en premier la couleur de tout le corps, s'elle est tenebreuse et morpheuse : puis la substance de la chair, si elle est dure et aspre, tubereuse, specialement à l'endroit des iointures et des extremités : et s'il est rogneux, prurigineux, serpigneux et vlcereux : si la peau se cresse, comme d'une oye, si ses muscles sont conusmez, s'il souffre endormissement es membres, s'il sent bien quand on le pique au derrière du talon et de la jambe, et qu'on lui demande en quel lieu et de quoy on le pique..."

Ensuite, le médecin examine à nouveau le visage et fait la synthèse de tout les signes trouvés :

"..s'ils ont plusieurs signes equivoques, et plusieurs uniuques, avec bonnes paroles, et consolatoires, ils doiuent estre sequestrez du peuple, et conduits à la maladrerie".

Si le diagnostic est incertain, une contre-visite est ordonnée. Si le mal est constaté, l'official prononce la sentence de séquestration ou de séparation et fait publier le jugement au prône de l'église paroissiale. Au cours d'une cérémonie symbolique, dont les modalités varient suivant les provinces, le ladre est retranché de la société. En certains endroits, le malheureux doit descendre dans une tombe. Le curé de la paroisse, portant surplis et étole, va chercher le lépreux, qui, étendu sur un brancard, le corps recouvert d'un drap noir, est conduit à l'église, accompagné par les paroissiens chantant le libera me. Une fois à l'église, le lépreux écoute la messe des morts, puis il est amené en grand cortège à son lieu de réclusion (cabane isolée, maison ou chambre de la léproserie) qui lui est réservé et là il reçoit ses attributs de ladre, à savoir : une robe spéciale appelée house ou esclavine, avec un capuchon muni d'oeillères, sur laquelle est cousue au niveau de la poitrine un morceau d'étoffe en forme de rouelle, la clicquette, pour signaler son

approche, des gants, un baril, pour recevoir la boisson, la pannetière pour recevoir ce qui lui sera donné par les gens du bien. Le prêtre bénit tous ces objets, puis, s'approchant de mesel, entonnant le de profundis, le prêtre jette sur lui une pelletée de terre en lui disant : "meurs au monde et renaiss à Dieu". Enfin, après l'avoir exhorté à subir son mal sans récrimination, le curé lui dicte les terribles défenses ; il lui est interdit d'entrer dans les églises, les moulins, les marchés ou de participer aux assemblées, il ne doit pas se baigner dans les fontaines, ni boire l'eau réservée au public, il ne peut pas manger et boire en compagnie de personnes saines, il doit sortir avec son habit de ladre et mettre ses gants si il est obligé de boire à un puits....Le prêtre avant de partir plante la croix, à laquelle est suspendu le tronc destiné à recueillir les aumones des passants. Malgré ces contraintes sociales et la sévérité des règlements, régissant la vie dans la léproserie (il doit s'en remettre entièrement au patron de la maladrerie pour les choses temporelles et spirituelles, il doit assister aux offices, il ne peut ni sortir, ni découcher, ni recevoir des étrangers sans autorisation, il ne peut jouer aux dés ou aux échecs... etc...) il ne semble pas que les lépreux (à quelques exceptions près) soient très malheureux dans les maladreries et de nombreux faux malades s'enferment volontairement, trouvant un refuge sûr en cas de disette et de famine. D'ailleurs petit à petit, ces institutions charitables tombent en décadence : si dans certaines régions, les lépreux sont encore nombreux, ailleurs, les léproseries sont occupées par de faux malades, et les administrateurs de ces léproseries, s'enrichissent pour leur propre compte, dilapidant sans scrupules les biens confiés à leur garde. Aux abus qui se multiplient vient s'ajouter la lutte menée dès le XIII^{ème} siècle contre les autorités ecclésiastiques par les municipalités qui tentent et qui réussissent progressivement à obtenir le contrôle de l'administration des léproseries. Certaines municipalités fondent elles-mêmes des maladreries, possèdent les droits d'entrée et s'occupent de la garde et de la gestion de celles-ci. De même, petit à petit, le pouvoir royal étend son empire sur tout ce qui concerne la santé publique : sous le règne de François 1^{er}, un édit de 1543 prescrit une enquête sur la situation des léproseries du royaume et ordonne le remplacement des administrateurs négligents par des bourgeois nommés par les habitants du lieu. Mais dès le XIV^{ème} siècle, un grand nombre de léproseries disparaissent, victimes de la mauvaise gestion de certains administrateurs et de la négligence des évêques et des municipalités, mais aussi du début du retrait de la lèpre, qui commence à regresser. Ainsi, une enquête effectuée en 1351 ne recense plus que trente cinq malades dans les cinquante neuf maladreries du diocèse de Paris. Au cours des siècles suivants, les biens des léproseries iront enrichir le patrimoine des hôpitaux généraux et à la fin du XVII^{ème} siècle les dernières léproseries

sont confiées à l'ordre de saint Lazare et du mont Carmel, ancien ordre hospitalier qui s'occupait des lépreux au moyen âge, les derniers lépreux étant regroupés dans un unique hôpital. Au début du XVIII^e siècle, la lèpre a totalement disparu des contrées européennes. Les historiens discutent et discuteront encore longtemps sur le mécanisme de cette disparition; pour certains cette disparition est due à la pratique de "l'enfermement", pour d'autres, le retrait de la lèpre au XV^e siècle est due à la montée de la tuberculose; le débat reste ouvert. Retranché de la société, vivant dans une sévère réclusion (relative en fait), le lépreux, ce paria de la société médiévale fut tour à tour "objet d'horreur, de pitié et de vénération" (25) et servit souvent de bouc émissaire en cas de catastrophe : c'est un sire de Joinville qui "*aime-roie mieulx avoir fait trante pechez mortelz, que estre mezeau*" (26); c'est un saint Louis qui, chaque fois qu'il se rendait à l'abbaye de Royaumont, se réservait le soin de servir à table un "*moine qui avoit non frère Legier... qui estoit mesel et estoit en une meson desseuré des autres (séparée des autres) qui estoit si despiz et si abominables, que pour la grant maladie ses ieux estoient si degastez que il ne veoit goute, et avoit perdu le nez et les lévres estoient fendues et grosses, et les pertuis des ieux estoient rouges et hysdeux à veoir...*" (27); c'est un Beaudouin IV, ce roi lépreux, vénéré à sa mort aussi bien par ses sujets que par ses ennemis; c'est un Philippe V qui, admettant la culpabilité des lépreux accusés d'avoir empoisonné les puits, ordonne en 1321 de brûler les ladres qui ont avoué sous la question et d'emprisonner les autres. Mais que se passa-t-il dans l'ancienne province de Dauphiné et quelles furent les mesures prises à l'égard des lépreux ?

CHAPITRE II

MALADRERIES ET LÉPREUX DANS L'ANCIENNE PROVINCE DE DAUPHINE

Le Dauphiné, terre de passage pour les pèlerins et les croisés revenant d'Orient, a connu la lèpre. Un des premiers lépreux dont l'histoire a conservé le souvenir, est saint Martin des Ormeaux, évêque de saint Paul trois châteaux (Drôme) qui, atteint du terrible mal en l'an 657, fut obligé de quitter ses administrés et d'aller vivre dans l'isolement (1). A la même époque (VIIème siècle), un autre lépreux se rencontre dans la vie de saint Clair, abbé de saint Marcel, à Vienne (Isère) : alors qu'il se rendait avec ses moines à une certaine villa, il rencontra sur son chemin un malheureux couvert d'ulcères ; il ordonna aussitôt à un de ses moines de laver dans le ruisseau proche le lépreux ; alors, à la vue de tous, au contact de l'eau, les plaies se refermèrent et la peau retrouva son intégrité :

"Factum est, dum quodam tempore ad villam cum monachis iret, ut quidam totus ulceribus plenus, obviam ei fieret. Tunc Clarus imperavit cuidam monacho : vade frater, misellum istum lava in fluviolo prope currente. Illico ille obediens, ut aqua miserum tinxit, (mirabile dictu) fons vulnerum penitus clausus, cutem integram, videntibus omnibus, esse monstravit" (2).

Mais, il faut attendre la deuxième moitié du XIIème siècle et surtout le XIIIème siècle, pour voir apparaître dans les textes les termes : "malapteria, maladia, malateria, maladeria, malanteria, malacteria, maladeri, domus leprosororum, domus elephantiosorum, domus infirmorum" qui désignent les établissements réservés aux lépreux au moyen âge.

A - Les sources

Pour une telle recherche, l'historien dispose de plusieurs sources que l'on peut classer sous trois rubriques :

1°) Les renseignements fournis par la toponymie

Bien qu'il ne reste plus de batiments ou de ruines de maladreries, fort heureusement, la toponymie nous en conserve le souvenir : en utilisant des cartes détaillées d'une région ou en feuilletant l'annuaire officiel des abonnés aux téléphones, on s'aperçoit qu'il existe un nombre considérable de lieux dits, de hameaux, de mas, de quartiers, de rues, de chemins, de montées et parfois de ruisseaux, qui témoignent de l'existence d'anciens établissements hébergeant les lépreux sur le territoire delphinal au Moyen Age. La consultation du dictionnaire topographique de l'Isère, du dictionnaire topographique du département de la Drôme, du dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes, qui indiquent les noms de lieux anciens et modernes, aux articles maladières et maladreries permet de repérer facilement un certain nombre de ces anciennes léproseries. Par exemple, pour le seul département de l'Isère, on dénombre une cinquantaine de lieux dits, appelés la maladière, parmi les communes du département, entre autres :

- Lieux dits :

communes de : Arandon, Barraux, Bouvesse et Quirieu, Crémieu, la Forteresse, Mens, Moirans, Morestel, la Mure, Pariset, la Pierre ...

- Hameaux :

communes de : Beaucroissant, Beaurepaire, Rives, saint Sauveur, saint Vérand, Voreppe...

- Mas :

communes de : saint Pierre d'Entremont, saint Sulpice des Rivoires, Vif.

2°) Les renseignements fournis par l'étude et la lecture des

archives

Une difficulté majeure apparaît : il est très difficile pour celui qui n'est pas familiarisé avec l'étude des anciens textes, écrits en latin pour la plupart, en langue vulgaire pour quelques uns, de déchiffrer et d'interpréter les documents originaux et il doit avoir recours, pour certains d'entre eux, aux retranscriptions des spécialistes d'où les lacunes et les limites d'un tel essai.

Le chercheur peut utiliser deux sortes de documents :

- Les documents relatifs aux léproseries et aux lépreux : ils nous donnent de précieuses notions sur l'administration, sur les possessions des maladreries et sur la vie et les droits des lépreux. Il existe aux archives départementales de l'Isère un nombre non négligeable de documents concernant les maladreries de la Buisserate, de Carbonain, de Gières, de la Mure, de saint Etienne de Crossey (ou de saint Aupre), de Valorteys et de Voreppe (documents dont on trouvera les références en fin de volume dans la bibliographie).
- les autres documents : testaments, cartulaires des communautés ecclésiastiques, cartulaires municipaux, comptes municipaux, visites pastorales, pouillés, chartes de franchise; ils permettent de dire que telle ou telle maladrerie existait à une époque déterminée et donc de se faire une idée très approximative du nombre de léproseries.

Ainsi, les testaments des grands seigneurs ou des simples particuliers comportent souvent des legs aux maladreries de la région, par exemple :

. le 4 décembre 1277, Guillaume, seigneur de Bauvoir-de-Marc (Isère), légua par testament cinq cents sous viennois à la maison de la maladrerie de Valortis, située au midi de Vienne :

"Domui maladeriae de Valortis quingentos solidos viennense" (1).

. De même, dans son testament en date du 20 février 1303, Martin du Mas, clerc et notaire à Vienne (Isère), fit un leg de douze deniers à chacun des lépreux des maladières de derrière Pipet et de Mont Rozier et aux lépreux d'une maladière située "auprès de Seyssuel, le long du Rhône" (2).

Parfois, la maladrerie du village, en tant que point bien localisé géographiquement est souvent prise comme point de repère pour situer une terre, un pré, une vigne ou autres lieux : par exemples :

- dans un acte de l'année 1300, il est stipulé que Guigonet de la Rochette doit deux sous et six deniers de cens pour un pré situé sous la maladrerie de Rocheta :

"Item duos solidos et sex denarios census quos facit nobis Guigonetus de Rocheta pro prato quod tenet subtus dictam maladeriam de Rocheta" (3)

- de même, le 12 février 1295/6, Jean d'Allex, habitant de Montéleger (Drôme) vendit à Chabert de Chateauneuf une vigne près de la maladrerie de Montéleger (4).

Enfin, la maladrerie est souvent prise comme limite dans les chartes de franchise, par exemple :

Le 9 novembre 1288, Amédée, comte de Savoie, accorda aux habitants de Pont de Beauvoisin (Isère-Savoie) une charte de franchise et de libertés : les limites de cette franchise allaient de la fontaine de la Charrerria à Domessin jusqu'à la voie transversale allant à la maladrerie, et de la maladrerie jusqu'au ruisseau Croybs et au Guiers :

"hi sunt termini franchises Pontis Bellivicini, videlicet a fonte de la Charrerria de Domayssins, usque ad viam transversam, eundo ad maladeriam; et a maladeria, usque ad rivum de Croybs, et ab inde, usque ad Guier" (5).

3°) Les renseignements fournis par les ouvrages des historiens
du Dauphiné et les monographies des érudits locaux

Parmi ceux-ci, j'en cite spécialement trois, les deux premiers comportant un nombre de textes non négligeables en fin de volume, textes auxquels j'emprunterai de larges extraits :

. Chevalier (Ulysse, docteur) : notice historique sur la maladrerie de Voley près Romans, précédé de recherches sur la lèpre, les lépreux et les léproseries et suivie de 72 pièces justificatives inédites Romans 1870.

. Prudhomme A. : l'assistance publique à Grenoble in bulletin de l'académie delphinale IVeme série tome 11 (de la page 174 à la page 236).

. Cavard (Pierre, chanoine) : les ladres à Vienne

- manuscrit de la bibliothèque municipale à Vienne

- in Evocations bulletin mensuel du groupe d'études historiques et géographiques du bas Dauphiné N° 14 octobre 1971 - juillet 1972
(de la page 148 à la page 158)

pour les autres ouvrages utilisés pour ce travail, voir les références en fin de volume, dans la bibliographie et les notes bibliographiques.

B - Les fondations des léproseries

Le simple souci de protéger les personnes saines contre ce redoutable fléau qu'était la lèpre au Moyen Age ("tres-meschant mal" dit Chauliac) a vraisemblablement présidé à la fondation et à la multiplication des léproseries, la construction de celles-ci s'étant imposée à tous ceux qui ont eu une quelconque responsabilité dans la société médiévale (seigneurs, ecclésiastiques, consuls). C'est parfois un simple particulier qui a pris l'initiative de fonder une maladière; ainsi Berlion Canut bâtit une léproserie qu'il céda en 1187 aux moines de Chalais et quelques années plus tard aux frères de la Silve Bénite, pour que conjointement ils en prennent la direction temporelle et spirituelle. Il construisit cette maison à ses propres frais sur le territoire de Voreppe, pour le rachat de son âme, pour que les malades appelés lépreux y soient logés et nourris :

"certum teneant presentes ac posteri, quod ego Berlio Canuti pro redemptione anime mee nec non antecessorum et successorum meorum quanquam domum in territorio de Vorapio propriis expensis construxi, tali scilicet conditione ut omni tempore infirmi qui leprosi vocantur ibi habitarent et alerentur."

Quelquefois, des ecclésiastiques (communauté religieuse, évêques) sont à l'origine de la construction : un canon du concile d'Orléans, qui eut lieu en 549 et un canon du troisième concile de Lyon en 583 ne mettent ils pas les lépreux sous la sauvegarde de l'Eglise ?

"et à l'égard des malades, quoique la charité des pasteurs et des fidèles doive être générale pour toutes sortes de maladies, il convient cependant d'exercer surtout cette charité à l'égard de certaines maladies populaires, comme la lèpre, qui pouvant se communiquer aux autres, laisse souvent sans secours ceux qui en sont atteints. Que chaque évêque soit donc instruit du nombre de semblables malades qu'il a dans sa ville ou dans son diocèse, et qu'il pourvoie aux besoins de ces malades affligés en même temps, et d'une si cruelle maladie et d'une pauvreté qui ne leur permet pas d'avoir les secours nécessaires". (2)

Ainsi, en 1170, frère Thierry, convers de l'ordre des Chartreux, fonda des aumônes de l'empereur Frédéric, l'église et l'hôpital de la maladrerie de Virieu (Isère) pour subvenir aux besoins des lépreux de la région; voici d'après l'abbé Lagier A. l'acte de fondation de cet hôpital :

"Noverint universi presentes et posteri, quod anno Domini millesimo centesimo septuagesimo ego Thericus, frater conversus ordinis cartusiensis, de domo et progenie magni Frederici, fundavi et ecclesiam et nosophorium maladerie de Virieu de helemosinis dicti Frederici imperatoris ad supplendas necessitates leprosorum existentium atque oriundorum in mandamento dicti loci."

Saint Hugues, le légendaire évêque de Grenoble aurait fondé la maladrerie d'Esson, au-dessus de Grenoble (4). De même, le chapitre de saint Barnard de Romans, fit don aux lépreux d'un terrain, sur lequel fut édiflée la maladrerie de Voley (5). Enfin, le sieur Chorier, dans ses recherches sur les antiquités de la ville de Vienne, conjecture, à propos des hopitaux et des maladreries de la ville, que "*ces hospitaux ont été l'ouvrage de la charité des anciens évêques de cette ville ou certes de leurs paroissiens*" (6).

En effet, la plupart du temps, les léproseries ont été vraisemblablement édiflées, soit par des communautés d'habitants ou des groupements de communauté, soit par des seigneurs locaux. Ainsi, au milieu du XIV^{ème} siècle, les consuls de la ville de Vienne décidèrent de construire à la reclusière une maison pour les lépreux et, écrit le chanoine Pierre Cavard, un certain "*noble Jacques Costaing, par amitié pour ses concitoyens et en vue de faire une oeuvre pie, donna à titre irrévocable aux consuls, ut maladeria seu domus leprosum ibidem construetur, une vigne de Dix huit fosserées, sise à la reclusière près de Vienne*" (7). A Grignan en 1493, le seigneur du lieu fit don à un couple de lépreux d'une terre pour construire une maladrerie (8). De même, on lit dans un pouillé de l'année 1497, que la maladrerie de Goncelin (Isère) fut fondée par les seigneurs de la Bayette :

"dominorum de Bayeta, qui fundaverunt dictum hospitale et etiam maladeriam" (9)

Enfin, dans le Dauphiné, de nombreuses léproseries furent certainement des fondations delphinales; dans son testament daté du 26 aout 1318, le dauphin Jean II ordonne la construction d'une léproserie où seront reçu six lépreux nobles et un chapelain, qui recevront dix livres de rente chacun :

"Item voluit et ordinavit quod fiat una maladeria in terra sua, in qua recipientur leprosi nobiles usque ad minimum sex, et unus capellanus instituat in eadem. Quibus tam leprosis quam capellano afficientur pro quolibet decem librae reddituales (10)"

De même, dans son testament de l'année 1347, le dauphin Humbert II ordonne la construction d'un hopital, pouvant recevoir vingt lépreux :

"Item volo et ordino fieri in Valbonna unum hospitale leprosum numero vingiti" (10 bis).

Il faut signaler également une fondation d'origine royale dans le département de la Drôme : d'après le docteur Ulysse Chevalier, saint Louis aurait fait bâtir à l'entrée méridionale de la ville de Die un splendide hopital pour les lépreux (11).

C - Le nombre de léproseries

Faute de documents suffisants, il est très difficile de chiffrer avec exactitude le nombre de léproseries qui ont été construites sur l'ancien territoire delphinal, de nombreuses pièces d'archives ayant disparu. De plus, la construction d'une maladrerie, à quelques exceptions près, a rarement donné lieu à un acte de fondation officiel et on en est réduit aux suppositions pour évaluer leur nombre et leur date d'apparition sur la terre dauphinoise. Les cartulaires des communautés religieuses, qui furent le plus souvent en Dauphiné, les bienfaitrices des léproseries aux XIIème, XIIIème et XIVème siècles, sont pratiquement muets au sujet de celles-ci, alors qu'ils nous fournissent forces détails sur les autres bien possédés (fiefs, terres, manses, maisons, moulins, prés, vignes...) et sur les revenus, les cens et les redevances dus à ces communautés religieuses. Les seules maladreries, dont il est possible de prouver l'existence dès la seconde moitié du XIIème siècle sont celles de Virieu et de Voreppe (cf chartes de fondation ci-dessus) et vraisemblablement celle de Moirans : dans la charte de libertés et de franchise accordée en 1164 aux habitants de Moirans (Isère), une des limites de cette franchise est la maison des "malades", qui indique vraisemblablement la maladrerie du lieu :

"qui sunt ulmi, Mons Ferratus, locus molarum, domus infirmorum, vetus pons aquae latae dictus Isarae..." (1)

Voici la liste des maladreries, dont il est possible de prouver l'existence au XIIIème siècle par l'étude des documents de cette époque, la date indiquée étant celle de leur plus ancienne mention à notre connaissance :

- 1211 : maison des lépreux de Loriol (Drôme)

Le 16 novembre 1211, Humbert, évêque de Valence, donne à son neveu Amédée la condamine devant la maison des lépreux de Loriol (2)

- 1216 : la maison des lépreux de Pont de Beauvoisin (Isère-Savoie)

Citée dans un acte passé entre les moines de Chalais et les moines de Tamié (ancienne abbaye située dans le diocèse de Tarentaise) acte ayant eu lieu dans la maison des lépreux :

"acta sunt hec in domo leprosorum de Ponte, mensi februario anno Domini M^oCC^oX^oVI^o (3)".

- 1225 : 1226 : maladrerie de la Balme ou de la Buisserate (St Martin le Vinoux - Isère)

Citée pour la première fois dans une charte de franchise accordée aux bourgeois de Grenoble : elle est une des limites de la franchise :

"... infra terminos constitutos : videlicet a domo templi de Eschirolis a fonte Jallet, et a maladeria de Balma..." (4)

- 1226 : maladrerie de la Buissière (Isère)

Le fief des montagnes de la maladrerie fut accordé à Bérard et ses frères le 1er juillet par le dauphin André (5).

- 1226 : maladrerie de la Roche des Arnauds (Hautes Alpes)

Citée dans un texte concernant une donation aux religieuses de Bertaud d'une maison avec terre et pré, au chateau de la Roche des Arnauds, sauf une terre près de la maladrerie (6).

- 1228 : maladrerie de "levata" (commune d'Eybens - Isère)

Citée dans le testament de la dauphine Béatrice :

"maladrerie de levata X.libr.pro aniversario acquiri" (7)

- 1230 : maladrerie de Valence (Drôme)

Silvion de Crest, doyen du chapitre, confie la direction de cette léproserie à la maison de saint Victor (8).

- 1239 : maladrerie de Valorteys (Vienne - Isère)

Le chevalier Rostaing de Chalon ("Rostangno de Chalon, milite) a vendu, avec le consentement de sa femme, au recteur de la maison des lépreux de Valorteys ("domno domui maladerie leprosorum de Valorteis") les cens et usages et les droits, qu'il percevait sur le pré de Chavanel, à l'écluse de la Gère et sur le pré michaelis au prix de 8 livres viennoises ("census redditus usaga quicquid habebat seu habere poterat in pra de Chavanel, im esclosa de Geria) (9).

- 1242 : maladrerie de paliis (Vienne - Isère)

Hypothèque, pour raison de prêt aux procureurs des anniversaires de la cathédrale d'un cens de trois seyriers de froment sur une terre du fief de l'église à la maladière faite par David de Seyssuel (10).

- 1244 : maladrerie de Goncelin (Isère)

Réunion de témoins dans la maladrerie de la pra de Goncelin pour confirmer les limites de la Chartreuse de saint Hugon (11).

- 1249 : maison des lépreux de Lente (Drôme)

Citée dans un acte en date du 17 avril 1249 passée entre l'abbé de Léoncel et Falcon Brunier de Lente :

"... et I. sestarium frumenti quod percipiebat a Constantino pro IIII. sestariatis terre que sunt super thoschias et pro medietate campi qui est super ulmum que est in planicie domus leprosorum de Lento..."
(12)

- 1258 : maladrerie d'Aspres sur Buêch (Hautes-Alpes)

Citée dans un acte daté du 30 juin 1258, où il est question de cinquante fosserées de vignes situées sur les territoires d'Aspres, la ligne de démarcation passant par la maladrerie :

"et sunt isti termini qui incipiunt ad pontem de Buêch et protenduntur par malapteriam dicti loci directe usque ad sumitatem colliti Gras" (13)

- 1266 : maladrerie de la Mure (Isère)

Citée dans une reconnaissance, par laquelle il est stipulé que la maladrerie perçoit la huitième partie, par donation de la duchesse, de redevances dus par des particuliers de Prunières :

"et de hiis omnibus percepit maladerie de Mura octavam partem de dono duchisse" (14)

- 1268 : maladrerie de Bouquéron (Isère)

Reconnaissance de fief en faveur du chapitre Notre-Dame de Grenoble représenté par Guillaume de Commiers, doyen, par Siboud de Chateauneuf, damoiseau, pour le chateau de Bouquéron et son mandement depuis le ruisseau de la maladière (15).

- 1276 : maladrerie de Crollard (Voissant - Isère)

Citée dans un règlement rédigé par l'évêque de Belley énumérant les diverses redevances que doit percevoir le chapelain qui dessert la chapelle de la maladrerie de Crollard (16).

- 1279 : maladrerie de Voley (Bourg de Péage - Drôme)

le 20 Janvier, deux délégués du chapitre de saint Barnard de Romans, concède à Jean, chapelain de Pisançon, l'administration à vie de la maladrerie (17).

- 1281 : maladrerie de Tullins (Isère)

Citée dans le testament de Guigues, seigneur de Tullins (18).

- 1281 : maladrerie de saint Pierre d'Allevard (Isère)

Le 27 juin, Jacques Alayrie d'Allevard vend à lanterme Bigot du même lieu, une sêterée de pré à la maladière de saint Pierre d'Allevard (19).

- 1282 : maladrerie de saint Etienne de Crossey ou de saint Aupre (Isère)

Citée dans une reconnaissance passée par un certain Bernard Moyroud, qui doit trois sols de cens au patron de la maladrerie (20).

- 1285 : maladrerie de Beaumont (Drôme)

Le prieur de saint Bardoux intervient en qualité de recteur de cette maladrerie dans un acte d'accord fait avec Lantelme de Gigors, abesse de Vernaison au sujet d'une terre (21).

- 1290 : maladreries de derrière Pipet et de Mont Rozier (Vienne - Isère)

Citée dans le testament de Mariette Gardaptère, qui lègue trois deniers à chacun des lépreux de ces deux maladreries (22).

- 1291 : maladrerie d'Allevard (Isère)

Reconnaissance passée le 30 avril en faveur de Pierre Bigot par Brune Bolle pour une pièce de terre joignant le chemin public et la terre de la maladrerie d'Allevard (23).

- 1295 : maladrerie de Montéleger (Drôme (24)

- 1297 : maladrerie d'Embrun (Hautes-Alpes)

le 12 mai, la maison de l'aumone vend le pré de la maladrerie (25).

- XIIeme siècle : maladreries de Die et d'Aurel (Drôme)(26)

Citées dans un document en langue vulgaire du XIIIeme siècle :

"Willelmus Audezenz IIII d.del pra sobre la maladeira major"

"Estevenz d'Albenaz, 1 sest. de la fornacha e 1 esm. del pra de la maladeira"

- XIIIème siècle : maladreries du département de l'Isère (27)

- . maladrerie de Bouvesse et Quirieu
- . maladrerie de Esson (Grenoble)
- . maladrerie de Montbonnot ou de Carbonain (saint Ismier)
- . maladrerie de Pontcharra
- . maladrerie de Rives
- . maladrerie de Roissard
- . maladrerie de saint Chef (maladeria st Theuderii)
- . maladrerie de saint Laurent en Beaumont
- . maladrerie de Theys
- . maladrerie de la Tour du Pin
- . maladrerie de Valbonnais

Ce qui fait un total de trente six maladreries, dont on retrouve la trace dans les documents du XIII^e siècle. Dans ceux du XIV^e siècle, il est possible de découvrir vingt sept nouvelles maladreries.

- 1300 : maladrerie de "Rocheta" (?) (28)

- 1303 : maladrerie de saint Laurent du lac (Bourg d'Oisans - Isère) (29)

Lève des cens dus au Dauphin dans la mistralie de saint Laurent du lac : cens dus par les héritiers de Guillaume Chays pour la terre de la maladière.

- 1308 : maladrerie de Corps (Isère)

Conventions passées entre le commandeur de saint Antoine de Gap et Rodolphe de Trièves, précepteur de la maladrerie de Corps (30).

- 1308 : maladrerie de saint Marcellin (Isère)

Albergement par Jean, dauphin de Viennois, de deux moulins delphinaux, près du pont de Cumane, joignant la maladrerie de saint Marcellin (31).

- 1315 : maladrerie de Crémieu (Isère)

Le puits de la maladrerie est une des limites de la franchise de Crémieu (32).

- 1319 : maladrerie de Vourey (Isère)

Résignation par le curé de Vourey, recteur de la maladrerie de Gresseprés le temple de Vourey, le 15 janvier 1319/20, à Josserand de Pusignieu, seigneur de Tullins, patron de la dite maladrerie, de tout le gouvernement d'icelle ou rectorie (33).

- 1328 : maladrerie de Gap (Hautes-Alpes) (34)

- 1330 : maladrerie de Morestel (Isère) (35)

- 1331 : maladrerie de Chateauroux (Hautes-Alpes)(36)

- 1334 : maladrerie de Domarin (commune de Bourgoin-Isère) (37)

Rencontre des émissaires du Dauphin Humbert II et du comte de Savoie le 13 janvier à la maladière près de Bourgoin pour conclure une trêve :

"et die lunae proxima, in maladeria quae est inter Burgundium et sanctum Albanum..." (38).

- 1337 : maladrerie d'Upie (Drôme) (39)

- 1342 : maladrerie de l'Argentière (Hautes-Alpes)

Le 11 juin, Giraud Bernardi de l'Argentière et sa femme Guillelma vendent à François Motetti de Briançon une terre ou rota d'environ deux sété-rées au territoire de l'Argentière au lieu dit, à la maladière (ad malateriam) au prix de vingt florins d'or (40).

- 1343 : maladrerie de La Salle (Hautes-Alpes (41)

- 1344 : maladrerie de Briançon (Hautes-Alpes (42)

- 1347 : maladrerie de Grignan (Drôme)

Le 4 mai, Bernard de Grignan légua à la maladrerie de Grignan douze deniers pour l'amour de Dieu :

"malanteria de Graynhano XII d.amore Dei" (43)

- 1377 : maladrerie de Villard-saint-Pancrace (Hautes-Alpes))

- 1388 : maladrerie d'Aucelle (Hautes-Alpes))

(44)

- 1389 : maladrerie de Chorges (Hautes-Alpes))

- 1389 : maladrerie de Veynes (Hautes-Alpes))

- 1392 : maladrerie des Ormes (Vienne-Isère)

Citée dans le testament de Jean Savin, en date du 27 avril :

- 1394 : maladrerie d'Eurre (Drôme) (46)

- XIVeme siècle :

- . maladrerie de Tallard (Hautes-Alpes) (47)
- . maladrerie de Cessieu (Isère))
- . maladrerie d'Entre-deux-Guiers (Isère))
- . maladrerie de Mens (Isère)) (48)
- . maladrerie de La-Pierre (Isère))

- XIVeme siècle :

- . maladrerie de Rosières (commune de Ruy-Isère) (48)
- . maladrerie de saint-Chef : "maladeria voc.de Roseno" (Isère) (48)

Dans les textes du XVeme siècle, on trouve comme maladreries non encore citées :

- 1403 : maladrerie de La-Beaume (Hautes-Alpes) (49)

- 1406 : maladrerie de Costes (Hautes-Alpes) (49)

- 1469 : maladrerie de Pierrelatte (Drôme) (50)

Un acte de 1290, fait mention de l'hôpital de Bonagach, qui serait d'après Lacroix, la léproserie de Pierrelatte (51).

- 1472 : maladrerie de Maubec (Isère)

Citée dans l'acte de fondation du couvent de Paternos : elle fait partie des biens donnés aux moines (52).

- 1477 : maladrerie d'Aspremont (Hautes-Alpes) (53)

- 1477 : maladrerie de Montrigaud (Drôme)

André Salier, boucher d'Anneyron (Drôme), cède le 30 août 1477 à noble Didier Brunier, seigneur de Larnage un droit de rachat au prix de 10 florins : Salier pour s'exonérer d'une pension annuelle de 3 florins avait abandonné au prieur et aux religieux du couvent de N.D. de Colombier tous ses droits sur une sétérée de pré aux pies (quartier actuel de Montrigaud) près du chemin de la maladière. Les religieux lui avaient accordé plus tard la faculté de rachat en payant 60 florins (54).

- 1487 : maladrerie de saint-Symphorien-d'Ozon (Rhône)

Le 6 février 1487, noble Guillaume Albi, fondateur de l'aumône de la Septuagésime, ordonne, ce jour-là, de distribuer une certaine quantité de vivres aux pauvres, parmi lesquels se trouvent les lépreux de la léproserie de saint-Symphorien d'Ozon (55).

- 1496 : maladrerie de Mirabel (Drôme) (56)

- 1497 : (citées dans un pouillé) (57)

- . maladrerie de Chantesse (Isère)
- . maladrerie de Gières (Isère)
- . maladie de Montbonnot ou de Carbonain (commune de Saint-Ismier-Isère)
- . maladrerie de Sassenage : maladrerie de "la Clarière" (Isère)

- XVeme siècle :

- . maladrerie de Montélimar (Drome) (58)

A noter que dans le testament, en date du 22 juillet 1275, Raymond de Bavas bourgeois de Montélimar, fait un leg de 12 deniers à chaque léproserie, sans autres précisions (58bis).

- . maladrerie de la-Buisse (Isère) (59)
- . maladrerie de Bougé-Chambalud (Isère) (60)
- . maladrerie de Saint-Alban du Rhône (Isère) (60)

Dans les documents du XVIeme siècle sont citées :

- 1508 : maladrerie d'Heyrieux (Isère)

Citée dans le terrier de Jean de la Balme, seigneur d'Heyrieux (61).

- 1512 - maladrerie de saint-Nazaire ou d'Hostun (Drôme)

Le 25 janvier 1512, vente par Romain Brunet, femme Mottet à Guyonnet Mercier, habitant de la maladière de saint-Nazaire-en-Royans, de 8 sols de pension morte sur maison et pressoir à saint-Nazaire (62).

- 1515 : maladrerie de Crest (Drôme) (63)

- 1516 : maladrerie de saint-Sorlin (Drôme) (63)

- 1523 : maladrerie de saint-Donat (Drôme)

Testament en date du 29 mai 1523 de Jacques de Torchefelon, prieur commendataire de saint-Donat contenant des legs à la maladrerie de saint-Donat (63 bis)

- 1525 : maladrerie d'Aspres-les-Corps (Hautes-Alpes) (64)
- 1526 : maladrerie de saint-Laurent-du-Cros (Hautes-Alpes) (64)
- 1536 : maladrerie de Tallard (Hautes-Alpes) (64)
- 1541 : maladrerie de Saillans (Drôme)

Le 21 mars 1541, un certain Antoine Fauchier vendit aux consuls de Saillans une maison et une terre appelée "*la maladière des pources de saint Laze, confrontant au levant le ruisseau de saint Jean et au midi le chemin de Saillans à Crest*" pour le prix de 30 florins (65).

- 1555 : maladrerie de saint-Vallier (Drôme) (66)
- 1569 : maladrerie de saint-Martin-en-Vercors (Drôme) (67)

- XVIème siècle :

- . maladrerie de saint-Antoine (Isère) (68)
- . maladrerie de Toussieu (Isère) (68)

Enfin, aux XVIIème et XVIIIème siècles, on découvre :

- 1677 : maladreries de (69)
 - . Pour le département de l'Isère, maladreries de Beaurepaire, de Ornacieux et le Touvet; ainsi que les maladreries de Buis, Domène et Lemps.
 - . Pour le département de la Drôme, maladreries de Etoile et de Nyons
- 1696 : maladreries de :
 - . maladreries de Grane, Marsanne et Montélier (Drôme) (70)
 - . maladrerie de saint-Paul-trois-chateaux (Drôme) (71)
 - . maladreries de Cuez sur Seyssuel et de Messiez sur Pinet (Isère) (72)
- 1708 : maladreries de la Faurie et de Rihers (Hautes-Alpes) (73)

Pour les autres léproseries, dont il est fait mention par les auteurs dans leurs ouvrages, se référer au tableau qui contient :

. Les léproseries dont il est possible de trouver la trace par la consultation des archives.

. Les léproseries dont seule la toponymie nous conserve le souvenir.

. Les léproseries citées par les auteurs dans leurs ouvrages sans précision de dates ou de sources.

L'ensemble nous donne un total d'environ 142 léproseries. Il est probable que la plupart de ces léproseries étaient en activité à la fin du XII^{ème} siècle (époque probable de construction) et au XIII^{ème} siècle. Un élément vient corroborer cette interprétation : dans son testament daté du 17 juillet 1264, le dauphin Guigues VII lègue cinq sols à chacune des léproseries de son comté, léproseries au nombre de soixante (or, à cette époque l'autorité des dauphins ne s'étendait que sur une partie de la province de "Dauphiné") :

"Item sexaginta domibus leprosorum comitatus mei, unicuique lego V solidos" (74).

D - La localisation et la situation des léproseries

a) La localisation

Si on reporte ces léproseries sur une carte, on s'aperçoit qu'elles sont regroupées le long des grands axes de communication, "jalonnant les grandes routes", de deux lieues en deux lieues" (1), aux portes de toutes les villes et de toutes les bourgades au XIII^{ème} siècle : vallée de la Durance, vallée de la Drôme, vallée du Drac, vallée de l'Isère, vallée du Guier, vallée du Rhône et le long des chemins allant de Grenoble à Lyon, de Grenoble à Vienne et de Grenoble à Valence.

b) La situation

L'emplacement choisi pour la construction de la léproserie répond à des obligations financières et hygiéniques; il est toujours situé :

- hors de l'agglomération mais proche de celle-ci

Dans un texte du XVI^{ème} siècle, daté de l'année 1535, il est question des pauvres lépreux qui habitent près et hors des murs de la cité de Gap :

"pauperum leprosorum prope et extra muros civitatis Vapinci" (2)

La maladrerie était toujours située à quelques centaines de mètres des portes de la ville ("à un jet de pierre").

- sur un chemin très fréquenté et de préférence à la jonction de deux ou plusieurs voies importantes, pour que puisse s'exercer "la charité fraternelle" : ainsi, la maladrerie de Maubec (Isère) se trouvait sur la grande voie allant de Bourgoin à Vienne et à Lyon, à la jonction de la dite voie avec le chemin partant en direction de "Verunclo" (?)

"domus maladerie est situata, versus la guymariery, mandamenti Malibecti, juxta magnum iter tendens de Burgondio apud Viennam et Lugdunum, juxta iter quo itur a dicto magno itinere versus Verunclo" (3)

celle de Heyrieux (Isère) était placée sur le grand chemin de Grenoble, sur la route de Ponas :

"maladrerie juxta iter tendens de Eyriaco apud Ponas" (4)

celle de Voley, près de Romans, était située sur la voie allant de Romans à Valence :

"habitor dicte maladerie; juxta iter per quod itur de Romanis apud Valentiam" (5).

- toujours près d'un cours d'eau (rivière, ruisseaux, sources) ou d'un puits :

on mettait à la disposition des lépreux une eau réservée à leur seule usage, car on leur interdisait de se servir de celle utilisée par les gens bien portants. Parmi les défenses légales que devait respecter le lépreux dans le diocèse de Bayeux, on peut lire :

"je vous défends de laver jamais vos mains ni aucune chose qui soit à votre usage dans les fontaines, les rivières ou ruisseaux qui servent au public" (6).

la maladrerie de la Mure (Isère) était au milieu d'une prairie arrosée par les eaux de la jonche :

"sita in parrochia de Mura juxta maladeriam de Artissone in rivagio de Jochia" (7).

Celle de saint Etienne de Crossey ou de saint Aupre était située dans un champ traversé par le ruisseau de la Morge, celle de Voley se trouvait à côté du ruisseau de l'ardoise. Dans les textes, le ruisseau de la maladrerie est souvent pris comme point de repère; ainsi, le 17 février 1296, Ismidon Pilos passa une reconnaissance en faveur de noble Guillaume Guers pour un journal de terre vers la maladrerie de saint Pierre (d'Allevard), touchant le chemin d'Allevard et le ruisseau de la maladière (8).

E - Le plan d'une maladrerie

Si le village ne possédait pas de maladrerie ou si le lépreux n'avait pas les ressources nécessaires pour être admis dans une léproserie, le malheureux ladre allait vivre à l'écart de la communauté dans une cabane isolée, ou borde, construite en pleine campagne mais à proximité de la route, qui était brulée après sa mort. Ainsi, en 1493, les syndics de Salle, près de Grignan (Drôme) obligèrent une pauvre lépreuse dudit lieu, nommée Flore Giraud à se retirer dans une maisonnette située près du chemin de Grignan à Salles et construite par son mari sur la rive droite de la Berre (1). Sinon, le méseil allait rejoindre ses compagnons d'infortune dans la léproserie de l'endroit. Ce pouvait être :

- soit un simple bâtiment d'habitation avec cour, jardin et quelques arpents de terre; par exemple, dans un inventaire de la maladrerie de saint Donat (Drôme), daté du 9 juin 1704, il est question d'un "*tènement de maison, cour et étable en bon état, avec environ six sétérées de terre, pré, pinée, et broussailles*" (2)

- soit, généralement près des villes importantes, un important groupement de bâtiments comprenant un bâtiment d'habitation collective, plusieurs maisonnettes individuelles que se faisaient construire ou que louaient les lépreux très fortunés, une petite église ou une chapelle avec cimetière attenant, un puits, le tout entouré de prés, de vergers, de vignobles et de bois, exploités par les lépreux et même les non lépreux, l'ensemble formant au devant des portes des grandes villes un véritable hameau (on trouve dans les textes "le mas de la maladrerie).

Par exemples :

- . la maladrerie de Voley près de Romans comprenait (Chevalier; opus citum) :

- une maison d'habitation collective, d'une longueur de 80 pieds, d'une largeur de 45 pieds et d'une hauteur de 15 pieds sur le devant, 9 pieds sur le derrière, avec :

- au sous-sol, une cave et un cellier

- au rez-de-chaussée, trois pièces : l'une appelée "chambre du commung" servait de cuisine et de réfectoire, l'autre était une chambre à coucher

avec deux lits, la troisième était une petite pièce, où se trouvait l'entrée.³⁴

à l'étage, quatre chambres, dont une à deux lits et une infirmerie pour les malades les plus atteints, cette "chambre appelée hospital" pouvant recevoir trois malades.

au-dessus, un grenier (3).

- quelques maisons individuelles : les malades aisés achetaient un morceau de terrain dépendant de la maladrerie, sur lequel ils faisaient bâtir une maison de bois ou de pierre. Le plus souvent, les patrons de la maladrerie "albergeaient" (c'est-à-dire : louer à vie) un tènement de maison avec jardin à ces lépreux riches : cette maison, après le décès de l'occupant était "aériée" c'est-à-dire "désinfecté par de grands lavages, des aspersions de vinaigre et des fumigations de substances aromatiques" (4), pour être louée à nouveau. Ainsi, à Voley, le 4 novembre 1372, dame Catherine, veuve du seigneur Gottafred, "albergea" à Pierre Vibert, lépreux de la maladrerie, un tènement de maison avec jardins ayant appartenu, jusqu'à son décès, à Guillaume Genevrier, lépreux, habitant la susdite maladrerie, ledit tènement étant contigu à la maison et au jardin de Pierre de "Montanea", lépreux lui aussi :

"(...)albergavit et accensavit (...),retenta voluntate domine Katerine, relicte domini Damini Gottafredi, Petro Viberti, presenti, infirmo seu leproso, habitatori maladerie, site in mandamento Pisanci prope Romanis, (...) quoddam tenementum domus et ortorum contiguorum, situm in dicta maladeria, quod tenebat et possidebat, tempore mortis sue, Guillelmus Geneverii, condan infirmus et leprosus, habitator dicte maladerie; (...) et juxta domum et ortum Petri de Montanea, infirmi seu leprosi, habitatoris in dicta maladeria".(5)

- une église avec cimetière attenant
- une étable avec grange à foin au-dessus
- un puits à quelques metres du batiment principal
- plusieurs arpents de terre et de vignobles

Le batiment d'habitation collective et l'église étaient situés de part et d'autre du chemin allant de Romans à Valence, ledit chemin franchissant le ruisseau de l'ardoise grace à un pont dit pont de la maladière. Sur le bord de la route, se trouvait une petite construction ("provalogia) où se tenait chaque dimanche un des ladres de la léproserie, qui recueillait les aumones et une certaine Drevonne Chappuy jugea utile de faire une donation d'une rente annuelle d'un florin pour l'achat de charbon de bois de chêne pour assurer le chauffage de cette petite loge :

"donnaverunt unum florendum monete regis maladerie de Voley. Quem florenum ordinaverunt quod consules de Romanis distribuent et convertent, annis singulis, carbonem de roure pro ponendo et reddendo in eadem provalogia ubi recuperant eorum elemosinas, diebus dominis, pro eorum calafaciendo" (6).

. La maladrerie de la Buisserate, située sur la commune de saint Martin le Vinoux, avait à peu près la même composition : un compte rendu de la visite effectuée par Bon de la Baulme *"l'an mil six cent quarante six...dixi.jour du mois de Mars, à la réquisition de Mr Jean Boy, procureur, directeur et administrateur des hospitaux de la ville de Grenoble"* (7), peu de temps après le rattachement de la léproserie à l'hôpital général de Grenoble et certains textes plus anciens nous permettent d'avoir une idée de ce qu'était la maladière au Moyen Age, à l'époque de son activité. Le bâtiment principal se trouvait bordé d'un côté par le grand chemin allant à Grenoble et de l'autre côté par le mont Néron, le dit chemin étant à une distance d'environ quatre toises (à peu près quatre mètres actuels) de la construction; devant la maison passait le chemin allant à saint Egrève; entre le chemin et la maison, il y'avait environ cinq sétérées (un hectare) de terre, de prés et de vergers; derrière le bâtiment, existait une sétérée (vingt ares) de vignes et le long des pentes de la montagne s'étendaient des bois taillis, quatre à cinq sétérées environ (à peu près un hectare, car il est très difficile d'évaluer la sétérée qui correspondait à la surface de terre qu'on pouvait ensemençer avec un setier de blé). Le bâtiment d'habitation collective, dont la hauteur était de trois toises (environ six metres), comprenait :

+ au rez de chaussée, quatre pièces carrées, de une toise et demi de côté (environ trois mètres) et de sept pieds de haut (environ deux mètres trente) situées de part et d'autre d'un couloir, une des pièces servant de cuisine, possédant un four et une cheminée;

+ à l'étage, auquel on accédait par un escalier de bois très raide issu de la cuisine, trois pièces sans caractère particulier, séparées, par des cloisons de plâtre. Le toit était couvert de tuiles.

A distance de ce bâtiment et étalées le long des pentes, se trouvaient plusieurs maisons individuelles louées aux lépreux riches et parfois à des gens bien portants; ainsi, en 1383, Pierre Clavel, lépreux de la maladrerie de la Buisserate, passa une reconnaissance au prieur de saint Robert, pour une terre, une vigne, un pré et quelques maisons situées dans la maladrerie de la Buisserate; cinq ans plutôt, en 1378, un maçon de Grenoble, avait lui aussi passé une reconnaissance au même prieuré pour une vigne, un pré, un bois, une maison et un four, situés au mas de la maladrerie, les dits

fonds contigus, par ailleurs à la vigne de Pierre le Lépreux (8). De même, en 1446, Pierre Tentour et Antoine Gerbact, lépreux, achetèrent une maison, un pré et un bois au lieu dit la maladrerie pour le prix de cinquante florins d'or :

"vendiderunt, tradiderunt, concesserunt et remiserunt, (...) Anthonio Girbacti et Petro Tantori, leprosis et infirmis maladerie de Buxerata, dicte parrochie Sancti-Martini-Vinosi, (...) quandam domum (...), una cum prato, nemore et toto tenemento dicte domui pertinenti et contiguo, sitam in dicta parrochia Sancti-Martini-Vinosi, loco dicto in maladeria" (8 bis)

A côté du bâtiment principal se trouvaient un puits et la chapelle ("a costé de laquelle maison, il y'a un autre petit membre bas, qui souloit servir de chapelle, dans lequel il paroît y avoir eu autrefois un autel" : visite de 1646), placée sous le vocable de sainte Marie Madeleine :

"infra dictam parrochiam est maladeria seu leprosaria Boisseracte, in qua est capella Beate Marie Magdalenes, que caret fundacione et rectore". (9)

Les participants au concile de Latran, en 1179, autorisèrent tout groupement de lépreux à avoir une chapelle et un cimetière. Mais, malgré cette autorisation, de nombreuses léproseries n'eurent jamais de chapelle; ainsi, dans son testament de l'année 1228, la dauphine Béatrice, légua dix sols à chaque maladrerie de son comté possédant une chapelle et trois sols seulement à celles qui n'en ont pas :

"Item volo quod omnibus maladeriis qui sunt in hoc comitatu in quibus sunt ecclesie X sol. dentur. Et illis que carent ecclesiis III sol." (10)

De même, le pouillé de l'année 1497 nous signale que la maladrerie de la Buissière (Isère) ne possède pas de chapelle :

"et extra dictam villam (villam Buxerie) est una parva maladeria seu leprosaria, sine aliqua capella" (11).

La plupart des chapelles des léproseries était placée sous le vocable de sainte Marie Madeleine, qui était au Moyen Age la patronne des lépreux : entre autres :

. chapelle de la maladrerie de Vourey (Isère)

"capella beate-Marie Magdalenes propre lazarus est de patronu prioratus Tullini, qui presentat priorem ejusdem" (11).

. chapelle de la maladrerie de la Buisserate (Isère)

. chapelle de la maladrerie de Carbonain (Isère)

"infra dictam parrochiam est maladeria de Carbonando in qua est capella beate Marie magdalenes, et est ad collacionem prioris sancti Martini predicti, est que rector ejusdem mensalis dicti prioratus" (12).

Certaines chapelles étaient dédiées à saint Lazare, comme celle de la maladrerie de la Mure :

"prope dictum locum est una leprosarum; sub cura et regimine dictorum consulum; et est ibi una capella sancti Lazari" (13).

D'autres étaient dédiés à divers saints plus ou moins locaux :

- . chapelle de la maladrerie de Gap (Hautes-Alpes) dédiée à saint Roch (14)
- . chapelle de la maladrerie de Voley (Drôme) placée sous le vocable de saint Secret
- . chapelle de la maladrerie de Montmélian (Savoie) dédiée à saint Gratien

"est etiam extra villam predictam una maladeria, et ibi est una pulchra capella sancti Grati, in qua nulla est fundacio" (15).

- . chapelle de la maladrerie du Bourget (Savoie) placée sous le vocable de saint Ours, saint Aupre et saint Théodule :

"extra dictum locum Bourgetti est una maladeria, noviter constructa per Oddonem de Luyriaco, priorem Burgetti, cum quadam pulchra capella ad honorem et sub vocabulo sanctorum Ursi, Aprî et Théodoli" (16).

(Ces deux dernières léproseries dépendant au Moyen Age du diocèse de Grenoble) la chapelle de la léproserie était desservie, soit par un chapelain ("Stephanus capellanus de Malapteria") ou par un recteur ("rector capellae sanctae Mariae Magdalenae in maladeria de Carbonodo") nommé par l'évêque ou par le prieur de la communauté religieuse, chargée de l'administration (17), soit par le curé de la paroisse ou des paroisses avoisinantes, les uns et les autres passant des accords pour que chacun y trouve son intérêt. Ainsi, la chapelle de la maladrerie dite de Crossey, située entre les paroisses de saint Aupre (Isère) et de saint Etienne de Crossey était alternativement desservie par les curés de ces deux paroisses, qui y célébraient chacun une messe, une fois par semaine, les messes étant payées par le prieur de la grande Chartreuse (18). De même, le vicaire de la paroisse de saint-Martin le Vinoux (Isère) venait dire des messes dans la chapelle de la maladrerie de la Buisserate, messes payées par le produit des aumones déposées près de la croix érigée devant la maladrerie par les lépreux (19). A côté de la chapelle se trouvait généralement le cimetière réservé aux lépreux, ceux-ci devant être normalement inhumés près de leur lieu de réclusion. Ainsi le 15 mai 1535, Charles, évêque coadjuteur de Gap (Hautes-Alpes), autorise les lépreux de la dite cité de Gap, à avoir un cimetière près de la chapelle de la maladrerie (20). Mais, en Dauphiné, il semble que cette obligation pour les lépreux d'être enterrés dans le cimetière de la maladrerie n'était point formelle, du moins à certaines époques; ainsi, dans son testament daté du 29 août 1509, Jeanne, veuve d'Urbain Margault, lépreux de la maladrerie de Crémieu (Isère)

demanda à être inhumée dans la chapelle des Augustins de Crémieu, dans laquelle se trouvait le tombeau de son époux (21).

F - Les ressources des léproseries

A chaque léproserie étaient affectés des biens destinés à subvenir aux besoins des lépreux variables selon le lieu et la charité des donateurs et ces biens étaient "*comme ceux des églises qui ne peuvent être aliénés ny asservis*" (1). Ainsi, dans l'acte de donation de la maladrerie de saint-Etienne-de-Crossey à la chartreuse de Curière par Amédée, comte de Savoie, il est stipulé que celle-ci est donnée avec tous les fiefs, les biens mobiliers et immobiliers, les cens et tous les droits perçus :

"(...) damus inquam, dictam maladeriam pure et libere dicto priori ut supra recipienti cum omnibus homagiis, feudis, retrofeudis censibus, cunctis nemoribus (...) et omnibus aliis possessionibus, obventionibus, bonis mobilibus et immobilibus et generaliter cum omnibus juribus pertinenciis et appendiciis universis (...)" (2).

Ces biens étaient avant tout représentés par des terres plus ou moins étendues selon l'importance de la léproserie. Ainsi, l'ensemble des terres rattachées à la maladrerie de la Buisserate représentait une surface d'environ 36 sétérées (plus de 7 hectares) (3). La maladrerie de La Mure (Isère) possédait à la fin du XIV^e siècle 12 sétérées de terre, 4 de pré et 20 fosserées de vignes (4). Une partie de ces biens-fonds était composée de terre formant le domaine proprement dit de la léproserie, c'est-à-dire celles entourant les divers bâtiments où logeaient les lépreux, l'autre partie était formée par les nombreuses terres, dépendant de la léproserie, disséminées dans les paroisses avoisinantes. Ainsi, d'après le chanoine Pierre Cavard, il existait une vingtaine de parcelles autour du bâtiment principal de la maladrerie de Valorteis (Vienne-Isère) et une douzaine de terres situées dans les villages de Auberives, les cotes-d'Arey, Clonas et Reventin (5). De même la maladrerie de la-Levade (lieu disparu-commune d'Eybens-Isère) possédait des terres dans la paroisse d'Eybens (plus de 30 sétérées) et dans les paroisses de Bresson, d'Herbeys, de saint-Jean-de-Vals, de saint-Martin d'Hères, de saint-Maurice-de-Clêmes et de saint-Nazaire (6). Ces terres, qui restaient en droit propriété de la maladrerie, considérée comme tous les hôpitaux au Moyen Age comme une personne morale, étaient concédées aux XIII^e et XIV^e siècles à des particuliers, qui en disposaient matériellement : ils en avaient la jouissance "économique". En contre partie, ils s'engageaient à payer annuellement à l'administrateur de la léproserie une redevance appelée cens, généralement fixée une fois pour toutes, variable suivant la nature, la qualité et l'importance du terrain : cette redevance

était payable soit en argent, soit en nature, soit en argent et en nature (albergement, bail, censive). Par exemples :

- Au cours de l'année 1285, Philippe de Monteauroux passa une reconnaissance au recteur de la maladrerie de la Levade pour une carteyrade de terre dans la paroisse de saint-Martin-d'Hères (Isère) à Monteauroux sous le cens de 2 sols 6 deniers (6).
 - Le dernier jour de novembre de l'année 1308, le prieur de la maladrerie de la-Levade donna en albergement à guillaume Grives deux sêterées et une héminee de terre dans la paroisse d'Eybens confrontant d'une part la terre de Jean Bernard de l'autre celle de Pierre Crespin et le chemin de la-Levade, plus environ trois héminées de terre situées au même endroit sous le cens de 16 sols (16).
 - Au cours de l'année 1315, le curé de Valmoirant passa reconnaissance au recteur de la maladrerie de saint-Etienne-de-Crossey pour trois fosserées de vignes au territoire de Borgeuse sous le cens de 1 bichet de froment, 1 quarteron de vin et 4 deniers viennois (7).
 - Au cours de l'année 1310, le recteur de la maladrerie de la-Levade passa un nouveau bail avec Jean Joyel, Poncet de Bresson, Guigues et Antoine Chabot pour deux sêterées de pré et deux autres terres sous le cens de 6 livres de viennois ancien, 2 sentiers de noix et 2 gelines (8).
 - Le 28 Janvier 1309, Rodulphe de Lutenbaco, recteur de la maladrerie de la-Levade donna en albergement à Michel de Rue une terre située dans la paroisse d'Eybens d'environ cinq sêterées pour le prix de 100 sols et sous le cens de 4 setiers de froment, une hémine de froment, trois gelines et trois trousses de paille (8).
- Le tenancier avait le droit de cultiver la terre, d'en garder les fruits ou de vendre la récolte; il pouvait aussi :
- échanger ou vendre la terre en partie ou en totalité, le nouveau tenancier payant à son tour le cens attaché à la terre au recteur de la maladrerie; ainsi :
- . Le 28 mars 1283, Pierre Lantelmi échangea avec Guillaume Meseri un pré au territoire d'Aspres (Hautes-Alpes) à "los moletas" qui faisait deux deniers de cens à la maladredie d'Aspres contre une vigne en l'adreh et 6 livres 16 sols viennois (9).

"Noverint universi et singuli (...) quod Petrus Lantelmi vendidit Guillelmo Meserii, recipienti donationes permutationis, quandam peciam prati, site a las moletas in territorio de Asperis, cum tenemento (...) faciendo duos denarios censuales Malapterie de Asperis (...) " (9).

. Le 3 des Kalendes de mars 1267, Jeannot de Muret, fils de Jean de Muret donna à Béatrice Bonette une vigne située dans la paroisse d'Eybens relevant de la directe du recteur de la maladrerie de la-Levade sous le cens d'une héminée de vin (10).

- concéder à son tour une partie de ses terres en "censive" : ainsi, le 3 des ides de novembre 1280, Jean Moulet donna au recteur de la maladrerie de la-Levade, 5 sols de cens que Pierre Pessinot lui faisait pour une maison et jardin situés dans la paroisse d'Eybens et pour une autre maison avec jardin que tenait Jean de Cenact sous le cens d'1 quartal froment et 1 geline, le tout sous la directe du recteur de la maladrerie de la-Levade et sous le cens de 6 deniers, 1 quartal froment et 1 geline (10).

Outre des terres, les léproseries possédaient des batiments, qui étaient eux aussi loués à des particuliers : ces batiments étaient généralement des maisons d'habitation ou des granges; ainsi, le 21 février 1310, le recteur de la maladrerie de la-Levade accorda un bail à Guillemet Robert et Michel de Rue pour une grange dans la paroisse d'Eybens sous le cens de 30 sols et 2 gélines; le même jour, il accorda un nouveau bail à Pierre Ferrier pour une grange dans la paroisse d'Eybens sous le cens de 16 sols et 2 gélines (10). C'étaient parfois des moulins que possédaient certaines maladreries; ainsi, le 22 août 1355, un certain Berthet et sa femme passèrent reconnaissance à la chartreuse de Curière, à qui avait été confiée la garde de la maladrerie de saint-Etienne-de-Crossey, des moulins de la dite maladrerie et d'une terre adjacente, sous le cens d'1 setier de froment, d'1 setier de seigle et d'1 émine d'avoine (11). Le produit de ces redevances servait à l'entretien des batiments, à l'achat de nouvelles terres et surtout aux besoins des lépreux. Les documents des XIIème et XIIIème siècle ne permettent pas de savoir si les lépreux au XIIème et XIIIème siècle participaient à l'exploitation du domaine de la maladrerie ou s'ils se contentaient d'en toucher les revenus. Par contre, dès la seconde moitié du XIVème siècle, on voit les lépreux mettre en valeur le domaine de la maladrerie, qui leur a donné asile : les moins malades deviennent vignerons, cultivateurs, éleveurs. Les lépreux les plus riches louent pour leur vie entière un morceau de la terre de la maladrerie et l'exploitent pour leur propre compte, sous réserve de payer une redevance : se souvenir de l'albergement fait au nom de Catherine, veuve du seigneur Gottafred, par Pierre Gibelin le 4 novembre 1372 à Pierre Vibert, lépreux de la maladrerie de Voley, d'un tènement de maison sous le cens d'1 quartal de blé (12).

Les revenus de certaines léproseries n'étaient pas négligeables; ainsi s'explique en partie l'accord intervenu en l'année 1317, entre le dauphin Jean II et les chevaliers de saint Jean; ils abandonnèrent au dauphin deux maisons qu'ils possédaient à la Valoire et Réaumont en échange de la maladrerie de la-Levade, exemptée de toutes sortes de charges et même de l'entretien des malades :

"(...) Domum de Levata sitam juxta castrum de Aybeno in Graysivodano, exoneratam a leprosis rendutis et a quolibet alio onere, excepta onere debito prioratui de Domena (...)" (13).

A titre d'indication, voici d'après un document du XIIème siècle en langue vulgaire, publié par J. Brun Durand, les redevances en froment perçues par la maladrerie de Die (Drôme) :

*"Peire Mailletz 1 sest. de froment e una galline
 Richauvo de la plaza 1 esmina de froment et una gallina e dimeia
 Guigo Gressa 1 sest. de froment
 Blacha 1 sest. de froment
 Na Maignana 2 sest. de froment
 Ponz Oliers 3 sest. de froment et e esmina
 Chappuis l'escofiers 1 sest. de froment e dimeia esmina
 Micheuz Rainautz 1 sest. de froment e dimeia esmina
 Peire oliers 3 esminas de froment
 Peire Batalliers 3 esminas de froment
 Espaillartz 1 sest.
 Peire Guibertz de Pontais 3 esm. de froment
 Duvauz Remeis 1 sest. de froment e la tercza de la esmina
 Andreus Abellins 1 esm. de froment e la tercza
 Johans Borgas 1 sest. de froment
 Ponz Voltors de pontais 1 sest. de froment
 Laurenz Czabatiers 1 esm. de froment
 Laurenz Menloz 1 esm. de froment
 Bostos Montos 1 sest. et dimeia esmina de froment
 Peire Meilluras dimeia esmina de froment
 Symundetz 1 esmina de froment
 Peire Lantierz 1 esmina de froment
 Li carton 1 esmina de froment" (14).*

Ce qui donne un total d'environ 26 setiers de froment (environ 1380 litres), le setier de Die correspondant à deux éminées et valant cinquante trois litres (14).

Outre ces revenus fixes, les lépreux jouissaient de ressources plus occasionnelles; d'abord, ils profitaient des libéralités testamentaires de donateurs charitables : ainsi, les dauphins se montrèrent toujours généreux envers les lépreux de leur comté, par exemples :

- Dans son testament de l'année 1236, le dauphin Guigues-André légua cinq sols a chacune des maisons de son comté hébergeant des lépreux ou des lépreuses :

"Item legavit cuilibet domui leprosorum vel leprosarum de suo comitatu quinque solidos" (15).

- Dans son testament daté du 5 des kalendes de juillet 1267, le dauphin Guigues légua également cinq sols à chaque léproserie du comté :

"Item domui leprosorum cuilibet comitatus mei, lego quinque solidos" (15).

- Dans son testament en date du 26 août 1318, le dauphin Jean II légua cinq sols à chaque lépreux et lépreuse du Dauphiné :

"Item cuilibet leproso et leprosa Dalphinatus quinque solidos semel" (15).

- Enfin, dans son testament de l'année 1333, le dauphin Guigues VIII légua deux milles livres aux maladreries et hôpitaux du Dauphiné :

"Item maladeriis et hospitalibus Dalphinatus MM libras" (15).

De même de nombreux seigneurs et bourgeois firent des donations aux lépreux des maladeries de leur territoire ou de leur ville : par exemple :

- Dans son testament en date du 24 juillet 1290, Pierre de Castro, recteur de l'hôpital de Pontcharra (Isère) légua six deniers à toutes les maladreries existant alors depuis le pont de Jarrie jusqu'à ceux de Savel et de Ponthaut (16).

- Guigues, seigneur de Tullins, qui testa en aout 1281, fit des legs à toutes les maladreries situées sur la route allant de la Mure à Vienne (17).

- Dans son testament d'août 1313, Jeanne, veuve d'Humbert de la porte fit un leg aux lépreux des maladreries de Montrozier, de derrière Pipet et de Valorteys (Vienne) (18).

- Le 8 septembre 1348, Hugues de Porte, citoyen et bourgeois de Valence testa ce jour là et fit un don à la léproserie de Valence (19).

- Le 1er août 1317, un citoyen de Vienne légua 12 deniers à partager entre les lépreux des maladreries de la ville (20).

Ils profitaient surtout des aumones et des quêtes. Les lépreux étaient rarement oubliés lors des distributions de vivres aux plus pauvres organisées par les municipalités; ainsi, au cours de l'année 1500, les consuls de la ville de Vienne firent distribuer des pains le vendredi de chaque semaine aux pauvres de la cité : les lépreux reçurent chaque fois dix pains (21); outre les municipalités, les communautés religieuses, quelle que soit l'époque, se montrèrent toujours secourables envers les lépreux; ainsi, le 30 septembre 1602, Gaspard Laurent, abbé de saint Pierre de Vienne, en visite au prieuré de la Mure, renouvela les prescriptions relatives au prieur, entre

"fera l'aumone aux pauvres lépreux les jours de dimanche et vendredi à la manière accoutumée à ceux du lieu; pour les autres, leur devra la passade la passade qui est picote de vin et une livre de pain" (22).

Le ladre était autorisé à sortir de son lieu de réclusion pour aller mendier le long des chemins, à condition d'être revêtu de l'habit de lépreux et d'agiter sa cliquette pour avertir les passants. Les premiers textes conservés dans les archives réglémentant la circulation des lépreux datent du XV^e siècle; à cette époque, les lépreux sont autorisés à quêter dans la plupart des villes du Dauphiné, certains jours et à certaines dates. Ainsi le 19 mars 1435, les consuls de la ville de Grenoble (Isère) interdisent aux lépreux d'habiter dans la ville, ce qui semble indiquer que la claustration à cette date est moins rigoureuse, et d'y entrer, exceptés le vendredi de chaque semaine, où deux d'entre eux choisis parmi les moins malades sont autorisés à circuler dans les rues pour solliciter à haute voix les aumones, sans entrer dans les maisons et le dimanche, où les mêmes lépreux peuvent venir quêter dans les cimetières des églises (23). Au cours de l'année 1448, les consuls de ladite ville prennent de nouvelles directives à l'encontre des lépreux : il est désormais interdit à ceux-ci de pénétrer dans la cité depuis la fin du mois d'avril jusqu'au milieu du mois d'août, sous peine d'être privés du bénéfice des aumones; des troncs seront placés aux portes de la ville pour recueillir les aumones au profit des lépreux; l'huissier en aura les clefs et sera chargé d'en distribuer le produit; le même huissier choisira un homme pour faire la quête à leur profit pendant la période durant laquelle il est interdit aux dits lépreux de pénétrer dans la ville (24). Le 17 mars 1492, il est proposé de faire un nouveau règlement pour arrêter les abus résultant de la libre circulation dans les rues de Grenoble pendant le jour et la nuit d'un certain nombre de lépreux (25). Le 25 avril 1522, le conseil de la ville prend l'ordonnance suivante :

- Il est interdit aux lépreux d'entrer et de demeurer dans la cité de Grenoble, où la population est élevée, à moins qu'ils n'habitent les maladreries de la Buisserate, de Montbonnot ou de Gières, que ce soit pour faire la quête ou pour un autre motif; les lépreux de ces trois léproseries devront se tenir éloignés le plus possible des personnes saines, quand ils iront mendier, car la maladie est contagieuse;

- un lépreux, choisi parmi les moins malades de chaque léproserie, pourra pénétrer dans la cité pour faire la quête au nom des lépreux de sa maladrerie, trois jours par semaine, à savoir le dimanche, le mardi et le vendredi, excepté en période d'épidémie; ces quêteurs iront isolément, chacun

dans le quartier qui lui sera assigné;

- la quête faite, ils se réuniront en un lieu isolé, convenu par eux, éloigné de la population; là, ils partageront le produit des aumones recueillies, en fonction du nombre de lépreux habitant chaque maladrerie;

- pour savoir qu'ils appartiennent aux dites maladreries et pour les distinguer des mendiants étrangers à la cité, ces trois quêteurs porteront les armoiries de la ville ou un autre signe apparent;

- depuis le dernier jour de Pâques et jusqu'à la toussaint, les lépreux ne pourront pas entrer dans la ville; ils seront remplacés par un honnête homme nommé par les consuls (il se nommait Jean Roy), qui fera la quête en leur nom les jours autorisés; il recueillera les aumones dans une boîte fermant à clefs; le consul, qui en a la clef, partagera le produit de toutes les aumones entre les trois maladreries, toujours suivant le nombre des lépreux de chaque léproserie

- aucun lépreux ne sera reçu dans les dites léproseries, s'il n'est pas originaire de la chatellenie et sans l'autorisation des consuls de la ville de Grenoble; les lépreux étrangers y recevront l'hospitalité seulement pour un jour, sauf le bon plaisir du gouverneur et du parlement; enfin, le présent règlement sera notifié aux lépreux et ceux qui refuseront de s'y soumettre seront expulsés des maladreries qu'ils habitent (26).

Mais, malgré ces menaces, il semble que ces règlements n'empêchèrent pas les lépreux de venir mendier à nouveau en groupe dans les rues de la ville, puisqu'une nouvelle ordonnance en date du 31 août 1554 enjoignit à tous les lépreux de se retirer dans leurs maladreries et à ceux qui en sortiraient pour un motif quelconque " *de porter en leurs seintures des clicquettes que sont entreseignes de ladres, sur grosses poynes*" (27). Les mêmes directives concernant les lépreux furent prises dans la plupart des villes du Dauphiné; ainsi, par exemple, le 11 mars 1447, les consuls de la ville de Valence (Drôme) décidèrent de choisir un quêteur pour les lépreux pour empêcher toute communication de leur part avec les habitants de la ville (28); de même, les consuls de Vienne décidèrent au printemps 1550, d'interdire à tous les lépreux de se trouver dans les rues de la ville au cours de la période allant de mai à septembre; au cours d'une nouvelle délibération, il fut décidé que les lépreux habitant la maladrerie de Vienne seraient autorisés à venir mendier pendant cette période le dimanche et le jeudi de chaque semaine; quant aux lépreux étrangers à la ville, il leur fut à nouveau interdit de pénétrer dans la ville

durant les quatre mois précités (29). Parmi ces bandes de mendiant et de lépreux étrangers se glissaient de faux ladres, qui profitaient ainsi de la charité des fidèles; aussi, au cours de l'année 1554, le roi Henri II chargea un enquêteur de rechercher et de faire condamner ces "*sujets, mal vivants, faisant profession de truandrie, allant et venant, appliquant sur leur face et autres parties de leur corps certaines herbes et onguents, portant habits et indices de lépreux, clicquettes et autres choses pour être réputés lépreux*" (30). De même, certains lépreux n'étaient pas très honnêtes; au cours de l'année 1524, un conseiller de la ville de Grenoble fit remarquer qu'il existait dans la ville un certain nombre de lépreux hébergés par des personnes charitables qui revendaient le soir à des acheteurs indelicats le pain et autres denrées, qu'ils avaient obtenu en mendiant pendant la journée; les consuls décidèrent alors d'expulser de la ville les personnes qui donnaient asile aux lépreux et de priver les ladres coupables du bénéfice des aumones (31). Les revenus provenant des quêtes devaient représenter des sommes importantes, puisque le 11 mars 1541, les habitants de Sassenage (Isère) n'hésitèrent pas à réclamer qu'on leur attribue le quart des aumones recueillies dans la ville de Grenoble en faveur des lépreux pour les donner aux ladres de la maladrerie de la clarière, à Sassenage; d'ailleurs, cette demande ne fut pas acceptée, vu que la maladrerie avait été supprimée et réunie à celle de la Buisserate (32).

G - L'administration et l'organisation des léproseries

Par l'étude des quelques documents épars datant du Moyen Age conservés dans les archives, il est possible d'aborder le régime d'administration des léproseries et d'en donner un schéma valable pour cette période. D'abord, il semble qu'aux XII^{ème}, XIII^{ème} et XIV^{ème} siècle, il existait deux catégories de léproseries :

- soit la léproserie avait été fondée par un religieux ou un particulier, qui en avait fait don à une communauté religieuse; la léproserie était alors placée sous la tutelle des autorités religieuses et en particulier épiscopales, l'évêque étant le protecteur du bien des pauvres, et était considérée comme un bénéfice ecclésiastique, dont le titulaire était nommé le plus souvent par l'évêque ou le doyen du chapitre. Le titulaire du bénéfice était généralement le prieur d'une des nombreuses communautés ecclésiastiques existant en Dauphiné; ainsi, la plupart de ces communautés avaient reçu la garde de une ou plusieurs léproseries entre autres : la maladrerie de Virieu avait été confiée par frère Thierry, son fondateur, aux frères de la Silve-Bénite

en 1170, celle de Voreppe avait été donnée par Berlion Canut, son fondateur, aux moines de Chalais en 1187 et celle de Valence avait été placée, par Silvion de Crest, doyen du chapitre, sous la tutelle de la maison de saint-Victor en 1230, à charge pour ces trois communautés d'en prendre la direction temporelle et spirituelle, de recevoir et de s'occuper des lépreux et d'en défendre les biens contre quiconque voudrait s'en emparer (1). De même, au cours de l'année 1287, Guillaume, archevêque de Vienne, conjointement avec le chapitre donna à la dame abesse Aloïse et aux soeurs de l'abbaye de sainte-Claire, la maladrerie de Valorteys avec toutes ses dépendances à charge pour celles-ci de recevoir les lépreux de la ville de Vienne et de faire dire les messes par le chapelain, qui restait à la nomination de l'archevêque (2). La maladrerie de Crollard fut réunie au cours de l'année 1302 à l'abbaye de saint André de saint Geoire par Humbert, évêque de Belley, avec l'assentiment du chapitre de l'église cathédrale, qui voulait mettre un terme aux difficultés qui existaient entre le recteur et les frères qui avaient l'administration de la maladrerie et le chapelain qui desservait la chapelle (3). La maladrerie de Carbonain (commune de saint-Ismier Isère) était sous la protection du prieur de saint-Martin de-miserere à qui *"appartenait de droit et d'ancienne coutume, le droit accoustumé payé pour l'entrée des malades et des lépreux entrant dans ladiete maladière(4)"*. La maladrerie de la Buisserate dépendait du prieuré de saint-Robert et celle de Voley appartenait depuis son origine au chapitre de saint-Barnard de Romans, qui l'avait fait édifier sur un terrain lui appartenant (5).

- soit la léproserie avait été édifïée par un seigneur laïque (dauphin, comte de Savoie par exemples) ou par une communauté d'habitants : la léproserie était considérée comme un fief, qui était attribué à un seigneur laïque, qui devenait patron de la maladrerie ou comme un bien "municipal" placé sous la garde des autorités municipales (consuls, syndics). En fait, du fait de l'extrême complexité du système féodal et du fait que les archevêques et évêques étaient eux aussi des chefs temporels, la réalité est beaucoup plus difficile à cerner; ainsi, Amédée, comte de Savoie, au début du XIVeme siècle, confia la garde de la maladrerie de saint-Etienne-de-Crossey au prieur de la chartreuse de Curière sous réserve d'une redevance annuelle de cinq sols viennois, que lui et ses prédécesseurs avaient coutume de percevoir pour la bonne garde de la léproserie :

"(...) quinque solidos vian (nenses) annuos quos pro bona garda nos et antecessores nostri consuevimus ibidem percipere..." (6).

Cette donation fut confirmée par Guillaume, évêque de Grenoble :

"(...) et eamdem donationem (...) dominus Guillelmus (...) gracionopolitanus episcopus auctoritate sua (...) confirmaverit(...)" (6).

Quoiqu'il en soit, l'administration effective de la léproserie est confiée à un personnage appelé suivant les textes recteur, précepteur ou gouverneur, qui s'engageait avant tout à pourvoir aux besoins des lépreux, c'est-à-dire à leur fournir la nourriture et les objets utiles et nécessaires; ainsi, entre autres obligations, le recteur de la maladrerie de Carbonain devait distribuer tous les lundis un demi pain blanc et un pot de vin à chaque ladre de la maladrerie (7). Il y'avait deux sortes d'administrateurs :

- soit le recteur de la maladrerie était également le titulaire du bénéfice ou le patron de la maladrerie, à qui avait été attribuée la léproserie. Il était inamovible, avait les pleins pouvoirs pour agir au nom de la maladrerie et en gérait les biens (achat, échange, vente, location des terres), sous réserve de ne pas amoindrir le patrimoine, qui lui était confié; par exemples :

- . Au cours de l'année 1259, le recteur de la maladrerie de la Levade fit acquisition de tout ce que possédait Guillaume Bernard dans la paroisse d'Herbeys de même en 1266, le recteur de ladite maladrerie acheta au prix de 26 livres tous les biens d'Eycellenie, femme de Pierre Rufi, dans le territoire de Breys et d'Herbeys (8).
- . En 1299, le recteur de la maladrerie de la Levade échangea des terres avec Jean Pellet de la paroisse de Bresson (8).
- . Le 27 Janvier 1309, Rodulphe de Lutenbaco, recteur de la dite maladrerie donna en bail à Pierre Ferrier une terre de six sétérées dans la paroisse d'Eybens sous le cens de 4 setiers de 1 émine de froment, 3 trousses de paille (8).

Il jouissait d'une partie des revenus; il avait en outre la haute autorité sur le personnel hospitalier et les lépreux de la maladrerie : il recevait les malades et nommait le personnel.

Le mardi avant la saint-Michel, au cours de l'année 1261, frère Guillaume, abbé du monastère de saint-Pierre hors la porte de Vienne donnait et concédait à Guigues de Voreppe, son très cher frère dans le Christ, moine dudit monastère l'autorisation et le plein pouvoir pour recevoir l'administration ou procuration de la maladrerie de Voreppe avec les biens qui lui étaient affectés et la direction des personnes présentes et à venir, d'agir en toutes circonstances au nom de la maladrerie et d'en défendre les biens et de faire toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de la maladrerie; il lui ordonnait en vertu de l'obéissance d'accomplir fidèlement sa tâche et de gérer la maladrerie avec soin en y mettant la même peine qu'exigeraient les biens de leur monastère; il ajoutait que ni lui, ni ses successeurs ne réclameraient rien à lui ou aux recteurs de la maladrerie, si la maladrerie était enrichie ou si elle était augmentée en batiments, possessions ou autres biens par les soins dudit moine.

"Notum sit omnibus presentibus et futuris quod nos frater Wilhelmus, humilis abbas Sancti-Petri foris portam Vienne, dedimus et concessimus karissimo in Xristo fratri Guigoni de Vorapio, monacho nostro, licentiam ac plenariam potestatem recipiendi administrationem seu procuracionem maladerie de Vorapio et bonorum ad ipsam pertinentium et curam personnarum que ibi sunt in presenti vel erunt in futuro".

En 1296, Martin de Virieu, abbé de Chalais, prieur de saint Didier de Voreppe et de la maladrerie de Voreppe, confiait à Aymon; religieux du monastère de saint Pierre hors la porte de Vienne, l'administration à vie de la léproserie (10).

- soit le recteur de la maladrerie était nommé par le titulaire du bénéfice ou choisi par le patron de la maladrerie, ce choix devant être généralement agréé par l'official diocésain. Le recteur recevait généralement l'administration de la léproserie pour la vie, mais il pouvait être révoqué par le possesseur de la maladrerie, qui en gardait la haute autorité et se réservait le droit de limoger le dit recteur à tout moment en cas de mauvaise gestion des biens de la léproserie. La caractéristique essentielle de ce type d'administration était que le recteur devait rendre un compte exact de sa gestion et que ses pouvoirs variaient suivant le type de contrat passé, par exemple : le 20 janvier 1279, deux chanoines du chapitre de saint-Barnard de Romans accordait à Jean, chapelain de Pisançon (Drôme) l'administration à vie de la maladrerie de Voley : celui-ci s'engageait à administrer avec loyauté la dite maladrerie et à rendre un compte exact de sa gestion quand il y serait requis, il ne pouvait recevoir ni frères ou soeurs convers, ni lépreux sans le consentement des dits chanoines et ceux-ci pourraient le révoquer à tout moment si il gérât mal ou administrât avec négligence la dite maladrerie ou si il en dilapidait les biens :

"In nomine Domini nostri Ihesus Xristi (...) quod anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo septuagesimo nono, indictione octava, XIII kalendas februarii (...) dominus Richardi Falavelli et Richardus de Chausens canonicus ecclesie sancti Bernardi de Romanis (...) comiserunt, tradiderunt (...) et concesserunt domino Johanni cappelano de Pisanciano (...) ad vitam suam administrationem et registrum dicte maladerie et bonorum ejusdem (...)

De même, le recteur de la maladrerie de Virieu, nommé par le prieur et quatre frères de la Silve Bénite, s'engageait à défendre les biens de la léproserie contre quiconque voudrait s'en emparer, d'employer les revenus provenant des biens-fonds à l'entretien des batiments et au soulagement des lépreux et à rendre chaque année un compte exact de sa gestion aux dits moines (12). Ce type de gérance semble avoir été le plus usité : ainsi, le 15 janvier 1319, il y'eut résignation par le curé de Vourey, à Josserand de Pusignieu, seigneur de Tullins, patron de la dite maladrerie, de tout le gouvernement d'Icelle ou

rectorie (13). Cette forme d'administration était en usage dans les maladreries gérées par les "municipalités"; ainsi, dans une charte de franchise accordée le 1er février 1310 aux habitants de la Mure, il est stipulé que les consuls de la ville nommeront des personnes honnêtes et capables pour administrer la maison de l'aumône et la maladrerie de la ville; ces personnes choisies devront s'acquitter des aumônes et de l'hospitalité, gérer loyalement les biens de ces deux maisons de bienfaisance, promettre de ne pas en dissiper les biens, mais tenter de les augmenter, et devront rendre compte de leur administration aux consuls de la ville chaque année :

"Item volumus et ordinamus quod predicti franchi helemosinam et maladeriam de Mura debeant ordinare in personis bonis, honestis et ydoneis, prout ipsis franchis melius et sanis ad utilitatem dictarum domorum videbitur faciendum et quod illi quibus fuerit commissum regimen et gubernatio domorum predictarum helemosinas ac hospitalitates debeant legaliter facere et ordinare de bonis domorum predictarum, quid administratores ydonei fidem jubeant bona et jura dictarum domorum non alienare seu etiam dissipare, sed ea quandocumque comode poterunt augmentare et computum sue administrationis legaliter reddere dictis consulibus et aliis hominibus nostris predictis, quos dicti consules duxerint eligendos, quolibet anno, quotiescumque per ipsos dicti administratores" (14).

En fait, entre ces deux formes extrêmes, il existait de nombreuses variantes; ainsi, dans la charte de franchise accordée le 26 juillet 1302, aux habitants d'Aspres-sur-Buêch (Hautes-Alpes), il est écrit que le prieur de Durbon est tenu de protéger et de conserver en bon état l'hôpital et la maladrerie de la ville, de l'enrichir si possible, de ne pas en diminuer les ressources à savoir les biens mobiliers et immobiliers, d'en nommer les gouverneurs et d'employer le nombre nécessaire et suffisant de frères et de soeurs convers; mais, il est stipulé que le dit prieur administre le dit hôpital et la dite maladrerie conjointement avec quatre prud'hommes de la ville et deux chapelains de la paroisse :

"Item statuimus et ordinamus quod dominus prior teneatur custodire et conservare hospitale et maladeriam de Asperis et in bono statu et meliori quo fuerit, sine diminutione bonorum mobilium et immobilium, et dimittere recipi in eisdem gubernatores qui in dictis domibus erunt pro temporibus, et fratres vel conversos utiles et necessarios, et cum consilio quatuor hominum proborum de villa et duorum cappellanorum parochialium ecclesie de Asperis" (15).

Malgré tous ces engagements, quelques léproseries sont victimes dès le XIII^e siècle de la négligence et de la mauvaise gestion des administrateurs, qui en ont la charge; ainsi, dès l'année 1230, la maladrerie de Valence avait été réduite à un tel état de pauvreté par divers recteurs que personne ne voulait s'en charger et que niclercs séculiers ou laïcs ne pouvaient la relever (16). Isolé à cette époque, ce phénomène deviendra beaucoup plus fréquent aux siècles

suivants. Aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècles, existe une certaine décadence des institutions charitables et il règne une certaine anarchie dans l'administration et de la gestion des léproseries. Certaines léproseries sont toujours sous la garde d'une communauté religieuse; le prieur parfois continue à en nommer le recteur, ainsi, le 16 juin 1545, Jacques Dondel, prieur de saint-Martin-de-Miserere, abandonna à Antoine Morand, chanoine du même prieuré et recteur de la chapelle de Carbonain les droits d'entrée payés par les lépreux de la maladrerie de Carbonain, le dit recteur s'étant engagé à réparer à ses frais le toit de la chapelle qui tombait en ruine (17) : souvent le prieur se contente de toucher les revenus des terres et laisse la léproserie sous le contrôle des lépreux qui l'habitent.

Certaines léproseries sont sous le contrôle des seigneurs laïcs, qui en confient la garde à des particuliers; ainsi, la maladrerie de Voley, qui appartenait à l'origine au chapitre de Saint-Barnard de Romans était passée au cours du XIV^{ème} siècle sous la dépendance des seigneurs de Gottafréd : aussi voit on le 12 novembre 1244, Guillaume de Gottafréd "alberger et accenser" la dite maladrerie à Anne Espagnode (18). Les léproseries des petites villes sont administrées par le curé et les habitants, comme nous l'indique le pouillé de 1497 :

"in dicta parrochia est quemdam maladeria sub administratione curati et parrochiarum et habet certas possessiones" (19).

Les léproseries des grandes villes passent sous le contrôle des autorités municipales. Au cours de la seconde moitié du XVI^{ème} siècle, le pouvoir royal interviendra pour tenter de réprimer certains abus et scandales. On retrouve parmi les archives le scandale causé par Berthon, chapelain et recteur de la Buisserate qui, pendant l'année 1516, entretenait une femme nommée la Repelline, qui s'ingéniait à terroriser les lépreux de la maladrerie (20). Un édit du roi Charles IX de l'année 1561, ordonne que *"tous hospitalx, maladreries, léproseries et aultres lieux pitoyables... seront désormés régis et les revenus d'iceulx administrés par gens de biens, solvables, deux ou moings en chascung lieu, lesquelz seront esleux et commis de troys en troys ans, par les personnes ecclesiastiques ou laiz"* (21). Après cette date, toutes les léproseries qui existent encore sont gérées par les municipalités. Si les documents conservés dans les archives nous permettent d'aborder le rôle joué par le recteur de la maladrerie, par contre ils ne fournissent aucun détails sur le personnel hospitalier de la léproserie, sur l'organisation intérieure de la léproserie ou sur les règlements régissant la communauté au Moyen Age. Il semble qu'au moyen âge, le service intérieur des maladreries était confié à des personnes appelées dans les textes "frères convers" ou "soeurs converses". D'après le docteur Chevalier,

ces "convers" nommés par les autorités ecclésiastiques, ne vivaient pas sous une règle commune, mais faisaient trois vœux : ils s'enfermaient avec les lépreux pour les servir et revêtaient en dehors de la maladrerie la livrée du ladre pour qu'on puisse les reconnaître. Au milieu du XIV^{ème} siècle, ces convers disparaissent des léproseries et sont remplacés par les chambrières, choisies toujours d'après le docteur Chevalier "*parmi les personnes d'un certain âge, vertueuses et d'honnête réputation*" (22). Ainsi, dans un compte rendu d'administration de la maladrerie de Voley, il est noté qu'il a été remis à "*Bonne Claude, chambrière de la d. Bonette et de la malladière, tant pour reste de ses gaiges à elle deubs, la somme de deulx escus*" (22). Quant aux règlements intérieurs des léproseries, les documents ne fournissent aucuns détails à ce sujet; on trouve seulement parfois dans les textes concernant la réception des lépreux dans une maladrerie, que les ladres, jurent de se comporter en "toute probité et fidélité". (22)

H - L'admission des lépreux dans une léproserie

Jusqu'au début du XVI^{ème} siècle, deux actes, l'un administratif à savoir la visitation ou examen de la personne suspectée d'être atteinte par la maladie, l'autre religieux à savoir la cérémonie, au cours de laquelle le lépreux était exclu de la communauté des paroissiens ou séparation ("*ordo ad separandum leprosos*") précédaient l'admission d'un lépreux dans une maladrerie.

. La visitation : l'examen d'une personne suspecte était pratiqué généralement par un médecin et un chirurgien requis par les autorités (religieuses ou civiles) et qui étaient rétribués pour ce travail, ce qui permet de retrouver dans les comptes rendus de gestion des grandes villes la trace de certaines de ces visitations; par exemple, dans les comptes consulaires de la ville de Grenoble en langue vulgaire datant du XIV^{ème} siècle, on peut lire qu'au cours de l'année 1340, maître Simon médecin aidé d'un barbier chirurgien a examiné un certain Cossel, nommé de Gout, habitant d'Engins (commune proche de Grenoble) qui était suspecte de mesellerie et que cela a coûté XV sols :

"Item, firont examiner li dit cossel lo nomma de Gout, d'Engins, qui ere accusas de meselli, per la man de maytre Simon lo mejo et de I barber, tant per lo despens de l'azamination que per los salarios del mejo et del barber XV sols" (1).

De même, au cours de l'année 1395, Jean de Vienne, dit Rondin, fut chargé par le juge commun d'examiner un homme que l'on soupçonnait d'être atteint de lèpre et toucha pour cette visite 15 gros (2). En 1370, le gouverneur du Dauphiné, Jacques de Vienne, ayant appris par la rumeur publique que de nombreux lépreux habitaient et vivaient en toute liberté au milieu du reste de la population non malade, chargea maître Pierre Fortune, médecin honorable et de grande expérience, d'examiner toutes les personnes susceptibles d'avoir la lèpre, habitant sur le territoire delphinal, et de faire enfermer celles qu'il reconnaîtrait atteintes du terrible mal; il lui conféra un mandat spécial et les pleins pouvoirs pour accomplir sa tâche, lui recommandant de se faire aider par un ou plusieurs barbiers-chirurgiens experts et spécialistes d'une telle maladie ("secum uno vel pluribus barbitonsoribus sufficientibus, in talibus ydoneis et expertis"); il lui était alloué une somme de 8 gros et 3 florins d'or par jour pour ses frais professionnels : il touchait 2 florins pour son travail et le ou les barbiers-chirurgiens percevaient 1 florin pour leur service; il était précisé aussi dans l'acte que si quelqu'un accusait une personne d'avoir la lèpre et que la dite personne soupçonnée était après examen par le médecin reconnue bien portante, l'accusateur était tenu de régler la somme de trois florins (3). Mais, malgré l'expérience et la compétence de certains médecins, les erreurs de diagnostic étaient nombreuses et de nombreux malades, porteurs d'une autre maladie de la peau étaient enfermés dans les maladières; ainsi, on peut lire dans un registre de comptes de la maladrerie de Voley, daté du 21 décembre 1536, qu'il a été rendu cinquante florins à *"Francoys Bochet, tysserant de Romans, le quel ont fait visiter au maistre commis, après avoir demeure en la maladiere certain espace de temps qui puis ne se trouva frappé de lèpre"* (4). En cas de doute ou de contestation, une contre-visite pouvait être ordonnée; ainsi, Flore Giraud, habitant le village de Salles (Drôme) fut examinée au cours de l'année 1493, et déclarée lépreuse par un médecin et un chirurgien jurés, ceux-ci s'étant basés et référés à des passages de Galien et autres médecins de l'antiquité ayant traité de la lèpre dans leurs ouvrages; exclue de la société mais désirant reprendre la vie commune, elle demanda quelques mois plus tard une contre visite; un médecin et un chirurgien l'examinèrent à nouveau et conclurent que si la malade n'était pas présentement atteinte de lèpre, elle présentait certains signes y indiquant une disposition et devait être séquestrée pour le restant de ses jours (5).

. La séparation des lépreux : il est difficile de savoir si le rituel de la séparation était en usage dès le XII^eme siècle ou s'il s'est généralisé beaucoup plus tard. Quoi qu'il en soit, le mémorial usité pour la ségrégation des lépreux dans le diocèse de Vienne était toujours en usage à la fin du XV^eme siècle, puisque Guy de Poisieu, archevêque de Vienne, jugea bon de

le faire imprimer en 1478. Le chanoine Charvet nous a fort heureusement conservé le texte du rituel :

"primo debet adduci leprosus a doma sua in processione cum cruce et aqua benedicta, et debet precedere crucem usque ad ecclesiam, et dum fuerit in ecclesia debet sedere in navi ecclesiae et audire missam integram. Finita missa, curatus seu rector ecclesiae debet accedere ad eum et cum parrochianis recommandare et confortare, dicendo ita"

(d'abord, le lépreux doit être conduit en procession avec la croix et l'eau bénite de sa maison jusqu'à l'église et il doit marcher devant la croix tout au long du parcours. Une fois à l'église, il doit s'installer dans la nef et entendre la messe dans son intégralité. La messe terminée, le curé ou le recteur de l'église doit s'approcher de lui et entouré de tous les paroissiens, il doit le réconforter en lui disant:)

"Mon amy, il plaist à nostre Seigneur que tu soyes infect de ceste maladie, et te fait nostre Seigneur une grant grace quant il te veult punir des maulx que tu as fait en ce monde. Pour quoy ayes pacience en ta maladie : car nostre seigneur pour ta maladie ne te desprise point, ne te sépare point de sa compagnie; mais se tu as bonne pacience tu seras saulvé, comme fut le ladre qui mourut devant l'ostel du mauvais riche et fut porté tout droit en paradis.

- *Postes benedicatur ejus vestis seu mantellus Dominus Jesus christus qui veste in consutili indui voluit atque ab ea ante crucem spoliari et tanquam leprosus reputari, ut generis humani lavaret crimina bene + dicere dignetur hanc clamidem famulo suo praeparatam, ut texta corporis lepra, apud eum animae consolationem inveniatur et misericordiam qui cum patre et spiritu sancte vivit in saecula saeculorum. Aspergatur aqua benedicta post modum sacerdos indirat ei dictam vestem dicendo:"*

(il bénit ensuite le manteau ou vêtement de lépreux que le seigneur Jésus Christ, qui a voulu être revêtu d'un vêtement sans coutures, et qui a voulu en être dépouillé devant la croix et être réputé lépreux, afin de laver les crimes du genre humain, daigne bénir cette chlamyde préparée pour son serviteur, afin que, la lèpre du corps étant dissimulée, il trouve la consolation de l'âme et la miséricorde auprès de lui, lui qui vit avec le père et le saint esprit dans les siècles des siècles. Le prêtre revêt le lépreux du vêtement après l'avoir aspergé d'eau bénite en disant:)

"Vois tu icy ta robe que l'Eglise te baille, en toy deffendant que jamais tu ne portes robe d'autre façon affin que chescun puisse cognoistre que tu es infect de cette maladie, et afin que l'on te donne plus tost l'aumosne pour l'amour de nostre Seigneur.

- *Benedicto cyroteracum*
Domine Jesu Christe qui in sanis membris tuis extensis in crucis arbore in quibus ferreo clavos infigi permisisti, ut sanguinis effusione lavandum genus humanum tuis amplexibus reciperes et recipiendo bene diceres, bene + dic etiam. Domine has manutecas tuo famulo humili praeparatas qui a te humiliter recipiatur et benedicatur qui vivis... tunc tradet sacerdos ei dicendo :"

(Benediction des gants

Seigneur Jésus Christ, qui a permis que des clous de fer soient enfoncés dans tes membres sacrés étendus sur le bois de la croix, pour recevoir dans tes embrassements le genre humain lavé par l'effusion de ton sang et ainsi en le recevant le bénir, bénis encore Seigneur ces couvre-mains préparés pour ton humble serviteur et qu'il soit reçu de toi humblement et bénis, toi qui vis.)
Le prêtre les lui remet en disant :

"Vois tu icy des gans que l'Eglise te baille, en toy deffendant que, quant tu iras par les voyes ou aultre part, que tu ne touches à main nûe aucune chose; mais tu ayes mis tes gans, affin que ceulx lesquels ne sont point infects de ceste maladie ne touchent aucune chose après toy et que, par le moyen du touchement que l'on feroit après toy, l'on ne fust infect de ta maladie.

- . *Benedicto linguarum ligneorum*
Domine Deus, qui tuum sanctum spiritum in specie ignearum linguarum tuis sanctis transmisisti apostolis, ut ydiomatum diversa genera intelligerent ac exprimerent et tuam benedictionem in omnem terram annuntiarent. Bene + dic, Domine, has linguas tuo famulo praeparatas et defenderas ad quaerendam vitam inopinam et transitoriam ut pereas mereatur acquirere aeternam. Per Christum... Aspergat aqua benedicta et deinde tradat sibi dicendo :

(Bénédiction des langues de bois c'est-à-dire les cliquettes

Seigneur Dieu, toi qui as envoyé ton saint esprit sous forme de langues de feu à tes saints apôtres, pour qu'ils puissent comprendre et parler les diverses sortes de langages et annoncer ta bénédiction sur toute la terre, bénis, Seigneur, ces langues préparés pour ton serviteur, qui le soutiendront pour gagner sa vie misérable et transitoire pour qu'il puisse obtenir la vie éternelle... le prêtre les asperge d'eau bénite et les tend au lépreux en lui disant ;)

"Vois tu icy la langue que l'Eglise te baille, en toy deffendant que tu ne demandes jamais l'aumône, si non à cet instrument et aussi te deffend l'Eglise que jamais tu ne parles à personne, se l'on ne te fait parler

Item, l'Eglise te commande que quant tu vas par les voyes et tu rencontreras une personne saine, que tu luy faces place

Item, que tu ne converses jamais avec ceulx qui ne sont point infects de ceste maladie tant en maison comme aultre part

Item que jamais tu ne n'entres en l'église jusques à la mort, affin que par la conversation que tu feroies avec les sains qu'ils ne fussent infects de ta maladie

Item l'on te commande que quant tu seras en ta maladerie que devant quarante jours tu n'en partes point ou au moins du pourpris d'icelle

Item je te pris que tu prennes en patience et en gré ta maladie et en remercies nostre Seigneur car se aincy le fais, tu feras ta pénitence en ce monde et combien que tu soies séparé de l'Eglise et de la compagnie des sains, pourtant tu n'es pas séparé de la grace de Dieu ne aussi des biens que l'on fait en nostre mère sainte Eglise.

- . *Postes extrahatur ab ecclesia, gressu retrogrado et ducat eum sacerdos cum cruce usque ad locum infirmorum, monendo eum semper penitentiam habere per quam valeat aeternam possidere.*

*Item, si domus ejus sit nova, debet eam sacerdos benedicere
Item, benedicat lectum ejus et ignem et fontem" (6)*

(ensuite, le lépreux doit sortir de l'église à reculons et doit être conduit par le prêtre avec la croix jusqu'à la maison des malades, et le prêtre doit l'exhorter tout au long du trajet à avoir la patience, qui lui permettra d'obtenir la vie éternelle. De plus, si la maison est neuve, il doit la bénir; de toute façon, il doit bénir le lit, le foyer et la fontaine).

Les documents ne nous fournissent aucun détails précis sur le mode de réception des lépreux dans la maladière jusqu'au XV^e siècle. Le lépreux devait généralement appartenir à la châtelainie ou à la localité, dont dépendait la maladrerie; ainsi, dans l'acte de fondation de la maladrerie de Virieu, il est précisé que la maladrerie est édiflée pour subvenir aux besoins des lépreux du mandement; de même, dans l'acte de donation de la maladrerie de Valorteys, il est stipulé que la dame abesse doit recevoir les lépreux de la ville de Vienne. Le lépreux devait surtout obtenir l'autorisation du patron ou du recteur de la maladrerie; ainsi, le 15 septembre 1299, Aymaret, fils de P. de Savoie en son vivant recteur de la maladrerie de prata de Goncelin, et Guillaume, chapelain de la Buissière (Isère), permettent à une lépreuse d'entrer dans la maison hospitalière et d'y rester avec les autres malades (7). Par contre, les archives conservent un certain nombre de textes concernant le mode de réception des lépreux dans une maladrerie à partir du XV^e siècle; le lépreux, qui désirait être admis dans une léproserie devait obtenir l'autorisation des patrons et généralement le consentement des lépreux, habitant la léproserie qui y mettaient un certain nombre de conditions, à savoir : apport de meubles ou respect des coutumes en usage dans la maison hospitalière, ainsi :

- le 9 décembre 1488, un certain Antoine Dichon, fut reçu à la maladrerie de Voley, après consentement des lépreux et paiement par sa femme, Antoinette Masson, de 15 florins d'entrée (8).

- le 25 Août 1492, les lépreux nommés Bochet, Dichon et Gaillod et deux femmes, donnèrent leur agrément à l'admission dans la maladrerie de Voley deMaignante Verboise, envoyée par les syndics de Romans et qui donna 50 florins d'entrée : elle promit aussi d'apporter un lit, de la vaisselle et autres objets nécessaires (8 bis).

L'admission dans une léproserie était rarement gratuite et les réceptions "pour l'amour de Dieu" étaient particulièrement rares et réservées aux gens les plus deshérités : par exemples :

"Plus a este receue pour l'amour de Dieu, Bonne Champaigne, alias

*Charrin, de Romans, et n'a rien payé pour ce quelle estoit pour
et de la ville, l'an 1523 le 22 de octobre. Plus a este receu
André Guichard, teysserant de Romans, le 27 d'avril 1525, pour
l'amour de Dieu, sans rien payer." (9).*

Si les plus pauvres et les indigents étaient reçus gratuitement dans les léproseries gérées par les municipalités, les possédants devaient payer une somme variable suivant la maladrerie sous forme d'"introges" et apporter une partie de leur meuble; ainsi,

- Au cours de l'année 1477, les consuls de Valence passèrent convention avec les époux Badoye, de Bésayes, pour l'entrée de Jean Badoye, leur fils lépreux dans la maladrerie de Valence, moyennant 10 florins, monnaie courante, 6 lin-
ceuls, une nappe et une paire de besaces pour droit de réception (10).

- Le 28 février 1539, deux lépreux furent admis dans la maladrerie de la Buisserate moyennant 60 florins et un lit garni (11).

- Le 28 août 1551, Claude Allegret, ladre de Miribel, entre dans la même mala-
drerie en donnant 30 florins et un lit garni (11).

A la fin du XV^{ème} siècle, les ladres reçus en la maladière de Voley, devaient apporter, outre l'argent du pour l'entrée dans la maladrerie, 12 livres de
vaisselle en étain, un lit, une couverture, quatre linceuls, un manteau, une
besace, une bouteille et un fer et une partie de leurs "biens meubles c'est
assavoir de vin, boes (boeufs), polailles (volailles), heux (oeufs), feyn
(foin)". A noter que certains payaient 30 florins, d'autres 40 ou 50 florins
(12). Par exemple, le 22 juin 1537, les patrons de la maladrerie de Voley
reçurent un jeune garçon nommé Julien Bérenger dont les parents promirent de
"payer pour ses introges la somme de cent florins, en ce compris veysselle
destaing, couche, couvertes, linge et autres choses deubes" (12).

A la mort du lépreux, tout ce qu'il avait apporté appartenait à la maladrerie
et un inventaire était fait en présence des malades. A noter que la somme
exigible pour le droit d'entrer dans la maladière pouvait être payée en plu-
sieurs fois par le malade, comme nous l'indiquent certains actes d'admission :
" De la quelle somme a payé comptant XL florins, et la reste a promys payer
par les payes annuelles de vingt fl. a chascune feste de St Jean Baptiste,
commençant la première paye de la St Jean Baptiste en ung an, et ainsy succes-
sivement de an en an a chascune feste de Sainct Jean lad. somme de XX florins
jusques a entiere paye desd. cent fl. " (12). Outre l'autorisation des pa-
trons de la léproserie, le consentement des lépreux, le payement des "introges"
et l'apport de biens meubles, le lépreux, pour être admis dans certaines
maladières, devait obligatoirement habiter la localité ou appartenir à la

châtellenie ou du moins en être originaire comme le précise un texte du XVI^{ème} siècle qui stipule que seuls les lépreux habitant la châtellenie seront autorisés à entrer dans la léproserie du lieu :

"Item quod in dictis leproseriis respective ab inde non recipiantur leprosi nisi sint de castellania predictarum leproseriarum..."(13)

Mais, un arrangement à l'amiable entre les deux parties, permettaient généralement de passer outre à cette clause du contrat, par exemples :

- le 15 juillet 1477, les consuls de Grenoble, administrateurs de la maladrerie de la Balme, près de la Buisserate, donnèrent l'autorisation à noble Jean Bouvier de Fontaine (commune proche de Grenoble), lépreux, de se retirer dans la dite Maladrerie à condition de faire édifier à ses frais une chambre dans l'établissement, de payer deux écus par an pour faire construire un puits et réparer la chapelle de la maladière, de s'y entretenir à ses frais et sous réserve que les lépreux, habitant la léproserie ne s'y opposent pas (14).

- A la fin du XV^{ème} siècle, deux membres du conseil municipal de Livron dans la Drome demandèrent aux consuls de Loriol, commune proche, de loger dans la maladière de cette localité, une certaine Anne Eymond, reconnue lépreuse, après plusieurs mois de doute et d'incertitude diagnostique; ceux-ci refusèrent car la malade n'habitait pas la ville; pour surmonter l'obstacle, Jacques Clair, lépreux et responsable de la maladière, prit Anne Eymond comme fille adoptive (15). Mais une fois admis dans la maladrerie, quelle était l'existence menée par le malheureux malade, exclu pour toujours de la communauté des paroissiens ?

I - La vie des lépreux dans et hors des maladreries

Les documents qui nous sont parvenus ne nous apportent aucuns éléments, permettant de savoir quelle était l'existence menée par les lépreux dans les maladreries au XII^{ème} et au XIII^{ème} siècle; que ce soit dans les actes de donation, de fondations ou d'autorisation d'administrer une léproserie, le lépreux n'apparaît jamais comme une personne isolée d'un groupe ou nommée : il est seulement un élément anonyme du groupe des "infirmi" ou des "infecti a morbo lepre". Il faut attendre le début du XIV^{ème} siècle pour que le lépreux sorte de cet anonymat : un des premiers lépreux, dont les archives conservent le souvenir, est un certain David, ladre qui habitait le village

d'Hauterives dans la Drôme et qui donna à noble Guigues du Chatelard, d'Hauterives, damoiseau, trois setiers de blé et un quartant de seigle de rente due sur une terre et un bois situés près de la terre et du bois du prieuré de saint-Martin-d'Ancelin, acte qui eut lieu le 1er mai 1307 (1). De même, le 28 septembre 1348 un lépreux de la maladrerie de Vienne, appelé "Pierre le malado" dans le texte, fut témoin au testament d'une certaine Pétronille Charmas (2). Les documents du XV^e et du XVI^e siècle sont beaucoup plus révélateurs, quant à eux, et nous montrent que si le lépreux est un reclus à vie, exclu de la communauté des paroissiens, il n'en conserve pas moins les droits d'un être sain et peut faire tous les actes civils de la vie courante, qu'il soit enfermé dans une maladrerie ou qu'il habite dans une cabane isolée à l'extérieur de la ville. Comme cela a déjà été signalé (se souvenir de Pierre Clavel, lépreux de la maladrerie de la Buisserate et de Pierre Vibert, lépreux de la maladrerie de Voley) le ladre peut continuer à gérer sa fortune personnelle et louer, acheter ou vendre une terre ou d'autres biens; ainsi, le 11 septembre 1500, Jean Berger, lépreux habitant la maladrerie de Vienne, achète à Benoit Astruiti pour le prix de 150 florins, ce qui montre en passant que les lépreux n'étaient pas tous des indigents, une maison couverte en tuiles, une grange, la moitié d'une autre maison, une boutique sous la halle et une vigne (2). De même :

- le 27 octobre 1519, il y'eut vente par Jean Bertod, pêcheur de la rivière de Valence à Jeanne Vianonne, habitant la léproserie de Valence de 18 florins de pension morte pour 30 florins (3).

- Le 10 avril 1525, Guyonnet Mercier, lépreux de la Baume d'Hostun donna à Dominge, fille de Catherine Daydo, une pension annuelle de 22 florins 11 sols due par Pierre Toysson (3).

- Le 5 juin 1543, Jean Griffon de Montélier donna à Jean Valentian, lépreux, une terre aux bruyères pour le prix de 60 écus d'or (4).

- Le 21 avril 1547, Pierre de Vernolx, lépreux habitant la maladrerie de Voley, échangea avec Barthélémy Gaston de Montélier 1/2 sétérée de pré contre 3 éminées de terre (4).

- Le 23 avril 1567, Claude Berthon, lépreux, appensionna à Sabastien Valentian une terre aux bruyères pour 30 sols de pension morte (4).

Outre le droit de passer des actes de donation ou de vente et le droit de servir de témoin, le lépreux peut ester en justice; ainsi, au cours de l'année 1452, Pierre Tentour, lépreux de la Buisserate intenta un procès aux héritiers de Pierre Clavel au sujet des droits sur les biens laissés par ce

dernier, et qui dépendaient de la maladière; ceux-ci durent abandonner les droits qu'ils prétendaient avoir aux lépreux de la maladrerie (5).

De même, le 14 mars 1488, le gouverneur du Dauphiné accorda aux lépreux de la maladrerie de Voley la permission de plaider contre les patrons de la maladrerie (6). Au cours de l'année 1500, les lépreux habitant alors la maladière de saint-Aupre firent une requête au parlement du Dauphiné pour que le chemin allant de Voiron aux Echelles, qui passait devant leur établissement, fût réparé pour ne pas perdre les aumones des voyageurs charitables (7). Quelques années plus tard, les trois lépreux, qui habitaient la maladrerie de Voreppe, firent un procès à la maison de Chalais pour avoir quelque chose pour leur subsistance et nourriture; pour terminer leurs différends avec la maison de Chalais, ils envoyèrent leur avocat au prieuré du révérend père général des chartreux; il fut finalement décidé que la maison de Chalais donnerait par aumone et non par obligation ou autrement, une somme de blé, une sommée de vin à la mesure de Voreppe et deux fromages de poid commun chaque année aux lépreux de la maladière : les trois lépreux à savoir Humbert Mercety, sa soeur giorgia Mercety et Catherins Favelle, veuve de Pierre Mercry ratifièrent ces appointements et l'acte fut signé en présence de quatre personnes et du notaire devant la maison de la maladrerie (5) :

*"... fiat manifestum quod anno nativitatis Domini millesimo quingentisimo primo et die ultima mensis Augusti coram me notario Delphinali et testibus infra scriptis existens
... Humbertus Mercety leprosus habitator maladeriae Vorappii nec non Giorgia Mercety eius soror et pariter Catharina Favelle relicta Patri Mercry habitatores maladeriae predictae
... conclusum quod dominus prior prioratus... Calesii nomine helemosines non alias ipsius leprosis maladeries predictae... expedere teneatur... anno quolibet termino... unam summam caveos sufficiuntur ponderia... Humbertus, Giorgie et Catherina laudant et et ratificant et confirmant in eodem appointamento verbali conclusione... In mandamento vorappii ante domum predictae maladeriae..."*

De même, le lépreux peut tester. Ainsi, le 10 mai 1445, Jean Amabert, lépreux de la Buisserate légua la dite maladrerie qu'il avait acquise de ses propres deniers aux quatre lépreux qui l'habitaient avec lui et après leur mort aux lépreux qui s'y installeraient à condition d'entretenir la maison, de cultiver la vigne et le verger (9). De même, au cours de l'année 1481, Gonon des Amours, lépreux de la maladrerie de la Buisserate, dicta un codicille du haut de sa fenêtre en faveur de la maladrerie à laquelle il légua outre ses précédentes libéralités testamentaires une rente annuelle de 5 florins (9).

De même, le 28 mars 1549, gravement malade, Poncette Valencienne, lépreuse de la maladrerie de Voley rédigea ses dernières volontés et légua par ce testament à ses compagnons d'infortune une terre d'environ 13 sētérées située au village de Montélier dans la Drôme (10). Ces quelques exemples montrent que les lépreux léguaient généralement les biens qu'ils pouvaient posséder à la

maladrerie qui leurs avait donné asile. Parfois, le ou la malade léguaient ses biens au conjoint survivant : ainsi, la dite Poncette Valencienne, remise de sa maladie, épousa le 10 novembre 1555 un certain Claude Berthon, lépreux lui aussi et par contrat firent "*donation mutuelle de tous leurs biens au survivant*"(10). A noter, qu'elle avait déjà épousé en premières noces le 18 avril 1544 Pierre Veyron, lépreux de la maladrerie de Voley, qui mourut quelques années après :

"mariage d'entre Pierre Veyron, malade de lepre en la maladrerie de Voley d'une part et Poncette Valencienne d'autre part, par lequel ils se donnaient tous leurs biens au survivant, reçu et signé par Me Jean Eysson, notaire de Bauregard, du XVIII avril 1544" (10)

Si les mariages entre lépreux sont autorisés, les mariages entre une personne saine et une personne frappée par la maladie sont généralement admis; ainsi, le 6 février 1505, une certaine Benoite, fille de Jean Rey, de Siccieu, légua 12 sols aux lépreux habitant la maladrerie de Crémieu : elle était l'épouse de Jean Barjon, lépreux (11). De même, une délibération du conseil de Valence statue favorablement sur la demande d'un ladre qui désire entrer dans la maladrerie de Valence avec sa femme bien portante au cours de l'année 1587 :

"un de ces dits lépreux voudroit le droit d'entrer avec sa femme dans la maladière" (11bis).

Mais il y'eut parfois des exeptions à cette règle; ainsi, Flore Giraud, reconnue lépreuse, ne fut jamais autorisée à reprendre la vie commune (12). De même, le conseil de Valence interdit et fit défense à une lépreuse de la maladrerie de Valence de se marier (13).

Le lépreux, une fois admis dans la maladrerie, après avoir "*promis et juré travailler de son pouvoir pour le proffit dicelle maladiere*" (14), devenait "*participant des proficts, revenus, aulmosnes et biens faicts dicelle maladiere*" (14) et à ce titre devait recevoir le compte de gestion des patrons ou des administrateurs; ainsi, dans le compte rendu de gestion de la maladrerie de Voley en date du 13 février 1601, il est stipulé que ce "*compte de la despance et fourniture... tant pour la réparation de la dicte malladière que aultres affaires, tant par acquits que sans acquits "est" faicte... à André Daude, mallade en la malladiere*" (14). D'ailleurs, outre le droit de recevoir les comptes rendus d'administration et celui d'être consulté sur l'admission des nouveaux malades, le lépreux, au XV^{ème} siècle et surtout au XVI^{ème} siècle, obtient une certaine indépendance effective dans la gestion des biens communs; en cas de nécessité, un des lépreux, reprenant les fonctions de l'ancien recteur du Moyen Age, personnage qui disparaît peu à peu des maladreries, passe les actes concernant la communauté au nom de la maladrerie et des autres malades; ainsi, le 9 février 1452, Pierre Tentour,

lèpreux de la maladrerie de la Buisserate, racheta à Benoite Borrel tous ses droits sur des terres dépendant de la maladrerie et passa l'acte au nom des autres lèpreux de la maladrerie :

"(...) concessit Petro Tentour, leproso, habitatori maladerie prope Buxercactam, ibidem presenti, pro se et nomine aliorum infirmorum existentium et successorum suorum in dicta maladeria (...)" (15)

Le 17 mars 1466, deux lèpreux de la maladrerie de la Buisserate, nommés Antoine Gerbact et Antoine des Amours, rachetèrent au nom de la maladrerie ("nomine dicte maladerie") un cens annuel de deux sommées de vin du au prieuré de saint-Robert (15). De même, deux lèpreux de la maladrerie de Pipet à Vienne, en leur nom personnel et au nom des autres lèpreux habitant dans la léproserie, passèrent reconnaissance d'un pré de 1/2 sêterée sous le cens annuel de 4 deniers au Dauphin de Viennois 19 mars 1481 (16). Dans son ouvrage, le docteur Chevalier a même publié un acte tiré des archives de la maladrerie de Voley, en date du 13 janvier 1455, par lequel Anne Espagnode cêda l'administration et le gouvernement de la maladrerie à deux lèpreux nommés Jacques Mettifier et Gonet ("infirmos morbo lepre in maladeria de Voley") (17). A condition d'observer les quelques règlements et coutumes régissant la communauté, il ressort que le lèpreux pouvait mener dans la maladrerie une existence tranquille, presque oisive et profiter des biens terrestres et que son séjour dans la maladrerie sans être enchanteur devait lui permettre de supporter beaucoup mieux les terribles effets de son mal. De plus, le plus humble de la communauté était sûr d'avoir le gîte et le couvert et d'être à l'abri du besoin pour le reste de ses jours : voici à titre d'exemple, l'humble mobilier de la chambre d'Ysabel Boulet, lèpreuse qui habitait la maladrerie de Voley :

"Ung chalict de noyer, garny d'une garde palhe, dung coytier de plume avec son cussin, deux linceulx et deux couvertes de leyne de peu de valleur. Deux arches de sappin, l'une fermant a clefs, dans laquelle sont les coulets de chemises de lad.Ysabel, et l'aulture sans serrure" (17).

Cette paisible existence menée par le lèpreux à l'abri des murs de la léproserie devait contraster avec celle beaucoup plus précaire du ladre "*contrainct mendier de porte en porte, pourtant cliquettes et baston forché*"(17). A la lumière des documents et en particulier des nombreux règlements de police, il est certain que la claustration dans une léproserie n'était pas obligatoire ni très rigoureuse et que de très nombreux lèpreux vivaient de la mendicité et de la charité de leurs concitoyens, qui ont presque toujours manifesté de la compassion envers les malheureux ladres, quelle que soit l'époque : en témoignent en particulier les nombreuses libéralités testamentaires de simple particulier; ainsi, le 27 novembre 1517, une certaine Marguerite Brigande fit un leg de 200 florins aux pauvres et aux maladières de la ville de Grenoble(18).

Mais si la misère et l'infortune, qui frappaient le lépreux ont toujours recommandé le ladre à la charité des paroissiens, la crainte et la terreur qu'il inspirait, l'ont parfois emporté sur la commisération. Ainsi, le 2 août 1336, une information fut ouverte contre Guigues de Villaret, châtelain de la Mure (Isère), accusé d'avoir fait enlever une lépreuse de la maladrerie de Treffort (Isère), de l'avoir faite conduire à la Mure et bruler sur la place publique et d'avoir fait mettre à la question un certain nombre de lépreux sous le prétexte de crimes imaginaires (19). Mais c'est surtout dans la région viennoise que se firent sentir les effets de l'ordonnance de 1321 prise par Philippe V contre les lépreux du royaume accusés d'avoir empoisonné les puits; à cette époque, tous les lépreux de la ville et du comté de Vienne furent appréhendés et incarcérés par le courrier de l'archevêque, Guillaume de Laudun, et furent brûlés, après que le juge de la cour séculière les eut condamnés au bûcher :

"Dictus correarius Capi et incarceri facit omnes leprosos de civitate et ejus territorio et demum ipsi leprosi fuerunt per judicem curie secularis ad incendium condemnati et eosdem comburi fecit dictus correarius in territorio dicte civitatis" (20)

De même, Guigues, seigneur de Bauvoir, testa le 9 décembre 1333 et demanda à ses exécuteurs testamentaires de tenter de réparer les méfaits commis envers les lépreux de sa seigneurie, qu'il avait fait bruler et dont il avait dilapidé les biens :

"Item de questione et inimicitia quam habeo de leprosis in terra mea combustis et de bonis eorundem captis et dissipatis, volo per executores meos vel alterum ipsorum fiat emenda condecens ad consilium duorum fratrum minorum, nisi per me in vita fuerit satisfactum" (20).

Ces tragiques événements du début du XIV^e siècle, ne semblent s'être jamais reproduits; du moins les archives n'en conservent pas le souvenir.

J - La disparition des léproseries et des lépreux

Nous avons tenté au cours de cet essai de chiffrer le nombre de léproseries, qui pouvaient être en activité au XII^e siècle et au XIII^e siècle; par l'étude des documents et de la toponymie, il a été possible de retrouver la trace de cent quarante deux léproseries. Mais ce nombre est vraisemblablement loin de correspondre à l'ensemble des maladreries bâties en Dauphiné au Moyen-Age. Cette sous-estimation est due à plusieurs causes : d'abord, comme nous l'avons déjà signalé par ailleurs, de nombreuses archives ont disparu au cours du XVIII^e siècle au moment de la tourmente

révolutionnaire de 1789, ensuite, il est fort probable que dès le XIV^e siècle certaines léproseries ont servi de refuge aux pestiférés et que leurs biens ont été à l'origine des hôpitaux des petites localités et que la trace de ses anciennes léproseries se cache sous le terme d'hôpital, enfin, à l'image des villes de Grenoble et de Vienne, il est pratiquement certain qu'il existait plusieurs maladreries autour de la plupart des villes importantes du Dauphiné à quelques exceptions près, qui n'ont laissé aucuns souvenirs. Ainsi, dans le testament d'un bourgeois de Valence en date du 18 septembre 1348, il est écrit que le testateur fait un leg aux léproseries de la ville, mais malheureusement ce nombre n'est pas précisé :

"Plus aux ladres des maladries de la dite cité..." (1)

Un autre document nous signale aussi qu'autrefois les lépreux de Valence étaient " séquestrés à saint-Lazare ou hors la ville ". (2).

Quoi qu'il en soit de ce nombre, il est certain que dès la deuxième moitié du XIV^e siècle, le nombre de léproseries diminue et ce phénomène s'accroît au cours du XV^e siècle; ainsi, à la fin du XIV^e siècle, sur les 5 maladreries de Vienne à savoir : maladreries des pailles, des Ormes, de Montrozier, de Valorteys et de derrière Pipet, en activité au siècle précédent, seule, la maladrerie de Pipet reçoit encore des ladres. Un siècle après, à la fin du XV^e siècle, il ne reste plus que 18 léproseries en activité dans le diocèse de Grenoble :

- " . *Leprosaria Boisseracte*
- . *Leprosaria Vorapii*
- . *Leprosaria Moirenci*
- . *Leprosaria Rippamum*
- . *Leprosaria Sancti-Stephani-de-Corceys*
- . *Leprosaria Scalamum*
- . *Leprosaria Chamberiaci*
- . *Leprosaria Burgecti*
- . *Leprosaria Montis Mellianis*
- . *Leprosaria Frette Ripe*
- . *Leprosaria Allevardi*
- . *Leprosaria de Prata Goncellini*
- . *Leprosaria Gerie*
- . *Leprosaria Cassenatici*
- . *Leprosaria Mure Matassene*
- . *Leprosaria Montis Bonodi*
- . *Leprosaria Buxie*
- . *Leprosaria Sancti Petri de Alavardi " (3)*

Si certaines léproseries furent victimes de la mauvaise gestion de leurs administrateurs, la plupart d'entre elles ferment ou disparaissent parce que la lèpre est en régression et que le nombre de ladres diminue, diminution liée peut être aussi aux premières épidémies de peste qui n'épargnent ni les lépreux, ni le reste de la population. Ce nombre de lépreux, quelle que soit l'époque, est impossible à estimer; il est même très difficile de savoir pour une période donnée quel était le nombre de lépreux habitant une maladrerie,

car les registres des comptes des léproseries, où sont notées les entrées, qui nous soient parvenus, sont très peu nombreux, à quelques exceptions près. Ainsi, à titre d'exemple d'après le docteur Chevalier, le nombre de lépreux admis dans la maladrerie de Voley au cours du XVI^{ème} siècle est de 65 et se décompose comme suit : 25 hommes, 19 femmes, 11 filles et 10 garçons avec une moyenne de 5 lépreux présents par jour (4); à noter que cette moyenne se retrouve d'ailleurs dans la plupart des léproseries au XV^{ème} et au XVI^{ème} siècle, par exemples : le 10 mai 1445, il n'y avait que 5 lépreux présents dans la maladrerie de la Buisserate (5), de même une visite pastorale nous apprend que 8 lépreux habitaient la maladrerie de Saint-Aupre au cours de l'année 1493 (6); enfin, le 25 août 1493, il n'y avait que 6 lépreux dans la maladière de Voley (7). Ces exemples nous montrent que dès le XV^{ème} siècle, la grande majorité des léproseries n'hébergent plus que quelques lépreux, mais il faut attendre le XVII^{ème} siècle pour voir disparaître la lèpre, et les lépreux dans la province de Dauphiné. En ce début du XVII^{ème} siècle, il y'a encore quelques lépreux dans les maladreries, comme en témoignent les documents : ainsi, le 7 mars 1614, Claude Chausson lépreux de la maladrerie de la Buisserate, demande à s'adjoindre un lépreux de la Côte-saint-André (Isère), qui offre d'employer ses biens à la réparation de la maladière, car lui-même étant âgé, il ne peut plus travailler la terre suffisamment pour cultiver (8). Le 27 mai 1614, un règlement "touchant l'entretienement des pauvres sans mendier" stipule aux lépreux de regagner leurs maladreries (9). Le 18 février 1620, les lépreux des maladières de Grenoble demandent l'autorisation de venir mendier en ville les dimanche et lundi (10). Le 29 juillet 1621, il est enjoint à une femme, qui vient de servir les lépreux à Gières, de quitter la ville car elle pourrait apporter "l'infection" (11). Mais ces quelques ladres ne tardent pas à mourir et les léproseries deviennent inhabitées. Les derniers lépreux de la Buisserate disparaissent au cours de l'année 1644; le dernier lépreux de Vienne nommé Etienne Cristofle a testé le 27 août 1612 (12). Dès 1614, il n'y a plus de lépreux dans la maladrerie de saint-Aupre et celle de Voley est vide en 1624. Quoi qu'il en soit, une fois vides, les léproseries deviennent une charge pour les communautés. Certaines léproseries sont d'emblée rattachées à un hôpital, ainsi, en septembre 1624, la maladrerie de Voley est unie par lettres patentes à l'hôpital sainte-Foy de Romans :

"... que les fonds, rentes, revenus et domaines de la dicte maladrerie de Voley soient unis et annexes à perpetuité à la maison de l'ausmone..." (13)

sous réserve, pour les consuls d'héberger les lépreux si la maladie revenait :

"à la charge neantmoins que les dicts consuls, administrateurs et directeurs de la dicte ausmone seront tenus de loger, nourrir et entretenir les pauvres lépreux natifs de la dicte ville et faulxbourgs d'Icelle"(13).

de même en Décembre 1645, la maladrerie de la Buisserate est réunie à l'hôpital de Grenoble :

"Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre dauphin de Viennois, comte de Valentinois et Diois, à tous présens et à venir salut. Nos chers et bien amez les directeurs et administrateurs des hospitaux de nostre ville de Grenoble nous ont fait remonstrer que proche de ladicte ville et sur le grand chemin d'icelles est située une ancienne léproserie, appelée de la Buisserate de laquelle deppendent quelques héritages contigus de fort peu de revenus. Et pour ce que, depuis plusieurs années, ceste maison n'a servy aux usages, ausquels par sa fondation elle a esté destinée, mais a esté occupée par le premier qui a voulu s'en emparer et à présent, estant vacante, pourroit, à l'endroit où elle est servir de retraite aux voleurs au préjudice du public... nous pleust unir et incorporer ladite léproserie et les biens qui en dépendent aux hospitaux de ladicte ville pour estre par eux et leurs successeurs régis et administrez, le revenu de ladite maison et biens en dependant par eux employé à la nourriture des pauvres... aux charges néanmoins que, s'il se trouve quelque lépreux dudit lieu et ses environs il sera logé, nourri et entretenu sa vie durant sur le revenu de ladicte maladrerie, que la maison et deppendance d'icelle seront entretenus en bon estat, le service divin fait..." (14)

une visite faite en 1654 signale que les bâtiments sont en ruine, la chapelle, transformée en grange, et que les terres ont été négligées et que le bois est dépeuplé. Quant aux autres léproseries, leurs biens sont mis à ferme ou vendus et morcellés. En 1672, le roi décide de confier les biens de toutes les léproseries qui subsistent encore à l'ordre de saint Lazare et du Mont Carmel : Guy Allard, délégué de l'ordre en Dauphiné a dressé la liste des 44 léproseries qui furent confiées à l'ordre, à savoir :

"Allevard, Baune, Beaurepaire, Bourgoin, Buis, Buisserate, Buissière, Corps, Courbonne, Crémieu, Crest, Die, Domène, Embrun, Etoile, Gap, Gières, Goncelin, Lempis, Loriol, Maubec, Moirans, Montélimar, Morestel, la Mure, Ormacieux, Nyons, Pierrelatte, Pont de Beauvoisin, Rives, saint-Chef, saint Donat, saint Symphorien, saint Ismier, Sauzet, Serezin, Serre, la Tour du Pin, Touvet, Tullins, Valence, Vienne, Voiron, Vourey" (15).

mais l'exécution de cet édit entraîne de nombreux différends et de nombreux procès eurent lieu entre les représentants de l'ordre et les particuliers qui avaient acheter des terres provenant des anciennes léproseries. Outre les particuliers, de nombreuses municipalités firent des difficultés pour rendre les biens provenant des léproseries; ainsi, un arrêt de la chambre royale en date du 29 août 1683 enjoignit les administrateurs de la maladrerie de Valence à laisser à l'ordre de saint-Lazare la possession de la maladrerie et des biens qui en dépendaient (16). Le roi lassé de tous ces procès qui s'éternisent, se rendant compte que l'édit n'a pas entraîné les résultats escomptés décide de rendre les biens des léproseries à leur destination première en 1693 :

"... nous pouvissions disposer de celle qui resteront, conformément à notre édit du mois de mars dernier et en faire l'emploi le plus conforme à leur première et originaire destination dont l'objet ne subsiste plus par la cessation presque'entière et universelle de la maladie de la lèpre dans notre royaume... (17).

il ajoute aussi qu' " il sera par nous pourveu... à l'entretien des lépreux qui ont été mis à l'hôpital de saint Mesmin suivant notre ordonnance du 30 Septembre 1678 et des autres qui peuvent être infectez de cette maladie' (17)

Il décide d'unir les biens de toutes les léproseries aux hôpitaux généraux des grandes villes, et ordonne que soit fait un inventaire de ces biens avant la réunion à ces hôpitaux; voici d'après un inventaire dressé en 1695, l'état de certaines léproseries qui subsistent avant leur union à l'hôpital de Valence :

"Les biens de cette maladrerie (Valence) consistent en un reste de bâtiment presque ruiné, en 13 faucherées de pré et 3 petits fonds, le tout situé au mandement de Valence près dudit bâtiment (...). Les recteurs des hôpitaux de Valence avaient toujours jouy en cette qualité des revenus de cette maladrerie et c'était eux qui avaient soin des lépreux qui l'habitaient (...). Il est justifié par plusieurs reconnaissances passées par les dits recteurs en faveur de l'abbé de St Victor, de la directe duquel lad.maison de la maladrerie et fonds en dépendant (.....) Les revenus de la maladrerie (de Montélimar) ou léproserie consistent en 321 livres de pension annuelle (...) les biens consistent en

1 bâtiment et quelques fonds que noble Maurice de Donan jouyt aujourd'hui (...) on y a veu quelques lépreux avant 1672 (.....). Il y'a aussi près d'Etoile une léproserie consistant en une maison appensionnée depuis longtemps (...) cette maison est située au bas du parc du seigneur d'Etoile (...) avant ladite année 1672 on y a veu deux lépreux, mais longtemps auparavant (.....) les revenus de la léproserie de la Baume d'Autun improprement appelée st Nazaire ont esté afferchés... Ils consistent en une maison ruinée et une sesterée de terre tout auprès dont partie est en pré non arrosable (.....) . Les revenus de la maladrerie de Lorient consistent en 20 livres de pension annuelle deuls sur deux fonds de la contenance de 10 sétérées (...) dans le mandement de Lorient et (...) sur une maison (...) quant aux bâtiments il ne reste qu'une chapelle découverte et presque toute ruinée, les autres ayant esté demolis (...) (18).

Les revenus de cette maladrerie avaient été donnés par le roi à un mousquetaire nommé "Saulier, de Bourdeaux en Dauphiné, qui voulant en chasser les lépreux ou se disant tel, hommes et femmes qui l'abitoient, en fit oter le couvert, vendit les tuiles et le bois, en sorte qu'en peu de temps on ne vit que ruiné' (19). Par lettres patentes de l'année 1696, toutes les léproseries du Dauphiné furent unies aux hôpitaux des grandes villes; par exemples : les maladreries de Cuy au mandement de Seyssuel et de Messiez au mandement de Pinet "furent réunies" aud. hôpital des pauvres malades de la ville de Vienne". La maladrerie de Saint-Paul-3-Châteaux fut unie à l'hôpital de cette ville (21), les biens et revenus de la maladrerie de Saint-Donat, de celle de

Beaumont-Monteux et de celle de Voley furent donnés à l'hôpital Saint-Eloi de Romans (22), les maladreries de Crest et de sa région servirent à la fondation de l'hospice général de cette ville, les biens de ces léproseries étant donnés " pour estre employés à la nourriture et entretien des pauvres dudit hostel Dieu" (23). De même à Valence, l'arrêt d'union stipule " que l'hotel dieu de Valence jouira des biens et revenus de la maladrerie de la même ville... des hopitaux ou maladreries de Marsanne, Grane, Lorient, Montélier, Beaumont et la Beaume d'hostum autrement saint Nazaire..." (24). Enfin, la maladrerie de Gières est unie à l'hôpital de Grenoble la même année :

"... Nos bien amez les administrateurs de l'hôpital des pauvres malades de notre ville de Grenoble nous ont fait remonstrer que par nos édits et déclarations des mois de mars... mil six cens quatre vingt treize nous aurions désuni de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint Lazare les maladreries et léproseries, qui y auroient été incorporées par notre édit du mois de Décembre mil six cens soixante douze, déclaration et arrects rendus en consequence et icelles réunies aux hopitaux, desquels elles avaient été désunies, ce qui a donné lieu à l'arrest rendu en notre conseil le treize juillet de la présente année mil six cens quatre vingt seize, portant union audit hopital des pauvres malades de la ville de Grenoble des Biens et revenus de la maladrerie de Gières... et estre lesdit revenus employés à la nourriture et entretient des pauvres malades dudit hopital de Grenoble..." (25).

Ainsi, comme l'écrit le chanoine Pierre Cavard "les biens-fonds qui avaient été affectés autrefois à l'usage particulier des lépreux conservaient, sous une autre forme leur destination charitable" (26). Les batiments et les chapelles seront détruits au cours des siècles qui suivront et il ne reste aujourd'hui, à notre connaissance, aucunes ruines et aucuns vestiges qui témoignent de l'existence de ces anciennes léproseries.

CHAPITRE III

=====

LES NOTIONS ESSENTIELLES

=====

- Nous voudrions dégager de cette courte étude les notions essentielles : la lèpre dans l'ancienne province du Dauphiné a suivi la même évolution que dans le reste des contrées européennes; apparue au cours des premiers siècles de notre ère, elle disparaît au cours du XVII^{ème} siècle, et seul le toponyme, la maladière, que l'on rencontre partout en Dauphiné, témoigne de l'existence autrefois d'établissements de bienfaisance réservés aux lépreux.

Ces établissements de charité appelés léproseries ou maladreries furent bâtis au cours de la seconde moitié du XII^{ème} siècle, leur plus ancienne et première union datant de l'année 1164 (charte de Moirans-Isère).

Edifiés parfois par de simples particuliers charitables, qu'ils soient laïcs ou religieux, avec les sentiments de ferveur et de piété, qui caractérisent le Moyen-Age, pour l'amour de Dieu ou pour le rachat de l'âme, bâtis généralement par les autorités seigneuriales, ecclésiastiques ou municipales, dans le même esprit, mais aussi par souci de protéger le reste de la population saine de la contagion, placés sous le vocable d'un saint patron (saint Lazare, sainte Marie Madelaine entre autres), ces établissements se multiplièrent au cours de la deuxième moitié du XII^{ème} siècle.

Construits à quelques centaines de mètres des portes de chaque ville, village et bourgade, à la croisée de deux ou plusieurs voies très fréquentées, à côté d'un cours d'eau, dans un but hygiénique et financier, ces établissements constituaient de petits hameaux où coexistaient maison d'habitation collective, maisonnettes individuelles, chapelles, cimetière, installés dans une prairie arrosée par un ruisseau et entourés de terres cultivables, de prés, de bois et de vignobles.

Véritables fiefs (...fief et de la directe de la seigneurie...) placés sous l'autorité d'un patron laïque ou considérés comme des bénéfices

ecclésiastiques rattachés généralement à une communauté religieuse toujours sous la tutelle de l'évêque, gardien du bien des pauvres, qui, en tant que protecteur de ces biens, gardait un droit de visite, ces établissements étaient administrés par un recteur nommé par le patron de la maladrerie ou le titulaire du bénéfice et agréé par l'official diocésain.

Ce recteur s'engageait à subvenir aux besoins des malades et à conserver le patrimoine, qui était confié à sa garde, intact. Si il devait gérer avec soin et dévouement les biens affectés à la léproserie, il ne pouvait en aliéner une partie et en cas de mauvaise administration, il était remplacé; il devait et était tenu de rendre un compte exact de sa gestion. Cette simple administration était en usage dans les maladreries gérées par les "municipalités". Mais parfois, le recteur était aussi le patron de la maladrerie ou le titulaire du bénéfice : ses pouvoirs étaient alors beaucoup plus étendus et il agissait en toutes circonstances au nom de la maladrerie. Quoi qu'il en soit, le recteur avait la haute autorité sur les malades résidant dans la maladrerie et sur le personnel hospitalier, composé de personnes, qui prenaient le nom de "frères convers" et "soeurs converses", qui ne vivaient pas sous une règle commune et qui faisaient trois vœux (à noter que ces personnes disparurent des léproseries au cours du XIV^{ème} siècle et furent alors remplacées par des "chambrières").

Les terres de la maladrerie étaient louées à des particuliers qui en avaient la jouissance "économique", c'est-à-dire qu'ils pouvaient cultiver la terre, la vendre, la louer ou la léguer à leurs héritiers éventuels; en contre partie, ils s'engageaient à payer une redevance (cens) en nature ou en argent, fixée une fois pour toutes pour la durée du contrat, mais qui pouvait être modifiée à la mort du tenancier ou en cas de vente.

Pour être admis dans une maladrerie, du moins à partir du XIV^{ème} siècle, le lépreux devait obtenir l'autorisation des patrons de la léproserie, le consentement des lépreux qui y habitaient déjà et payer une certaine somme, les introges; d'autres critères pouvaient être exigés et le lépreux devait parfois être originaire de la châtelainie. Il devait aussi généralement amener une partie de ses meubles. Les réceptions "pour l'amour de Dieu" étaient rares et certains ladres étaient obligés d'aller s'exiler dans une cabane isolée hors de la ville. La claustration dans une maladrerie n'était pas très rigoureuse et les ladres aux abords des grandes villes formaient de véritables bandes où se cotoyaient véritables malades et faux lépreux, qui vivaient de la mendicité; en témoignent les nombreux règlements pris pour tenter de régir la circulation des ladres dans les villes.

Une fois admis dans la maladrerie, le lépreux pouvait mener une existence oisive et tranquille, à l'abri du besoin; le plus riche louait une terre et se faisait construire une petite maison, le plus humble logeait dans le bâtiment principal d'habitation collective. Outre le droit de profiter des revenus de la maladrerie, le ladre était consulté pour l'admission de nouveaux malades et pouvait mettre à son consentement un certain nombre de conditions, en particulier apport de meubles et promesse de respecter les règlements et les coutumes régissent la vie de la communauté. Au XV^{ème} siècle (et peut être dès le XIV^{ème} siècle), le ladre ne se contentait plus de recevoir les comptes rendus de gestion des administrateurs, mais participait à la gestion de ces biens communs et en cas de nécessité, le ladre le plus valide de la communauté passait les actes concernant la maladrerie.

En effet, bien qu'exclu de la communauté des paroissiens, le lépreux, dans l'ancienne province de Dauphiné, ne perdait pas les droits d'un être sain. Une fois reconnu lépreux, par les médecins et chirurgiens commis par les autorités civiles et religieuses, le malade était séparé du reste de la population par une cérémonie symbolique et religieuse, "l'ordo ad separandum leprosos". Mais cette exclusion de la société, si elle entraînait un certain nombre de contraintes (réclusion à vie, port d'un habit spécial qui le signalait à l'attention du reste de la population quand il sortait de sa retraite pour aller quêter) n'empêchait pas le malheureux malade de jouir de tous les biens matériels et d'accomplir tous les actes de la vie civile : il pouvait continuer à gérer sa fortune personnelle, acheter, vendre, louer des terres, signer des contrats, se marier, tester et ester en justice.

Malgré la crainte et le dégoût qu'il inspirait parfois, le ladre n'a jamais été victime du sévère ostracisme, qui a existé dans certaines régions du royaume de France. Les contemporains ont toujours été charitables à l'égard des ladres et les événements tragiques de 1321 semblent être restés isolés et localisés à la région viennoise et ne semblent s'être jamais reproduits.

L'Eglise aussi a toujours eu de la compassion pour les lépreux et a toujours su montrer certaines commisérations à l'égard des ladres; comme l'écrit l'abbé A. Vinvent "là où les moeurs dictaient l'exil et la proscription, la religion se montrait bonne et compatissante : elle accueillait les ladres. Elle fondait un hospice pour eux et par la bouche des religieux voués à leur garde et à leur soulagement, leur apprenait l'espérance et la résignation " (1)

Dès le début du XIV^{ème} siècle, bon nombre de maladreries ont cessé toute activité et ce phénomène s'accroît au cours du XV^{ème} siècle et du XVI^{ème} siècle. Dès cette période, la lèpre semble en régression et les léproseries n'hébergent plus que quelques lépreux au début du XVI^{ème} siècle; mais il faut le XVII^{ème} siècle pour que disparaissent les derniers lépreux de la province.

Vides, les léproseries deviennent souvent une charge pour les communautés; les biens de certaines maladreries sont vendus ou donnés à des particuliers, les biens des autres sont rattachés à l'hôpital de la ville la plus proche. Au cours de l'année 1672, le roi Louis XIV décidait de confier la garde des léproseries qui subsistaient à l'ordre de saint Lazare et de Notre Dame du Mont Carmel, ordre hospitalier fondé au Moyen-Age, pour secourir les lépreux à l'origine. Mais de l'exécution de l'édit d'union de 1672 naquirent de nombreux procès et différends entre l'ordre et les tenanciers qui avaient acheté des terres dépendant des léproseries d'une part et entre l'ordre et les municipalités qui considéraient les biens des léproseries comme faisant partie du patrimoine des pauvres d'autre part.

Devant les résultats de l'édit d'union de 1672 et lassé de toutes les plaintes qui arrivent à la chambre royale, le roi Louis XIV décidait par l'édit de l'année 1693 d'unir les biens de tous les établissements charitables et en particulier des léproseries aux hopitaux des grandes villes. Au cours de l'année 1696, le roi Louis XIV par lettres patentes ordonnait la réunion des biens de toutes les léproseries existant encore sur la terre dauphinoise aux hopitaux généraux des villes les plus importantes. Par un juste retour des choses, les biens affectés à l'origine aux léproseries pour subvenir aux besoins des lépreux venaient augmenter le patrimoine de "l'assistance publique". Après cette date, les terres furent morcellées et les batiments et la plupart des chapelles furent abandonnés et détruits au cours des siècles qui suivirent : aujourd'hui, il ne subsiste aucuns vestiges, à notre connaissance, qui puissent témoigner de l'existence autrefois sur la terre dauphinoise des léproseries qui y furent pourtant édifiées.

Notre but en faisant cette étude n'était pas de rédiger un ouvrage d'érudition avec publications de tous les documents concernant le sujet, d'abord parce qu'il nous a été parfois très difficile de déchiffrer avec exactitude certains textes et ensuite parce que la plupart des documents intéressants ont déjà été publiés, notre but était seulement de voir si il avait existé dans les territoires qui forment l'ancienne province de Dauphiné la même organisation hospitalière que l'on retrouve dans chaque province.

L'ensemble des données recueillies montre que l'on retrouve les mêmes traits caractéristiques : apparition et multiplication brutale dans la seconde moitié du XII^e siècle, même type d'administration, même organisation, même localisation, même disparition. En fait, le principal intérêt de cette étude est de montrer que le ladre en Dauphiné n'a jamais été victime du sévère ostracisme que l'on rencontre en certaines provinces du royaume de France.

En conclusion, nous voudrions seulement ajouter que la lèpre a entraîné l'édification sur le territoire de l'ancienne province de Dauphiné d'un très grand nombre de léproseries, dans lesquelles, les ladres, une fois admis pouvaient vivre dans un univers, qui, s'il n'était pas un paradis était loin d'être un enfer.

C O N C L U S I O N S

Dans cette thèse, consacrée à un point d'histoire de la médecine, nous avons étudié les répercussions de la lèpre dans l'ancienne province de Dauphiné.

Un court aperçu historique nous a permis de montrer que la lèpre, connue depuis la plus haute antiquité, a entraîné au Moyen-Age la fondation et la multiplication d'établissements spécialisés, rigoureusement réservés aux lépreux, les maladreries. De même, il nous a permis de montrer que les mesures prises à l'égard des lépreux étaient variables suivant les provinces.

Nous avons retrouvé, grace aux documents parvenus jusqu'à nous, la trace de 142 léproseries, bâties sur le territoire de l'ancienne province de Dauphiné et dont le souvenir persiste uniquement par le toponyme, la mala-
dière, que l'on rencontre fréquemment dans la région dauphinoise.

Les textes étudiés nous ont appris que ces léproseries, dont la situation et la localisation répondaient à des règles hygiéniques et financières, furent fondées généralement par les autorités responsables et qu'elles représentaient de véritables fiefs dont la gestion et l'administration étaient confiées à un recteur aux pouvoirs plus ou moins importants.

Les textes nous indiquent également que les lépreux admis dans ces maladreries sous certaines conditions, conservaient les droits d'un être sain.

Les documents d'archives nous apprennent enfin que ces maladreries furent abandonnées au cours du XVII^e siècle, époque à laquelle les derniers lépreux disparurent de la terre dauphinoise et que leurs biens-fonds furent attribués aux hôpitaux généraux des grandes villes de la province.

Vu, le Doyen de la Faculté
de Médecine Lyon-Sud

Professeur J. NORMAND

Le Président de la Thèse

Professeur A. BOUCHET

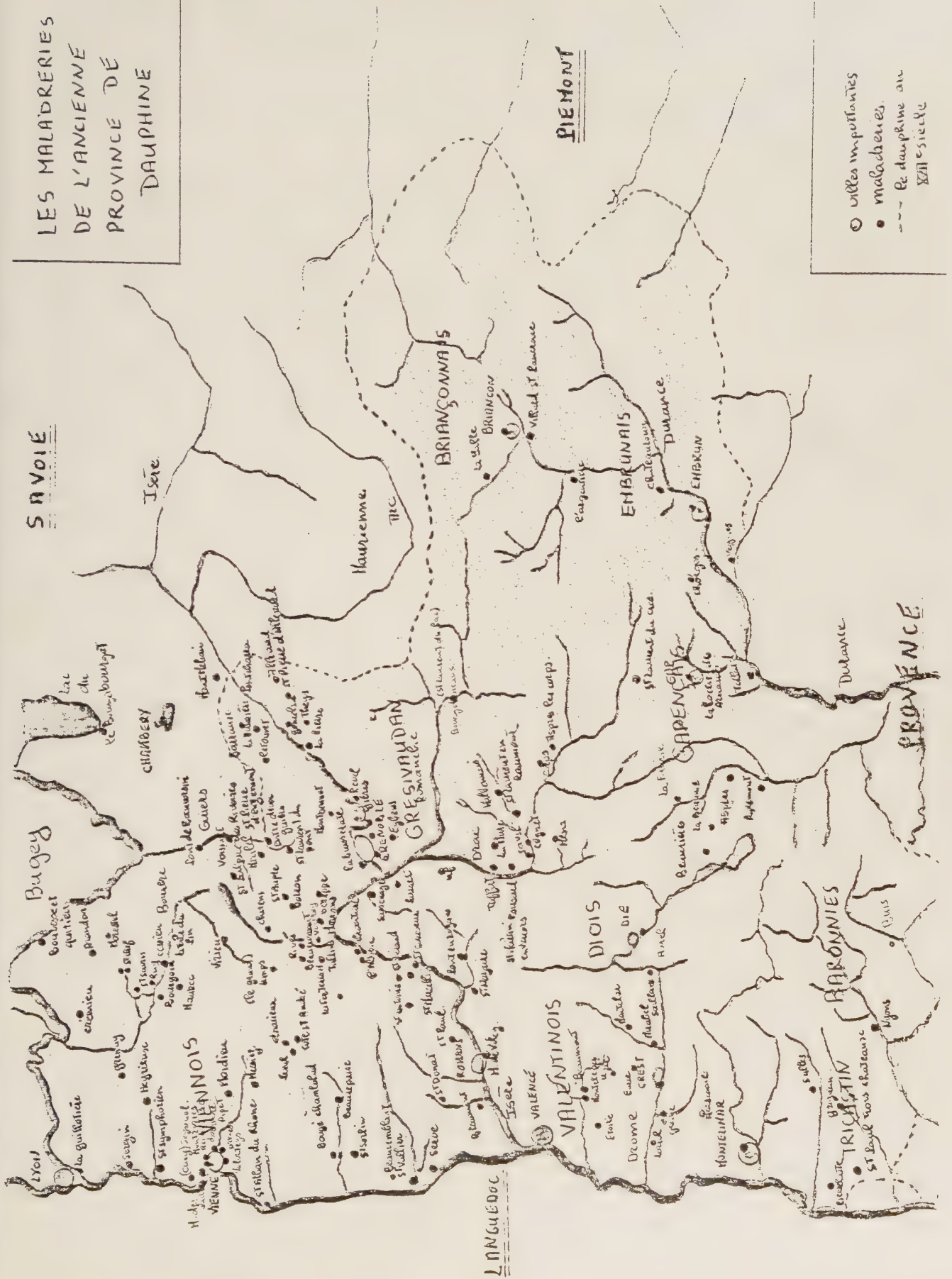
VU ET PERMIS D'IMPRIMER

LYON, le 2 JUIN 1980

Le Président de l'Université
Claude Bernard

Professeur D. GERMAIN

LES MALADRERIES
DE L'ANCIENNE
PROVINCE DE
DAUPHINE



COMMUNES	XII	XIII	XIV	XV	XVI	XVII	XVIII	TOPONYMIE
Allevard et la Chapelle du Bard (38)		1291		1497		1677		lieu dit : la maladière
Arandon (38)								lieu dit : la maladière
l'Albenc (38)								
Aspres les Corps (05)					1525			lieu disparu : la maladrerie
Aspres sur Buêch (05)		1258 1272 1283	1302 1337	1447				quartier : la maladrerie
l'Argentière (05)			1342 1348					
Aspremont (05)				1477				lieu dit : la maladrerie
Aucelle (05)			1388					
Aurel (26)		+						hameau : la maladerie
Barraux (38)								lieu dit : la maladière
Beaucroissant (38)								hameau : la maladière
La Beaume (05)				1403				quartier : la maladière
Beaumont (26)		1285						
Beaurepaire (38)						1677		hameau : la maladière
Beaurières (26)								quartier : la maladière
Beausemlant (26)								quartier : la maladière
Bougé - Chambalud (38)				+				
(M. de) Bouquéron (38)		1268						
Bourg de Péage (26) : M.de Voley		1279	1372	1446	1533	1624		quartier : la maladière

COMMUNES	XII	XIII	XIV	XV	XVI	XVII	XVIII	TOPONYMIE
Bourgoin et Domarin (38)			1334			1677		la ladrière la maladière
Bouvesse et Quirieu		+						
Briançon (05)			1344					
Buis (38)						1677		
la Buisserate (38)		1225	1378 1383	1443 1459 1481	1539	1645		
la Buissière (38)		1226 1296	1309			1677		hameau : la maladière
Cessieu (38)			+					écart : la madelaine
Chateauroux (05)			1331	+				lieu disparu : la maladrerie
Chantesse (38)				1497				
Chorges (05)			1389					lieu disparu : la maladrerie
Costes (05)				1406				
Corps (38)			1308					
Crémieu (38)			1315			1677		lieu dit : la maladière
Crest (26)					1515 1596	1641		quartier : la maladière
Côte saint André (38)								
Die (26)		+			1513			quartier : la maladrerie
Doméne (38)						1677		
Embrun (05)		1297	1317			1677		faubourg : la maladrerie
Entre-deux Guiers (38)			+			+		lieu dit : la maladière
Etoile (26)						1677		
Eurre (26)			1394	1460 1485				quartier : la maladière

COMMUNES	XII	XIII	XIV	XV	XVI	XVII	XVIII	TOPONYMIE
Eybens (38) M. de Levata		1228	1317					
la Faurie (05) M.de st André							1708	
la Forteresse (38)								lieu dit : la maladière
Gap (05)			1328		1506 1535	1677 1697		faubourg : la maladrerie
Gières (38)				1497		1677 1682 1696		
Grane (26)								
Grenay (38)								
Grenoble (38) M. d'Esson		+	1303 1343					
Grignan (26)			1347	1493				lieu détruit : la maladière
Goncelin (38)		1244 1294 1299		1497		1677		
Heyrieux (38)					1508			
Lemps (38)						1677		
Loriol (26)		1211			1599	1677		quartier : la maladière
Marsanne (26)								
Maubec (38)				1472		1677		
Mens (38)			+					lieu dit : la maladière
Messiez (Pinet- 38)						1696		
Mirabel (26)				1496				lieu détruit : la maladière
Miribel-les- Echelles (38)								lieu dit : la maladière
Moidieu (38)								lieu dit : la maladière
Monteleger (26)		1295 /6						

COMMUNES	XII	XIII	XIV	XV	XVI	XVII	XVIII	TOPONYMIE
Moirans (38)	1164			1497		1677		lieu dit : la maladière
Montclar (26)								quartier : la maladière
Montélier (26)								
Montélimar (26)				+		1677		faubourg saint Lazare
Morestel (38)			1330	+		1677		lieu dit : la maladière
la Mure (38)		1266	1302/3 1309	1497		1677		lieu dit : la maladière
Montrigaud (26)				1477				
Nyons (26)						1677		faubourg : la maladrerie
Ornacieux (38)						1677		
Pariset (38)								lieu dit : la maladière
la Pierre (38)								lieu dit : la maladière
Penol (38)								lieu dit : la maladière
Pontcharra (38)								
Pont-en-Royans (38)								lieu dit : la maladière
Pont-de-Beau- voisin (38)		1216 1288				1677		la madelaine : ch.disparue
Pierrelatte (26)				1469				quartier : la maladière
Revel (38)								lieu dit : la maladière
Rihers (05)							1708	quartier : st Roch
Rives (38)		+		1497				hameau : la maladière
la Rochette (?)		1300						

COMMUNES	XII	XIII	XIV	XV	XVI	XVII	XVIII	TOPONYMIE
la-Roche-des Arnauds (05)		1226						quartier : la maladrerie
Roissard (38)		+						lieu disparu : la maladière
Rosières (Ruy) (38)			+					
Saillans (26)					1541			quartier : la maladrerie
saint-Alban- du Rhône (38)				+				lieu disparu : la maladière
saint-Antoine (38)					+			la maladière
saint-Aupre (38)		1282	1307 1310 1341	1412 1450 1486		1607 1696	1737	mas : la Madelaine
saint-Chef -M. st Theudirii -M. voc. de Roseno (38)		+	+					hameau : la maladière écart : la Madelaine
saint-Donat (26)					+	1696	1704	lieu détruit : la maladière
saint-Ismier(38): M.de Carbonain ou de Montbonnot				1497	1545 1558	1696		Corbonne (hameau)
saint-Laurent- du-Cros (05)					1526			
saint-Laurent- du-Pont (38)								
saint-Laurent- en-Beaumont (38)								lieu disparu : la maladière
saint-Marcellin (38)			1308					
saint-Martin- en Vercors (38)					1569			lieu détruit : la maladière
saint-Nazaire ou Hostun (26)					1534 1512			
saint-Paul- les Romans (26)								lieu dit : la maladière
saint-Pierre d'Allevard (38)		1281 1296		1497				

COMMUNES	XII	XIII	XIV	XV	XVI	XVII	XVIII	TOPONYMIE
saint-Pierre d'Entremont (38)								
saint-Savin (38)								mas : la maladière
saint-Sauveur (38)								hameau : la maladière
saint-Sorlin (26)					1516			quartier : la maladière
saint-Sulpice des-Rivoires (38)								mas : la maladière
saint-Vallier (26)					1555			la maladière
saint-Vérand (38)								hameau : la maladière
la Salle (05)			1343					
Salles (26)								lieu disparu : la maladière
Sassenage (38) M. de la Clarière				1497				chemin des maladières
Sauzet (26)						1677		
Serezin-du- Rhône (69)						1677		
Serve (26)						1677		
saint- Symphorien d'Ozon (69)				1487				
M.de saint- Laurent-du- Lac (Bourg d'Oisans-38)			1303					
Tallard (05)					1536			lieu disparu : la maladrerie
Theys (38)		+		+				faubourg : la maladière
Toussieu (38)					+			lieu disparu la maladière

COMMUNES	XII	XIII	XIV	XV	XVI	XVII	XVIII	TOPONYMIE
le Touvet (38)						1677		
Treffort (38)			1336					
Tour du Pin (38)		+				1677		lieu disparu : la maladière
Tullins (38)		1281		1497		1677		
Upie (26)			1337					quartier : la maladière
Valbonnais (38)		+					+	chemin de la maladière
Valence (26)		1230/1 1238/9	1348		1587	1677		quartier : la maladière
Veynes			1389					lieu disparu : la maladrerie
Villard-saint- Pancrace (05)			1377					quartier : la maladrerie
Vienne (38) M.de Valorteys M.de Paliis M.des Ormes M.de Montrozier M.de der Pipet M.de la Reclusière		1239 1277 1242 1290 1290	1317 1392 1317 1317	 1487 1446		1677		quartier : la maladière
Virieu (38)		1170	1341					
Voiron (38)						1677		
Voreppe (38)	1187	1261 1272 1296	1307 1311 1315	1411 1476		1682		hameau : la maladière
Vourey (38)			1319	1497		1677		
Seyssuel (38) M. de Cuey						1696		
Voissant (38)		1276	1302 1307					
saint-Paul-3- chateaux (26)						1696		
la Buisse (38)				1497				

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

(1) CLAUDEL Paul

l'Annonce faite à Marie Gallimard, édition folio n° 26, 1978.

- p. 113 : Acte II, scène III.

(2) DUSSERT A. (l'abbé)

Essai historique sur la-Mure et son mandement depuis les origines
jusqu'en 1626 Paris Grenoble 1903.

- p. 170-171.

I - APERCU HISTORIQUE SUR LA LEPRE DE L'ANTIQUITE AU XVIIeme SIECLE

=====

A - Les connaissances sur la lèpre dans l'Antiquité

(1) La sainte bible ou l'ancien et le nouveau testament

version synodale quatrième édition société biblique de France
Paris 1934

- p. 111; Lévitique : chapitres 13 et 14.

(2) Histoire d'Hérodote

traduction de Larcher par Humbert L. Paris Garnier frères
clio livre I chapitre CXXXVIII.

(3) Lucrèce

De la nature - Tome deuxième. Texte établi et traduit par Alfred ERNOULT
collection des universités de France Paris 1967 (150 p.)

- p. 144; livre VI, 1115.

(4) Pline l'ancien : histoire naturelle

texte établi, traduit et commenté par ERNOUT A. et le docteur PEPIN R.
Paris société d'édition des belles lettres 1957 (128 p.)

- p. 20; livre XXVI - V.

(5) d'après PLINE l'ancien, CELSE et GALIEN

PLINE écrit par exemple (cf : 4) :

"Nous avons dit que la lèpre ne s'était pas montrée en Italie avant l'époque de Pompée le grand. Cette maladie débute, elle aussi très fréquemment à la face par l'apparition sur le bout du nez d'une sorte de lentille, puis la peau se dessèche sur le corps tout entier : elle se tache de couleurs variées, devient inégale, épaisse ici, mince là : ailleurs dure, ou couverte d'aspérités comme dans la gale : à la fin elle noircit et comprime la chair sur les os, tandis que les doigts se tuméfient aux pieds et aux mains".

(6) PLINE l'ancien (cf 4)

- p. 20, livre XXVI - V.

(7) PLINE l'ancien

Histoire naturelle, texte établi, traduit et commenté par J. ANDRE
Collection des Universités de France, Paris 1965 (228p.)

- p. 77, Livre XX, LII (144).

B - La lèpre du moyen âge au XVIIème siècle

(1) AVICENNE (980-1037)

a écrit un ouvrage (le canon de la médecine) dans lequel on trouve un chapitre consacré à la lèpre :

Liber III Fen. III Tractatus III : de lepra.elephantiasi; caput 2 :
de signis

*"... deinde corpus ulcerari quando lepra est non quæta.
Et corroditur cartilago nasi, deinde cadunt nasus et extremitates...
et hæc ægrotudo nominatur leonina : ... dicitur quonia terribile
facit facie patientis eam et ponit eam in forma leonu ..."*

(2) PARE (Ambroise) (1509-1590)

Oeuvres d'AMBROISE PARE - LYON 1587 cité par CHEVALIER U. (Docteur).

(3) CHAULIAC (Guy de)(vers 1300-1368)

La grande chirurgie composée en l'an 1363, revue et corrigée sur les manuscrits et imprimés latins et français avec des notes, une introduction sur le moyen âge, sur la vie et les oeuvres de Guy de Chauliac par E. Nicaise, Paris 1890 (191 + 747 p.)

toute la partie médicale du chapitre se réfère au sixième traité :
maladies spéciales, Doct. I. Ch.II de ladrerie (P. 401 à P. 412).

(4) Docteur M. BOUTAREL

Eustache DESCHAMPS et la médecine in Pro Medico 2eme année

N° 6 1925 (p.164-169)

- p. 168.

(5) CHEVALIER (Ulysse, Docteur)

notice historique sur la maladrerie de Voley près Romans, précédé de recherches sur la lèpre, les lépreux et les léproseries et suivies de 72 pièces justificatives inédites Romans 1870, note 5 p. 3.

(6) Histoire de saint Louis par Jehan, sire de Joinville; les annales de son règne par Guillaume de Nangis; sa vie et ses miracles par le confesseur de la reine Marguerite; le tout publié d'après les manuscrits de la bibliothèque du Roi et accompagné d'un glossaire Paris M.D.CC.LXI.

- glossaire : P.XXXIV extrait de : le livre de justice et de plet f° 100.

(7) CHEVALIER (Ulysse, docteur)

op. cit.

(8) Docteur François HOUSSEY

de la nature, des causes, des différentes des monstres, d'après

F. LICETI in le courrier d'Epidaure 3ème année N° 9 Novembre 1936

(p.51-59)

- p. 52.

(9) CHAULIAC

(10) BARRET/GURGAND

Priez pour nous à Compostelle France Loisirs Hachette 1978 (348 p.)

- p. 177 Chapitre VII : l'oeuvre de miséricorde.

(11) PRUDHOMME A.

Nomination d'un inspecteur des lépreux en 1370 mélanges in bulletin de l'académie delphinale IVeme série tome 15 - Grenoble 1902

(P. 352-354).

(12) TOURNEUR (Victor)

Les sceaux des léproseries de Belgique in Pro Medico 5eme année

N° 4 1928 (p.100-105).

- (13) Oeuvres de Sulpice Sévère par M. HERBERT
 Poèmes de PAULIN de Périgueux et de Fortunat par E.F. CORPET;
 tome 1 et 2 Paris 1849.
 - p. 268; livre I vie de saint Martin par Fortunat.
*"vir maculis varius, cute nudus, vulnere tectus, tabe fluens,
 gressu aeger, inops visu, asper amictu, mente hebes, ore putris,
 lacerus pede, voce refrictus.
 Induerat miserum peregrino tegmine pallor..."*
- (14) CHEVALIER (Ulysse, docteur)
 op. cit.
- (15) TOURNEUR
 article cité
- (16) CHEVALIER; ibid.
- (17) du CANGE (Charles du Fresne, sieur)
 histoire de saint Louis écrite par Jean, sire de Joinville,
 Paris M.DC.LXVIII
 - p.34 : observations sur l'histoire de saint Louis : MEZEAU ET
 LADRE.
- (18) CHEVALIER; ibid.
- (19) du CANGE; ibid.
 - p. 462.
- (20) (20 bis) (20 ter) (22) (24) THAUMASSIERE (Gaspard Thaumas de la)
 Assises et bons usages du royaume de Jérusalem par messire Jean
 d'Ibelin et Les coutumes de Beauvoisis par messire philipes de
 Beaumanoir Paris M.DC.LXXXX.
- (21) GOGLIN (Jean Louis)
 - les misérables dans l'occident médiévale éditions du seuil 1976
 - les léproseries (p.183 à p.189).
- (23) TOURNEUR; ibid
- (25) CHEVALIER; loc. cit.
- (26) du CANGE; ibid.
- (27) Vie de saint Louis par le confesseur de la reine Marguerite (cf supra)
 -p.350-351.

II - MALADRERIES ET LEPREUX DANS L'ANCIENNE PROVINCE DE DAUPHINE

(1) CHEVALIER Ulysse (docteur)

Notice historique sur la maladrerie de Voley près Romans, précédée de recherches sur la lèpre, les lépreux et les léproseries et suivie de 72 pièces justificatives inédites Romans 1870
- note 1, p. 31.

(2) Acta sanctorum Januarii I.- Collegit, digessit, notis illustravit Joannes Bollandus (Théologus). Parisiis, Victor Palmé, s. d. 78 + 822 p 1 pl. (Editio novissima, curante joanne Carnandet). - p. 56 (6) : caput III de S. Claro abbate viennense.

A - Les sources

(1) Valbonnais (Moret de Bourchenu, marquis de)

Histoire du Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphin particulièrement de ceux de la troisième race descendant des barons de la Tour du Pin sous le dernier desquels a été fait le transport de leurs états à la couronne de France tomes I et II Genève 1722 (414 + 628 pages)
tome II p. 17 : testamentum Guillelmi de Bellovidere.

(2) CHORIER Nicolas

Les recherches du sieur CHORIER sur les antiquitez de la ville de Vienne, Lyon 1659 (504 pages).
- p. 440.

(3) AUVERGNE (l'abbé)

cartulaire de saint-Robert et cartulaire des Ecoupes in documents relatifs inédits au Dauphiné Grenoble 1865 - 1er volume (294 p.)
- p. 24 : Escambium inter priorem Sancti Roberti et Humbertum Dalphinum de quibusdam censibus et terris. Voici le passage en entier :

"Item duos solidos et sex denarios census quos debet nobis Petrus Moruis pro dote uxoris suae, scilicet duodecim denarios pro terra

sita in lapaleta et decem octo denarios pro prato et sauzeto quae tenet subtus maladeriam de la Rocheta. Item duos solidos et sex denarios census quos facit nobis Guigonetus de Rocheta pro prato quod tenet subtus dictam maladeriam de Rocheta. Item decem et octo denarios bensus quos debet nobis Agnes Deltrueil pro prato et sauzeto quae tenet subtus dictam maladeriam".

(4) CHEVALIER Ulysse

regeste dauphinois ou repertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs au Dauphiné des origines chrétiennes à l'année 1349 (tomes I-II-III-IV-V-VI-VII).

- n° 14661 (tome 3)

(5) PERRIN H.J. (l'abbé)

Regeste dauphinois n° 13346 (tome 3)

Histoire du pont de Beauvoisin in bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, tome 16, Romans 1896.

- p.13 : pièces justificatives : n° IX.

On peut lire également dans un acte du 8 Mai 1251 cité par l'auteur :

"...Et pro terra quam tenet in coreus et terra maladerie del puynet..."

B - Les fondations des léproseries

(1) . archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province de Dauphiné :

- 4 H 121 : grande Chartreuse-Chalais-maladière de Voreppe
donation par Berlion Caput au couvent de Chalais d'une maison à Voreppe construite à ses frais pour l'hospitalisation des lépreux copies de cette donation et pièces y relatives 1187-1673.

. PILOT de THOREY Em.

cartulaire de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame et saint Jean-Baptiste de Chalais au diocèse de Grenoble 1879.

- p. 54-55 charte n° XXXI.

. Regeste dauphinois n° 5031 (tome 1)

Voici d'après l'original et les différentes copies conservées aux archives départementales de l'Isère le libellé de ce texte dans son intégralité :

"certum teneant presentes ac posteri, quod ego Berlio Canuti pro redemptione anime mee nec non antecessorum et successorum meorum quamdam domum in territorio de Vorapio propriis expensis construxi, tali scilicet conditione ut omni tempore infirmi qui leprosi vocantur ibi habitarent et alerentur; quam videlicet domum Guigoni Calesii abbati et toto conventui monachis et conversis, quos ego et uxor mea sepeissime rogaveramus jure perpetuo tuendam et regendam ac in cunctis spiritualibus et temporalibus bonis consulendum tradidi. Qui scilicet abbas tali pacto et ratione eam consulendam suscepit ut cuncti fratres ipsius domus tam sani quam infirmi secundum institutionem atque preceptum abbatis Calediensis deinceps se agant et legem irvendi atque orandi ab eo accipiant nichilque contra ipsius voluntatem et ordinationem in domo agere presumant quod si forte quod absit contigerit digne inde prout abbas iusserit satisfaciant nullum denique hominem aut feminam in consortium suum signe consilio abbatis calesiensis recipiant aut a se ejiciant. Si vero quisquam secularium hominum aut etiam clericorum eandem domum elephantiosorum iniuste vexare temptaverit abbas et fratres Calesii pro posse suo rationabiliter eam defensare satagant et ius ei suum in quantum prevaluerint auferre non promittant. Hec autem donatio primum facta est in capitulo Calesii consistente et annuente toto conventu. Berlione predictae marum suam supra regulam beati Benedicti imponente Secundo quoque facta est infra capellam ipsorum infirmorum cunctis qui aderant sanis et infirmis domus eiusdem istam coniunctionem presentibus et laudatibus in presentia prefati abbatis et sociorum eius qui secum venerant trium videlicet monachorum et unius conversi. Testes horum sunt : predictus Berlio cum uxor sua, magister Bernadus, Aimo Gaufredi, Disderius Lamberti, Berlio Reborcelli, Guigi de Balma, Rorgo Davit, multique alii. Secundum quoque quod hec omnia facta sunt anno ab incarnatione Domini M^oC^oLXXXVII Johanne gratianopolitane civitatis strenue gubernante episcopatum. Post aliquot vero annos supradictus Berlio fratres Cartusie nec non et fratres Silve humiliter obsecravit ut predictam domum cum calesiensibus fratribus bona fide et pia intentione custodirent et consiliarentur qui eius precibus benigne assentientes promiserunt se quatinus illam custodirent ac rationabiliter in omnibus defenderent et consulerent".

(2) CATELLAN (Jean de, évêque-comte de Valence)

antiquités de la ville de Valence, Valence MDCCXXIV

- p. 101 : loc. cit.

(3) . LAGIER A. (abbé)

La chartreuse de la Silve-Bénite in bulletin de l'académie delphinale IVème série tome II Grenoble 1889 (p.215-295)

- p. 280 : pièce justificative n° I : charte de fondation de l'hôpital de sainte Marie Madeleine par le frère Thierry.

. Regeste dauphinois n° 4344 (tome 1)

Voici d'après Lagier A. l'acte de fondation tel qu'il a été publié par l'auteur :

"Noverint universi presentes et posteri, quod anno Domini millesimo centesimo septuagesimo ego Thericus, frater conversus ordinis cartusiensis, de domo et progenie magni Frederici, fundavi et ecclesiam et nusocomium maladerie de Virieu de helemosinis dicti

Frederici imperatoris ad supplendas necessitates leprosorum existentium atque oriundorum in mandamento dicti loci. Et quicumque dictos leprosos vel bona dicte maladerie defraudaverint, diminuerint, aut eisdem injuriam fecerint, eos appelo ut, intersint rationem reddituri ante Deum ad examen districti judicis, supponens dictam domum et bona ipsius sub protectione justis Dei et apostolorum Petri et Pauli et Silve Benedicte".

(4) PRUDHOMME A.

Etudes historiques sur l'assistance publique à Grenoble avant la Révolution in bulletin de l'académie delphinale IVème série, tome 11 Grenoble 1898 (p.174-236).

- p. 182

d'après : Albert du Boys vie de saint Hugues Paris 1837 in 8° p.224.

(5) CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p. 29-30.

(6) CHORIER Nicolas

opus citum

- p.441 loc.cit.

(7) CAVARD Pierre (chanoine)

les ladres à Vienne

. manuscrit de la bibliothèque municipale de Vienne

. in évocations bulletin mensuel du groupe d'études historiques et géographiques du bas Dauphiné N° 14 octobre 1971 - juillet 1972.

p. 149 : loc. cit.

(8) FILLET (l'abbé)

Grignan religieux in bulletin de la société départementale d'archéologie et de statistique de la Drome tome XIV 1880.

-p. 225-226.

(9) MARION

Cartulaire de l'église cathédrale de Grenoble Paris 1869

- p. 349 : chartae supplementariae, polletus de 1497.

(10) (10 bis) Valbonnais

opus citum

- p. 171 tome II : testamentum Johannis Dalphini

- p. 543 tome II : testamentum conditum ab Humb. Dalph. effet in insula Rhodo.

(11) CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p. 18 : note 3.

C - Le nombre des léproseries

(1) Valbonnais

opus citum

- p. 16 : Libertates Moirenci concessae per Berlionem de Moirenci.

(2) Regeste dauphinois n° 6161 (tome 2)

(3) PILOT de THOREY Em.

opus citum

- p. 61 : charte n° XXXV

(4) PRUDHOMME A.

opus citum

- p. 187

l'extrait cité est tiré de la charte de l'année 1244, qui complète celle de 1225:26 :

Valbonnais

opus citum

- p. 22 : libertates concessae civibus Gratianopolis per Episcopum et Guigonem Dalphinum dominos ejusdem civitatis.

(5) Regeste dauphinois : n° 6847 (tome 2)

Cette maladrerie est également citée dans un acte de l'année 1296 concernant des reconnaissances passées en faveur d'Aymar de Barreaux pour diverses terres, un moulin et un battoir dans la combe de Coyns, sur le ruisseau du même nom et la maladrerie de la Buissière (Regeste dauphinois n° 14671; inventaire des archives départementales B4426). De même, le 9 août 1309, Lantelme Guers, moine, fils de Guillaume, "albergea" à Jean Bibard 10 journeaux de terre à la maladrerie de la Buissière, sur le chemin de cognin sous le cens de 5 sols monnaie vieille au Dauphin et autant de plaids plus 6 setiers 1/2 froment audit moine (Regeste dauphinois n° 17558). Elle est encore une des 18 léproseries en activité dans le diocèse de Grenoble en 1497 et fait partie des léproseries dont les biens seront confiés à l'ordre de saint-Lazare par l'édit de 1672.

(6) Regeste dauphinois n° 6824 (tome 2)

(7) AUVERGNE (l'abbé)

opus citum

- p. 5 : testamentum Beatris duchissae Burgundie et Albonie comitissie
Cette maladrerie est peut être une fondation delphinale, car elle bénéficie souvent des libéralités testamentaires des Dauphins; par exemple, elle est mentionnée dans le testament du Dauphin Guigues VII daté du 17 juillet 1264 :

"Item domui leprosorum de Lavata X libras"

(d'après Chevalier U.J, chanoine, in inventaire des archives des dauphins à saint André de Grenoble en 1277 publié d'après l'original avec tables alphabétiques et pièces inédites Paris et Lyon MDCCCLXIX p.42)

(8) Regeste dauphinois n° 7056 (tome 2)

(9) . archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province de Dauphiné :

- 11 H 27 : abbaye de Notre-Dame des colonnes de Vienne-maladrerie de Valorteys; titres sur parchemin : rémissions et union de la maladrerie au couvent en 1287, ventes, cessions, albergements, pensions.

. CAVARD Pierre (chanoine)

opus citum

- p. 150.

. Regeste dauphinois n° 7743 (tome 2)

Cet acte fut passé le 3 août devant l'official de Vienne et cette vente fut faite avec le consentement de sa femme Bérarde. Voici un extrait de cet acte, d'après le document original conservé aux archives départementales de l'Isère :

"Noverint universi presentes et posterì presentes litteras inspecturi quod anno domini millesimo CCXXX nono tercio nonas augusti constitutis Rostagno de chalon milite domno domuy maladerie leprosorum de Valorteis coram not. mag... Step... offic. curie. Vienn. recognovit (...) Rostangus vendidisse et tradidisse (...) census redditus usagia et quicquid iuris habetate seu habere poterat in pro de chavamel im esclosa de Jaria que est in capite ipsius prati de chavamel (...) et quicquid unus habebat in prato michaelis (...)"

On trouve aussi dans cette liasse de documents, l'acte passé par Anselme de Mercurol, damoiseau et son épouse Pétronille, devant le clerc juré de maître Bernard Sextoris, official de la cour de

Vienne, le 23 août 1290 :

Anselme de Mercurol a accordé à Alix, abesse du monastère de Notre Dame de Vienne, de tenir en emphythéose au nom de la maladrerie de Valorteys, un pré à Aiguebelle de cinq sétérées sous le cens de 2 sols viennois et un pré à Chavanel de quatre sétérées sous le cens de 8 deniers et a reçu 60 sols, le cens étant doublé à chaque mutation d'abesse (P. Cavard; regeste dauphinois : n°13735). Parmi les autres documents, il existe un acte de l'année 1312, concernant l'albergement d'un bois dépendant de la maladrerie de Valorteys à un certain Joseph Gonet sous le cens de trois mesures de froment.

(10) . Regeste dauphinois n° 7914 (tome 2)

. Cavard Pierre (chanoine)
opus citum
- p. 149.

(11) Regeste dauphinois n° s 8101-8108 (tome 2)

Il est question de cette maladrerie dans un acte daté du 7 juin 1294, concernant une reconnaissance passée en faveur d'Arthaud de Beaumont pour des vignes, des terres, des prés situés à Golet près de la maladrerie "des prés" (Regeste dauphinois n° 14375).

(12) CHEVALIER C.U.J.

Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Léoncel au diocèse de Die
ordre de citaux publié d'après les documents originaux conservés aux archives de la préfecture de la Drôme, Montélimar 1869.
- p. 166 CLX (ligne 19) : carte Falconis Brunerii de Lento.

(13) GUILLAUME Paul

Chartes de Durbon Montreuil sur mer 1893.
- p. 364 : ut possimus habere quingentas fossoyratas vinearum in territorio de Asperis (n° 473)
On peut lire dans un autre acte du 14 août 1337 :

*"Item quemdam vinea...loco dicto in sclausa, juxta vineam
Malapterie..." (P. 674 : n° 707)*

(14) DUSSERT A. (l'abbé)

Essai historique sur la Mure et son mandement depuis les origines
jusqu'en 1626 Paris et Grenoble 1903
- p. 170-171.

(15) Regeste dauphinois n° 1416 (tome 7)

(16) PILOT de THOREY Emile

Notice historique sur les abbayes de filles de sainte-Claire ou de Notre-Dame des colonnes de Vienne et de saint-André de saint-Geoire in bulletin de la société de statistiques des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère 4ème série tome II (XVIIIème de la collection) Grenoble 1894 (p.187-212).
- p. 202 note 2.

(17) . CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p. 71 pièce justificative n° 1

(répertorié dans l'inventaire des archives hospitalières de la ville de Romans rédigé par Lacroix André sous la cote : VIII B3)

. Regeste dauphinois n° 12112 (tome 3)

(18) Regeste dauphinois n° 12325 (tome 3)

(19) . Regeste dauphinois n° 12301 (tome 3)

. CHEVALIER Ulysse et LACROIX André

Inventaire des archives dauphinoises de M.H. Morin-Pons LYON

MDCCCLXXVIII

- p. 206 n° 798

Cette vente fut faite au prix de 60 sols viennois. Cette maladrerie fait partie des 18 léproseries en activité en 1497 dans le diocèse de Grenoble :

*"in dicta parrochia est maladeria leprosorum cujus est rector
Dagany et habet dictus rector certas possessiones"*
(Marion-opus citum-p.328 : leprosaria de Bari).

(20) DUBOIS Marc

Documents relatifs aux léproseries extraits des anciennes archives de la chartreuse; un dossier trois feuilles doubles manuscrites données aux archives départementales de l'Isère.

(21).CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p. 67

.Regeste dauphinois n° 12824 (tome 3)

(22) CHORIER Nicolas

opus citum

- livre V chapitre VI : maladreries pour lépreux.

(23) (24) (25) Regeste dauphinois n° s 13865-14661-14893 (tome 3)

(26) BRUN-DURAND J.

Censier de l'évêque de Die, à Die, Montmaur et Aurel, document du XIII^e siècle en langue vulgaire in bulletin de l'académie delphinale IV^eme série tome 3 Grenoble 1890.

(27) PILOT de THOREY Em. - CHEVALIER Ulysse

Dictionnaire topographique du département de l'Isère comprenant les noms de lieux anciens et modernes Romans 1920.

- articles maladières et maladreries

à propos de la maladrerie d'Esson : cette léproserie aurait été fondée par saint Hugues, évêque de Grenoble, aux portes de la ville et sur la rive droite de l'Isère, à l'emplacement actuellement occupé par le couvent de sainte Marie d'en haut. Elle aurait d'abord été confiée au chapitre de N.D., puis aux religieux de saint Antoine, qui en concédèrent l'administration aux consuls de la ville du XIV^eme siècle (d'après Prudhomme : opus citum) elle est citée dans un acte daté du 2 janvier 1303 : la Dauphine Béatrice de Faucigny convoque dans cette maladrerie l'évêque de Grenoble, le chapitre de N.D. les consuls et les bourgeois de la ville, qui étaient en guerre, pour une transaction (Prudhomme, regeste dauphinois n° 16109). De même, dans un traité conclu en 1343 entre le dauphin Humbert II et l'évêque de Grenoble, le premier est autorisé à élever des fortifications sur le Mont Esson à Chalemont ou à la maladière (Prudhomme). Prudhomme cite aussi dans son ouvrage deux actes concernant cette maladrerie extrait des comptes de la chatellenie de Grenoble, à savoir :

"recepit a rectore maladrerie de Essone VI denarios pro censu cujusdam soturni siti infra domum maladerie apud Essonem" (1487)

"plus du recteur de la maladrerie de Challemont ou d'Esson VI deniers" (1526)

(28) AUVERGNE (l'abbé)

opus citum

- p. 24 (cf supra : II-A)

(29) PRUDHOMME A.

Inventaire des archives départementales de l'Isère.

- B 2690

(30) (31) Regeste dauphinois n° 17398-n°17378 (tome 3)

(32) DELACHENAL R.

Charte communale de Crémieu in bulletin de l'académie delphinale
IIIeme série tome 20 1885

- p. 313 : charte de 1315

*"intra fines hic insertos : a cruce ramos palmares, que est
retro clausuras sancti Ypoliti, et ex inde tendendo per
viam seu costam veterem usque ad domum Guioneti Bocis de
alta petra, et exinde a dicto domo ad grangiam quandam
Guichardi de Balme, et exinde ad poncetum, et exinde ad
petram planam et exinde ad puteum maladerie"*

(33) Regeste dauphinois n° 3030 (tome VII)

(34) ROMAN M.J.

Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes comprenant
les noms de lieux anciens et modernes Paris MDCCCLXXXIV.

- articles maladières et maladreries.

(35) Inventaire des archives départementales de l'Isère

- B 4426

(36) Valbonnais

opus citum

- p. 191 tome II :

*"et nihilominus agnos paschales seu qui paschales vulgariter
appelantur qui ab hominibus habitantibus in territorio castri
radulphi a cumba de Malapteria usque ad rivum de colaor percipi
consueverunt per castellanos seu rectores castri de Rorterio su-
prad .concessit liberaliter et donavit".*

(37) (38) Valbonnais

opus citum

- p.244 tome II : litteras Humberti Dalph.in quibus comittit Johannem
de Balma super executione cum comitie Sabaudie.

(39) BRUN DURAND J.

Dictionnaire topographique du département de la Drôme comprenant les
noms de lieux anciens et modernes Paris MDCCCXCI

- articles maladières et maladreries.

(40) Regeste dauphinois n° 31494 (tome VII)

(41) (42) ROMAN M.J.

Dictionnaire topographique des Hautes-Alpes.

(43) FILLET (l'abbé)

opus citum.

(44) ROMAN M.J.

Dictionnaire des Hautes-Alpes.

(45) CAVARD P. (chanoine)

opus citum

- p. 148 note 3.

(46) Dictionnaire topographique du département de la Drôme

(47) " " " des Hautes-Alpes

(48) " " " de l'Isère

(49) " " " des Hautes-Alpes

(50) " " " de la Drôme

(51) LACROIX A.

Lettres historiques sur la seigneurie de Pierrelatte Valence 1862

- p. 10.

(52) . Archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province du Dauphiné :

- VII H 111 : dominicains de Paternos de Maubec; fondation du couvent par F. de Maubec, nouvelle dotation par la duchesse d'Ornano 1465-1628.

. VELLEIN G.

Mélanges : titres de fondation du couvent de Paternos in bulletin de l'académie delphinale IVème série tome 11 Grenoble 1898 (p.516-532)

- p. 521 2° : fundacio fratrum predicatorum conventus Malibecti (25 avril 1472).

(53) Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes

- (54) CHEVALIER U. et LACROIX A.

Inventaire des archives dauphinoises de M.H.Morin-Pons Lyon
MDCCCLXXVIII

- n° 1061.

- (55) CAVARD P. (chanoine)

opus citum

- p. 150

- (56) Dictionnaire topographique du département de la Drôme.

- (57) MARION

opus citum

- pouillé de l'année 1497

- (58) Dictionnaire topographique du département de la Drôme

- (58 bis) LACROIX A.

Bulletin de la société d'archéologie et de statistique de la Drôme.
Tome 28, 1894.

- p. 185.

- (59) MARION

opus citum

- (60) Dictionnaire topographique du département de l'Isère.

- (61).Bibliothèque de Vienne manuscrit M 65 : terrier dressé à la requête
de Jean de la Balme,
seigneur d'Heyrieux

. SAUNIER Joseph (docteur)

Le chemin de saint Oyand, ancienne route de pèlerinage in évocations bulletin mensuel du groupe d'études historiques et géographiques du bas Dauphiné XIIeme série n° s 119-120 avril/juillet 1957.

- (62) LACROIX A.

Inventaire des archives hospitalières de Romans : VIII H 1.

(63) Dictionnaire topographique de la Drôme.

A propos de la maladrerie de Crest, J. Brun Durand nous dit " que les quartiers de saint Vincent et de la maladière tirent leur nom " de "l'église de saint Vincent de Crescelon ou de Crescelonne, de l'ordre de Saint-Ruf, près de laquelle s'établit plus tard une maladrerie dite de saint Vincent de Crescelonne" (un document du XIII^{ème} siècle note 1 p. 85 in bulletin de la société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, tome XII Valence 1878).

(63bis) LACROIX A.

Inventaires des archives hospitalières de Romans : I H 27.

(64) Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes.

(65) LACROIX A.

Inventaire des archives départementales de la Drôme.

L'abbé A. VINCENT nous dit que "l'antique maladrerie de Saint Maurice, cet asile de lépreux et des pestiférés, s'élevait dans la campagne et attestait que la charité et la piété n'avaient oublié aucune douleur". (notice historique sur Saillans Valence 1855 p.26).

(66) Dictionnaire topographique du département de la Drôme

d'après Caise Albert, une maladière dite de saint Antoine fut fondée en dehors de saint Vallier, à l'endroit où s'établit le feaubourg de saint Rambert (histoire de saint Vallier, de son abbaye, de ses seigneurs et de ses habitants tome I MDCCCLXII);

(67) FILLET L. (abbé)

histoire religieuse du canton de la Chapelle en Vercors Valence 1892

"ces demeures isolées des villages et hameaux mais quelquefois groupées entre elles, quand le nombre des lépreux en exigeait plusieurs ont laissé le nom de maladières ou maladeyre à presque tous les lieux où elles ont existé. Or un acte du 28 juin 1569 nous montre sur la paroisse de saint Martin, au couchant du village, dans la direction des châteaux de Briac un "lieu dict en la malladeyre et en la briereté" et le "lieu dict en peronoire et en la malladeyre". Il n'existait toutefois qu'un lieu dit la malladeyrie" (loc.cit.)

(68) Dictionnaire topographique du département de l'Isère.

(69) ALLARD Guy

Dictionnaire historique du Dauphiné Gariel deux tomes en un volume 1864

- p. 83, tome 2 : maladeries.

- (70) archives communales de la ville de Valence
 - hopital général A 1 : édite déclaration du roi (1674-1756)
- (71) Inventaire des archives départementales de la Drôme
 - saint Paul trois chateaux A 1 : lettres patentes de 1696 portant
 réunion de la maladrerie à l'hôpital
- (72) CAVARD P. (chanoine)
 opus citum
 - lettres patentes de 1696 : réunion de ces deux maladreries à
 l'hôpital de Vienne.
- (73) Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes.
- (74) CHEVALIER U.J. (chanoine)
 Inventaire des archives des dauphins à saint André de Grenoble en
 1267 publié d'après l'original avec tables alphabétiques et pièces
 inédites Paris et Lyon MDCCCLXIX
 - p. 42 : testamentum Domini Guigoni Dalphini.

D - Localisation et situation des léproseries

- (1) PRUDHOMME A.
 opus citum; loc. cit. p. 179
- (2) GUILLAUME Paul
 Documents relatifs à l'histoire des Hautes-Alpes in bulletin de
 la société d'études des Hautes Alpes IIIeme année deuxième série
 n° 5 Janvier 1893 Gap.
 p. 354 : indulgentis pro hospitali leprosorum Vapinci.
- (3) VELLEIN G.
 Mélanges : titres de fondation du couvent de Paternos in bulletin de
 l'académie delphinale IVeme série tome 11 (p.516-532) Grenoble 1895.
 - p. 529 : fundacio fratrum predicatorum conventus malibecti
 (25 avril 1472) voici l'extrait :

"Item quamdam aliam possessionem Domus Maladerie et prati in qua ipsa domus maladerie est situata, versus la guymariery, mandamenti Malibecti, juxta magnum iter tendens de Burgondio apud Viennam et Lugdunum, juxta iter quo itur a dicto magno itinere versus Vernuclo juxta terram Michaelis Billieti et Petri Pacalerii, et juxta terram nobilis Mareti de Bocezello; in quaquidem maladeria dictus Petrus Hazardi posuit et recepit. Anthonium Pollossonis alias Prodi et Anthonium Sadelli qui ibidem manent et ipsam maladeriam tenent nomine ipsius Petri Hazardi" (archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province de Dauphiné : VII H 111).

(4) . Bibliothèque de Vienne : manuscrit 65

. Saunier Joseph (docteur)

opus citum.

(5) CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

-p.72 : pièce justificative n° 2 : albergement d'un tènement de la maladerie fait au nom de Catherine, veuve du seigneur Gottafred, à Pierre Vibert, lépreux, le 4.11.1372.

(inventaire des archives hospitalières de Romans : maladière de Voley VIII B 1)

(6) IMBERT J.

Les hôpitaux en droit canonique Paris Vrin 1947

-p. 172

cité par :

GOGLIN Jean Louis

les misérables dans l'occident médiéval éditions du seuil 1976

-p.187 : société et assistance en France, les léproseries : p.184 à 189.

(7). archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province de Dauphiné

- 12 H 26 : abbaye des Ayes-domaine de Lord (saint Honoré; M. de la Mure)
titres sur parchemin : 1266-1478.

donation le 13 janvier - 1302/3 à Jordane, abbesse des Ayes par Gilet de la Fangi de quatre moulins à blé et à foulon, située sur la paroisse de la Mure, en deux maisons de la dite paroisse, près de la maladrerie d'Artissone :

"... a Gileto de la Fangi parrochie de Mura quator molendine infra quamdam domum et quatuor bastitoria infra quamdam etiam domum sita in parrochia de Mura juxta maladeriam de Artissone in rivagio de (J)ochia..."

. Regeste dauphinois n° 16113 (tome 3)

(8) Regeste dauphinois n° 14660 (tome 3)

E - Le plan d'une maladrerie

(1) FILLET (l'abbé)

Grignan religieux in bulletin de la société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, tome XIV 1880.

- p.225-226.

(2) CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p. 166, pièce justificative n° 72 : inventaire de la maladrerie de saint Donat.

(3) CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p. 129 pièce justificative n° 47 : inventaire des meubles de la
maladrerie de Voley, le 14 juillet
1581

(4) PONSROYE (docteur)

La lèpre au Moyen-Age en Dauphiné (p.33 à p.44) in le courrier d'Epidaure 16ème année n° 1-2 janvier-février 1949.

(5) (6) CHEVALIER U. (docteur)

opus citum.

- p. 72 : pièce justificative n° 2 : albergement d l Tenement de la maladrerie

(inventaire des archives hospitalières de Romans : maladière de Voley: VIII B 1)

- p. 105 : pièce justificative n° 23 : donation d'une rente d'1 florin par Drevone Chappuy (29.12.1499)

(7) . archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province de Dauphiné :

- hopital de Grenoble B 109 : maladrerie de la Buisserate, documents fonciers (XVIIème-XVIIIème siècle)

. PRUDHOMME

opus citum

- p. 217, 218, 219.

"avons veu ladicte maison de la maladrerie, laquelle est assise à deux toises proches du grand chemin de Grenoble à lion d'un costé, et de l'autre costé elle joint la montagne appelée de Neyron et n'a de hauteur ladicte maison sur terre que trois toises, à laquelle on entre par une porte quarrée faite de deux pièces de bois, l'huis sans serrures ni verroux, l'une desquelles servant de seuil supérieur est appuyée contre une autre porte, faite en arcades de pierre de taille, fermant avec deux huis, barre, gonds, et sans serrure, et de la dicte porte on va par une allée dans quatre petits membres bas, le chacun de la largeur et longueur d'environ une toise et demie et de sept pieds de hauteur, l'un desquels membres souloit servir de cuisine, y ayant un petit four et une cheminée entrouverte et fort gastée; de laquelle cuisine on monte par un petit degré de bois fort droit aux trois membres qui sont au dessus, à l'un desquels, qui est au-dessus de ladite cuisine y a aussi une cheminée de plâtre, laquelle est fort vieille et sur le point de tomber; ladicte maison estant couverte de tuiles : le bas dudit couvert et celui des planchers desdits membres est aussi fort vieux et gasté, à cause qu'il n'a esté entretenu couvert de tuiles comme il estoit nécessaire. Et lesquels susdits membres de maison sont séparés par une muraille de massonnerie et les autres séparations sont faites de plâtre. A costé de laquelle maison, il y a un autre petit membre bas qui souloit servir de chapelle, dans lequel il paroît y avoir eu autrefois un autel, lequel membre a son couvert de tuiles séparé du couvert de ladite maison. A laquelle maison il est nécessaire d'y faire plusieurs réparations, notamment aux portes fenestres, cheminées, planchers et partie de couvert, sans lesquelles ladite maison est en danger de tomber en ruïne dans quelques années estant du présent inhabitable et ne sert que pour tenir des bestiaux; et au devant de laquelle maison le chemin allant au village de saint Egrève, entre icelle et le long du susdit grand chemin il y a environ cinq sétérées ou arpens de pré, terres et verger, derrière ladite maison environ une sétérée ou arpens de bigne et au-dessus et contre ladite montagne il y'a un bois taillis de la contenance d'environ quatre ou cinq sétérées ou arpens..."

On trouve dans la même liasse une description analogue : le 14 décembre 1644, les consuls de Grenoble louèrent à un vigneron de la Buisserate, nommé Guillaume Nalet, tous les biens des pauvres situés à la Buisserate, pour le prix de 60 livres; ces biens dont ont joui jusqu'à ce jour les lépreux consistaient

"en une maison appelée la maladière composée d'une chapelle et cinq membres bas compris la chambre appelée des Repellins et trois chambres au-dessus outre les galetas, cinq sétérées de pré, terre et vergier, environ une sétérée de vigne et trente sétérées de bois taillis plus une rente annuelle d'une charge de vin et un setier de froment dus aux pauvres, comme propriétaire de la dite maison par le prieur de saint-Robert".

Aux archives municipales de Grenoble sous la cote GG 275-maladrerie de la Buisserate-1378-1673 conservées à l'hôtel de ville, il y a le même document.

(8) PRUDHOMME

opus citum

- p. 195

(8 bis) PRUDHOMME

opus citum

- p.225 : pièce justificative n° II

- (9) MARION
opus citum
- p.343
- (10) AUVERGNE (l'abbé)
opus citum
- p.5 : testamentum Beatris duchissae Burgundie et Albonie comitissie
- (11) (12) (13) (15) (16) MARION
opus citum
- p. 381, 338, 347, 314, 369, 364.
- (14) Dictionnaire topographique des Hautes Alpes
- (17) . GUILLAUME Paul
opus citum
- p.364 charte n° 473 ("Stephanus capellanus de Malapteria")

. Archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province de Dauphiné :
- hôpital de Grenoble H 401 : attribution des droits d'entrée des lépreux dans la maladrerie de Carbonain
1545
("rector capellae sanctae Mariae magdalenae in maladeria de Carbonodo")
- (18) BLANCHET Hector
Lettre sur la maladrerie de Saint Aupre ou de Crossey in bulletin de l'académie delphinale IIeme série tome 1 - Grenoble 1861.
- p. 519.
- (19) PRUDHOMME
opus citum : p. 201.
- (20) GUILLAUME Paul
Documents relatifs à l'histoire des Hautes-Alpes in bulletin de la société d'études des Hautes Alpes IIIeme année deuxième série n° 5 janvier 1893 Gap.
- p. 354 : indulgentia pro hospitali leprosorum Vapinci
- (21) LETONNELIER G.
A propos de la maladière de Crémieu in évocations bulletin mensuel du groupe d'études historiques et géographiques du bas Dauphiné IIIeme siècle n°s 21-22 octobre 1947 (p 180 à p 183).

F - Les ressources des léproseries

- (1) archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province de Dauphiné

- hôpital de Grenoble : H 147 : maladrerie de Gières, documents fonciers 1682 (procès au sujet des biens de la maladrerie de Gières)

- (2) . GIRAUD (chanoine)

Documents inédits in bulletin de l'académie delphinale IIeme série tome 1 - Grenoble 1861 (p. 502-512)

- p. 502 : donation de la maladrerie de saint Etienne de Crossey à la chartreuse de Currière par Amédée comte de Savoie (extrait)

. 4 H 74 : chartreux-mise en possession de pièces de terre et pré à Coublevie moulin et maladrerie de saint Etienne de Crossey donnés au prieur de la Correrie.

- (3) Archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province de Dauphiné :

- hôpital de Grenoble : B 109.

- (4) DUSSERT A. (l'abbé)

opus citum

- déclaration faite au cours de l'année 1393 par noble Michel de Cognet, recteur de la maladrerie de la Mure, devant les commissaires delphinaux,

"tant de maison et batiments divers, que de 12 sétérées de terre, 4 de pré et 20 fosserées de vigne qui en dépendaient et 1 setier de vin censuel" ce qui est à noter, c'est que cette superficie restera toujours identique aux cours des siècles; ainsi, *"l'an mil sept cent trente quatre et le dixième jour du mois d'octobre après midi par devant moy notaire royal soussigné"* fut fait un recensement des terres que chaque tenancier *"reconnoît et confesse tenir du fief et de la directe de la seigneurie des pauvres lépreux de la Mure"*

les terres avaient été morcellées en 28 parcelles, mais la surface était identique à celle du XIVeme siècle (1 sétérée, 2 quartallées de pré, 13 sétérées 1/4 12 quartallées 1/3 30 coupérées 1 hémignée de terre, 5 fosserées de vignes, 3 maisons avec jardin, 1 grange et 1 boutique) (archives de l'Isère : 26 H 51). A la même époque, la maladrerie de saint Aupre ne possédait plus que 6 sétérées de terre et de pré (archives de l'Isère : hôpital de Grenoble B 114).

- (5) CAVARD P.

opus citum.

- (6) . Archives départementales de la Drôme :
 - Echirolles 40 H 379-380 (inventaire : les documents originaux sont aux archives des Bouches du Rhône)
- .. Regeste dauphinois (tome VII)
 n°s : 1213, 1331, 1373, 1374, 1375, 1396, 1542, 1543, 1564, 1646, 1806, 1837, 2231, 2542, 2543, 2580, 2582, 2583, 2584, 2629, 2630, 2631.
 n° 1806
- (7) DUBOIS Marc
 opus citum.
- (8) . 40 H 379-380
 . Regeste dauphinois n°s : 2631-2580
- (9) . GUILLAUME Paul
 Charte de Durbon Montreuil sur mer 1893
 - 437 : n° 535 permutationes de Asperis.
 . Regeste dauphinois n° 12568 (tome 3)
- (10) . 40 H 379-380
 . Regeste dauphinois n°s : 1646-1542-2629-2630 (tome 7)
- (11) DUBOIS Marc
 opus citum
- (12) . CHEVALIER U. (docteur)
 opus citum
 - p. 72 : pièce justificative n° 2.
 . LACROIX A.
 Inventaire des archives hospitalières de Romans : VIII B 1
- (13) VALBONNAIS
 opus citum
 - p. 161 tome II : donventiones habitae enter Johannem Dalphinum ac hospitali sancti Johannis Jerosolimitani.
- (14) BRUN DURAND J.
 Censier de l'évêque de Die, à Die, Montmaur et Aurel in bulletin de l'académie delphinale IVeme série tome 3 Grenoble 1890
 - ces de froment a la maladeira de la condamina.

(15) VALBONNAIS

opus citum

- p. 60 tome I : testamentum Guigonis Andrea Dalphini viennensis
- p. 3 tome II : testamentum Guigonis Dalphini (anno MCCLVII quinto calenda julii)
- p.171 tome II : testamentum Johannis Dalphini (XLIV)
- p.236 tome II : nota testamenti Guignosis Dalphinu in exercitu ante Pereriam.

(16) Regeste dauphinois n° 13721 (tome 3)

(17) Regeste dauphinois n° 12325 (tome 3)

(18) CHORIER Nicolas

Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne 1846 (567 p)
(nouvelle édition Cochard)

(19) Regeste dauphinois n° 4633 (tome 7)

(20) CAVARD Pierre

opus citum

- p. 150 legs de Etienne Vaylin.

(21) CAVARD Pierre

opus citum

- p. 151.

(22) PILOT de THOREY Em.

Les prieurés de l'ancien diocèse de Grenoble in bulletin de la société
statistique du département de l'Isère 3ème série tome 2 1883
- p. 195.

(23) (24) (25) PRUDHOMME A.

Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790 de la
ville de Grenoble.
- FF4-FF5-BB1.

(26) (27) PRUDHOMME A.

. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790 de la
ville de Grenoble.
- AA6-BB7-BB15.

. l'assistance publique à Grenoble avant la révolution.

- p. 231 pièce justificative n° VI

- p. 205-208

- p. 210

(28) LACROIX A.

Inventaire sommaire des archives communales et des archives hospitalières de la ville de Valence.

- BB1.

(29) . Archives BB24 conservées à la bibliothèque de Vienne

. CAVARD Pierre (chanoine)

opus citum

- p. 152

"A esté conclud que les ladres de la malladière cy prochaine pourront mendier par cette ville, actandu qu'ilz ne vont que les dymanches et jeudys. Et quant aux aultres estrangers, qu'ilz ne mendieront par ceste ville durant lesd. quatre moys".

(30) PRUDHOMME

l'assistance publique à Grenoble

- p. 209 loc. cit. (lettres d'Henri UU du 22 janvier 1554)

(31) PRUDHOMME

opus citum

- p. 207.

(32) PRUDHOMME A.

Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Grenoble antérieure à 1790.

- BB12.

A propos de la maladrerie de la Clarière à Sassenage : elle fut emportée par les débordements du Drac au cours du XVIème siècle et les lépreux qui y habitaient durent chercher refuge à la maladrerie de la Buisserate (BB16).

G - L'administration et l'organisation des léproseries

- (1) . LAGIER (cf : B note 3); archives de l'Isère : 4 H 121; regeste dauphinois n° 7056.
- (2) Archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province de Dauphiné :
- 12 H 27; abbaye de Notre-Dame des colonnes de Vienne-maladrerie de Valorteys.
- (3) PILOT de THOREY Em.
Notice historique sur les abbayes de filles de Sainte-Claire ou de Notre-Dame des colonnes de Vienne et de Saint-André de Saint-Geoire in bulletin de la société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère 5ème série tome II (XXVIIIème de la collection) Grenoble 1894 (p. 187-212).
- p. 201-202.
- (4) . Archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province de Dauphiné :
- hôpital de Grenoble H 401 : attribution des droits d'entrée des lépreux dans la maladrerie de Carbonain, 1545.
. PRUDHOMME A.
l'assistance publique à Grenoble
- p. 222.
- (5) CHEVALIER U. (docteur)
opus citum
- p. 29-30
- (6) GIRAUD (chanoine)
opus citum
- p. 502

"Anno a nativitate domini millesimo trecentesimo undecimo (...) Amedeus comes Sabaudie (...) animo pro salute anime sue (...) dederit pure et libere maladeriam de Crocejs (...) cum suis pertinenciis juribus et appendiciis universis fratri Jacobo Vechone priori domus Corerie ordinis carthusiensium" "(...) et eandem donationem (...) dominus Guillelmus (...) oracianopolitanus episcopus auctoritate sua (...) confirmaverit (...)") (6).

(7) PILOT de THOREY Em.

Les prieurés de l'ancien diocèse de Grenoble in bulletin de la société de statistique de l'Isère 3ème série tome XII.

- p. 285.

(8) . archives départementales de la Drôme

- Echirolles 40 H 379-380.

. Regeste dauphinois n°s 1374-2231-1583 (tome 7)

(9).Archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province de Dauphiné :

- 26 H 51 : maladreries de la Buisserate, La Mure, Voreppe : suppliques, procurations, reconnaissances, autorisation d'administrer une maladrerie (Voreppe : 1261) 1261 - XVIIIème siècle

. PRUDHOMME A.

l'assistance publique à Grenoble

- p. 224 : pièce justificative n° I.

Voici d'après l'original conservé aux archives départementales de l'Isère et d'après la publication de Prudhomme le libellé de ce texte :

"Notum sit omnibus presentibus et futuris quod nos frater Wilelmus, humilis abbas Sancti-Petri foris portam Vienne, dedimus et concessimus karissimo in Xristo fratri Guigoni de Vorapio, monacho nostro, licenciam ac plenariam potestatem recipiendi administrationem seu procuracionem maladerie de Vorapio et bonorum ad ipsam pertinentium et curam personarum que ibi sunt in presenti vel erunt in futuro, agendi nomine ipsius maladerie et defendendi et omnia alia faciendi coram quocunque iudice ecclesiastico vel seculari arbitro, sive quocunque alio, sine quibus dicta administratio, cura seu procuratio commodè consummari non posset. Precipientes eidem Guigoni, monacho nostro, in virtute obediencie, quod predictam administrationem fideliter gerat et exequatur, sicuti facere deberet in bonis nostri monasterii Sancti-Petri et membrorum ejusdem loci. Promittentes etiam bona fide, pro nobis et successoribus nostris, quod si dicta maladeria per predictum G. monachum nostrum melioraretur aut auementari contingat in edificiis, possessionibus vel aliis bonis, a nobis seu successoribus nostris predicta maladeria, vel ipsius rectores quicunque fuerint, occasione hujusmodi non vexentur; immo ipsam maladeriam ex nunc super premissis absolvimus et quittamus. In cujus rei testimonium presenti carte sigillum nostrum duximus apponendum. Datum apud sanctum Desiderium de Vorapio, die martis ante festum beati Michaelis, anno domini M^oCC^oLX^o primo."

(10) Archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province de Dauphiné : - 4 H 121.

(11) CHEVALIER U. (Docteur)

opus citum

- p.71 pièce justificative n° 1

" In nomine Domini nostri Jhesus Xristi (.) quod anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo septuagesimo nono, indicatione octava, XIII kalendas februarii (.) dominus Richardi Falavelli et Richardus de Chausens canonicus ecclesie sancti Bernardi de Romanis (.) comiserunt, tradiderunt (.) et concesserunt domino Johanni cappelano de Pisanciano (.) ad vitam suam administrationem et registrum dicte maladerie et bonorum ejusdem (.) quod dictus cappellanus teneatur et debeat eisdem dominis canonicis fidelis existere et dictam domum maladerie et bonam ejusdem diligenter regere et fideliter administrare, et de administratione sua et regimine, ac etiam de bonis et rebus domus ejusdem eisdem dominis canonicis certum computum facere et legitimam reddere rationem, quandocumque et quotiescumque ab eisdem dominis canonicis super hoc fuerit requisitus (.) dictus cappellanus de bonis et rebus dicte maladerie non possit nec debeat aliquid alienare, nec etiam in dicta domo recipere conversum aliquem vel conversam, seu infirmum aliquem vel leprosum (.) dictus cappellanus dictam domum male regeret seu bona ejusdem male administraret seu etiam dissiparet, dicti domini canonici possint et debeant ipsum cappellanus remove ab administratione et regimine dicte domus..."

(12) LAGIER A.

Les anciens mandements de Virieu, Chabons, Montrevel et du Passage in bulletin de l'académie delphinale IXeme série tome IV Grenoble 1891.

(13) Regeste dauphinois n° 3030 (tome VII)

(14) DUSSERT A.

opus citum

- pièce justificative n° VI : vidimum du 1er février 1310 de la charte
concédée par le dauphin Jean le 28 août 1309
(extrait)

(15) BOUDET Marcellin

Aspres sur Buêch et ses chartes de coutume (1276-1349) in bulletin de l'académie delphinale IVeme série tome 16 Grenoble 1902.

- p.381 : pièce justificative n° V : charte de franchise de la ville,
le 26.7.1302 (extrait : CLV)

(16) Regeste dauphinois n° 7056

(17) PRUDHOMME A.

l'assistante publique à Grenoble

- p. 222

(18) CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p.74 pièce justificative n° 3.

(19) MARION

opus citum

-p. 333

(20) PRUDHOMME A.

. inventaire des archives communales de la ville de Grenoble antérieures
à 1790

-BB4.

. l'assistance publique à Grenoble

- p. 202-203.

(21) GUILLAUME Paul

Inventaire sommaire des archives départementales de Hautes-Alpes

- p.113 n° 127 (série H supplément: hôpital d'Embrun).

(22) CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p. 39 loc. cit.

- p. 134 pièce justificative n° 48 : compte rendu d'administration

(13/2/1601)

- p. 137 pièce justificative n° 50 : réception et agrégation d'un lépreux

(14/7/1601)

H - L'admission des lépreux dans une léproserie

(1) (2) inventaire des archives communales de la ville de Grenoble (supplément

-CC 1401 : comptes des deniers communs : 1335-1340.

On peut lire également :

*"Item... a 1 badel qui allet urir la maladeyri d'Esson, 12 d.; Item...
a 3 badeusz qui miront ladita malada en la maladeyri, 3 sol; Item
paeront per examiner ladite malada a maytre Simon et Anthonion la
barber per 10 tornoys d'argent.*

(1) DEVAUX A.

Essai sur la langue vulgaire du Dauphiné septentrional au moyen-âge
Paris Lyon 1891.

On trouve également dans cet ouvrage un texte en langue vulgaire concer-
nant la ville de Vienne, dans lequel il est fait mention de la maladrerie
de Montrozier et de la maladrerie de Pipet. Ce texte a été publié par
P.Thome de maisonneuve dans son ouvrage intitulé : les usages du mistral
et des comtes de Vienne Grenoble 1929; on y lit p. 19, p.21, p. 22 :

*"Li vigni Guillermo Aynart al mur blanc dessoz la maladeri de
Mont risiers XIX d. poesa menz*

*"Li Guinenc tinont del feu al contos... et tinont deis la premeri
maladeri de Pupet duchi a la tueri d'amont et la cheina de l'espital"*

(3) PRUDHOMME

Mélanges in bulletin de l'académie delphinale IVeme série tome 15
(p.352-354)

- p. 352 : nomination d'un inspecteur des lépreux en 1370 Grenoble 1902.

(4) DHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p.119 : comptes rendus par les patrons de la maladrerie de Voley des
recettes et des dépenses le 21 décembre 1536 pièce justificative n° 39
(p.122).

(5) FILLET

Un procès de lèpre au XVeme siècle in revue dauphiné et du Vivarais
tome II 1878.

- p. 496-497.

(6) CHARVET Claude

Histoire de la sainte église de Vienne Lyon 1761 (XX + 798p)

- 752-754 (cité par CHEVALIER et CAVARD)

(7) . archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province de
Dauphiné :

- B 4421 f°5 : protocole d'Armon de Combe notaire Goncelin 1299-1318.

. Regeste dauphinois n° 15385 (tome 3)

(8) (B bis) (9) CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p. 87 pièce justificative n° 10

- p. 94 pièce justificative n° 17

- p. 119 pièce justificative n° 39 (p.121)

(10) Inventaire des archives communales de Valence

- III B1.

(11) PRUDHOMME A.

. Inventaire des archives communales de Grenoble

- BB12 - BB14.

. l'assistance publique à Grenoble

- p. 204 note 1.

(12) CHEVALIER

opus citum

- p. 106 : pièce justificative n° 24.

- p. 123 : pièce justificative n° 40 : acte d'admission d'un lépreux dans
la maladrerie de Voley, le 22.6.1537.

"L'an mil Ve XXXVII et le XXII jour de juing, les compatrons ont receu en lad. maladerie ung jeune fils nomme Jullien Berenger, fils de Anthoine Berenger du lieu de Marches, dyocese de Valence, qui a promis payer pour ses introges, la somme de cent florins, en ce compris veyselle destaing, couche, couvertes, linge et autres choses deübes aux malades pour lesd. introges. De la quelle somme a paye comptant XL florins, et le reste a promys payer par les payes annuelles de vingt fl. a chascune feste de St Jean Baptiste, commençant la première paye de la St Jean Baptiste en ung an, et ainsy successive-ment de an en an a chascune feste de Saint Jean lad. somme de XX florins jusques a entiere paye desd. cent fl. comme de ce appert notte receue par maistre Charles de Manissieu, notaire, vi-secretaire de la ville".

Le docteur CHEVALIER a publié la plupart des documents concernant la maladrerie de Voley, et parmi ces textes de nombreux textes concernant l'admission d'un lépreux et nous montrent bien que les sommes payées étaient variables; à titre d'autres exemples :

- p. 109 : pièce justificative n° 28

admission d'un lépreux dans la maladrerie de Voley le 24 mai 1511

"L'an MDXI et le XXIV de may, devant moy, notaire ci dessoulz signe les patrons et procureurs de la maladerie de Voley ont receu et donne habitation et demeurence en la dicte maison à Jean Rochas, fils d'Anthoine de Romans, et autant que le dict Rochas vivra pour ce qu'il est malade et frappe de lépre et de ladrerie; pourvu toutefois qu'il paye avant d'entrer en la dicte maison la somme de XX florins et toutes aultres choses accoutumees d'être payees pour entree en la dicte maison lesquels vingt florins le dict Anthoine pere a promis de payer à messieurs les consuls".

(13) PRUDHOMME

l'assistance publique à Grenoble

- p. 231 : pièce justificative n° VI.

(14) PRUDHOMME

. l'assistance publique à Grenoble

- p.229 : pièce justificative n° V

. inventaires des archives communales de Grenoble

- AA 6

(15) BERNARD Jean Pierre

Un cas de lèpre à Livron en 1599 in revue dromoise tome LXXX n° 400.

I - La vie des lépreux dans et hors des maladreries

(1) Regeste dauphinois n° 2517 (supplément)

(2) CAVARD P.

opus citum

- p. 155 : loc. cit.

- p. 151

(3) Inventaires des archives hospitalières de Romans : VIII H1.

(4) Inventaires des archives hospitalières de Romans : VIII B1.

(5) PRUDHOMME A.

L'assistance publique à Grenoble

- p. 98.

(6) CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p. 86 pièce justificative n° 9.

(7) BLANCHET Hector

Lettre sur la maladrerie de saint-Aupre in bulletin de l'academie delphinale, IIème série, tome 1, Grenoble 1861.

- p. 519.

(8) Archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province de Dauphiné :

- 4 H 121

"fiat manifestum quod anno nativitatis Domini millesimo quingentisimo primo et die ultima mensis Augusti coram me notario Delphinali et testibus infra scriptis existens... Humbertus Mercety leprosus habitator maladeriae Vorappii nec non Giorgia Mercety eius soror et pariter Catharina Favelle relicta Petri Mercery habitatores maladarie predictae ...conclusum quod dominus prior prioratus... Calesii nomine helemosinae non alias ipsius leprosis maladeriae predictae... expedire teneatur... anno quolibet termino...unam sommatam frumenti et unam sommatam vini ad mensuram vorappii et duos caveos sufficiuntur ponderia... Humbertus, Giorgie et Catherina laudant at ratifficant et confirmant in eodem appointamento verbali conclusione... In mandamento vorappii ante domum predictas maladeriae..."

(9) . PRUDHOMME A.

L'assistance publique à Grenoble.

- p. 199.

. archives municipales de la ville de Grenoble GG 275 : maladrerie de la Buisserate.

(10) CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p. 124 pièce justificative n° 43 : testament de Poncette Valentiane
lèpreuse

- p. 129 pièce justificative n° 46 : mariage entre lépreux contracté
dans la maladrerie

- p. 123 pièce justificative n° 41 . "

(11) LETONNELIER

opus citum.

(11 bis) DUPRE de LOIRE F.

Les établissements de bienfaisance de Valence in bulletin de la société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.

(12) FILLET

Grignan religieux

(13) Inventaire des archives communales de Valence : hôpital E l.

(14) CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p. 126 pièce justificative n° 44 : admission d'un lépreux dans la maladrerie de Voley par les copatrons et les malades le 20 Mars 1550.

(15) PRUDHOMME

L'assistance publique à Grenoble

- p. 226 : pièce justificative n° III

- p. 228 : pièce justificative n° IV.

(16) CAVARD Pierre

opus citum

- p. 153.

(17) CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p. 78 pièce justificative n° 4
- p. 129 pièce justificative n° 47
- p. 126 pièce justificative n° 44

(18) (19) (20) PRUDHOMME A.

opus citum

- p. 199
- p. 188
- p. 189 loc. cit.

J - La disparition des léproseries et des lépreux

(1) DUPRE de LOIRE F.

opus citum

- p.394 (tome 3)

(2) Inventaire des archives communales de Valence : fonds de la maladrerie

- III B 2.

(3) MARION

opus citum

- p. 298.

(4) CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p. 54.

(5) Archives municipales de la ville de Grenoble GG 275 : maladrerie de la

Buisserate

(6) BLANCHET Hector

opus citum

- p. 518.

(7) Inventaire des archives hospitalières de Romans : (Lacroix)

- VIII B 1.

(8) (9) (10) (11) PRUDHOMME A.

Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Grenoble antérieures à 1790.

- GG 252 : délibération du bureau des pauvres.
- BB 81.

(12) CAVARD Pierre (chanoine)

opus citum

- p. 157

(13) CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p. 144 pièce justificative n° 55 : lettres patente du roi accordant l'union.

(14) . Archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province de Dauphiné :

- hôpital de Grenoble A3 union à l'hôpital de Grenoble des maladreries de la Buisserate (1645) et de Gières (1696).

. PRUDHOMME

L'assistance publique à Grenoble.

- p. 233 pièce justificative n° VII.

(15) ALLARD Guy

Dictionnaire historique du Dauphiné 2 tomes en 1 volume Gariel 1864.

- p. 83 tome 2 maladreries.

(16) CHEVALIER U. (docteur)

opus citum

- p. 61 note 1

(17) (18) Archives communales de Valence

- hôpital général A 1 : édits, déclarations du roi 1674-1756.

(19) Inventaire des archives communales de Valence : III B 3.

(20) CAVARD Pierre

opus citum

- p. 158.

(21) Inventaire des archives d'partementales de la Drôme.

- Saint-Paul-trois-chateaux A 1.

- (22) Inventaire des archives hospitalières de Romans
- IB 66.

- (23) BRUN DURAND J.

Un document du XIII^e siècle sur la ville de Crest in bulletin de la société départementale d'archéologie et des statistiques de la Drôme, tome XII, Valence 1878.

- p. 85, note 1.

- (24) Archives départementales de la Drôme

- hôpital général : A 1.

- (25) . Archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province de Dauphiné :

- hôpital de Grenoble : A 3.

. PRUDHOMME

L'assistance publique à Grenoble.

- p. 235 : pièce justificative n° VIII.

- (26) CAVARD Pierre

opus citum

- p. 158 loc. cit.

III - LES NOTIONS ESSENTIELLES

=====

- (1) VINCENT A. (l'abbé)

Notice historique sur Saillans Valence 1855

- p. 26.

IV - CARTE - TABLEAU

=====

- . le contour de la carte est inspiré d'une carte du Dauphiné tracé par Jean de Beins, géographe et ingénieur du Roy (édité par les laboratoires Marinier 1939. La France province présentation des cartes de Blaeu 1620-1680).
- . le tableau : nous nous sommes référés pour la toponymie aux dictionnaires topographiques des départements de l'Isère, des Hautes-Alpes et de la Drôme.

BIBLIOGRAPHIE

I - ARCHIVES

=====

a) Manuscrites

- . Archives départementales de l'Isère et de l'ancienne province du Dauphiné :
 - 4 G 22 : union à l'hôpital de Grenoble des biens de la maladrerie de Gières (1696)
 - 4 H 74 : chartreux-mise en possession de pièces de terre et pré à Coublevie; moulin et maladrerie de Saint-Etienne de-Crossey donnés au prieur de la Correxie.
 - 4 H 121: grande Chartreuse-Chalais-maladière de Voreppe : donation par Berlion Canut **au couvent** de Chalais d'une maison à Voreppe construite à ses frais pour l'hospitalisation des lépreux; copies de cette donation et pièces y relatives 1187-1673.
 - 7 H 111: dominicains de Paternos de Maubec; fondation du couvent par François de Maubec, nouvelle dotation par la maréchale d'Ornano 1465-1628.
 - 11 H 27 : abbaye de Notre-Dame des colonnes de Vienne; maladrerie de Valorteys 1239-1517 : titres sur parchemins : rémission et union en 1287 de la maladrerie au couvent, ventes, cessions et albergement, pensions.
 - 11 H 73 : abbaye de Notre-Dame des colonnes de Vienne (Saint-André-de-Saint Geoire) chapelle de Saint-Michel de Crollard 1307-XVIIIème siècle.
 - 12 H 26 : abbaye des Ayes; domaine de Lord (Saint-Honoré, maladrerie de la Mure) titres sur parchemins 1266-1478.
 - 26 H 51 : maladreries de la Buisserate, La Mure, Voreppe : suppliques, procurations, reconnaissances, autorisation d'administrer une maladrerie (Voreppe : 1261) 1261 - XVIIIème siècle.

- Hôpital de Grenoble :

- A 3 : union à l'hôpital de Grenoble des maladreries de la Buisserate (1645) et de Gières (1696).
- B 109 : maladrerie de la Buisserate, documents fonciers (XVIIème-XVIIIème siècle)
- E 5-6 : délibération du conseil des pauvres XVIIème siècle.
- H 147 : maladrerie de Gières, documents fonciers 1682.
- H 401 : attribution des droits d'entrée des lépreux dans la maladrerie de Carbonain 1545.
- B 114 : reconnaissance passée par les syndics de l'hôpital de Grenoble en faveur des Augustins de Voiron pour la léproserie de Saint-Aupré 1737.
- E 7 : documents concernant les léproseries de l'ordre de saint-Lazare 1706.

. Archives municipales de la ville de Grenoble (conservées à l'Hôtel de Ville)

- GG 275 : maladrerie de la Buisserate 1378-1673.
(reconnaissances en faveur du couvent de saint-Robert,
testament de Jean Amabert, codicille de Gonon des Amours,
carnet de quittance, etc).

. Archives conservées à la bibliothèque de Vienne

- manuscrit M 65 : terrier dressé à la requête de Jean de la Balme,
seigneur d'Heyrieux.
- BB5 - BB6 - BB11 - BB24 - BB2.

. Archives départementales de la Drôme :

- 40 H 379-380 (inventaire 1251) Echirolles-maladrerie de la Levade (il s'agit seulement d'un inventaire, les parchemins originaux sont aux archives des bouches-du-Rhône).

. Archives municipales de Valence (conservées à la bibliothèque municipale)

- hôpital général : A 1; édits, déclarations du roi 1674-1756.
- fonds de la maladrerie : III E 1; 1505-1778.

b) Imprimés

AVEZOU Robert

Archives départementales de l'Isère antérieures à 1790 répertoire numérique de la série H (clergé régulier) Grenoble 1951 (107 p).

CHEVALIER U.

Regeste dauphinois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs au Dauphiné des origines chrétiennes à l'année 1349 tome 1 N°s 1-5850 janvier 1913 Valence (959 p).

CHEVALIER U.

Regeste dauphinois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs au Dauphiné des origines chrétiennes à l'année 1349 tome 2 N°s 5851-11670 (années 1204-1277) août 1913 Valence (959p).

CHEVALIER U.

Regeste dauphinois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs au Dauphiné des origines chrétiennes à l'année 1349 tome 3 N°s 11671-17654 (années 1277-1309) avril 1914 Valence (959p).

CHEVALIER U.

Regeste dauphinois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs au Dauphiné des origines chrétiennes à l'année 1349 tome 4 N°s 17655-24768 (année 1309-1330) juin 1915 Valence (959p).

CHEVALIER U.

Regeste dauphinois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs au Dauphiné des origines chrétiennes à l'année 1349 tome 5 N°s 24769-31452 (années 1330-1342) octobre 1921 Valence (959p).

CHEVALIER U.

Regeste dauphinois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs au Dauphiné des origines chrétiennes à l'année 1349 tome 6 N°s 31453-36733 (années 1342-1349) août 1923 Valence (830p).

CHEVALIER U.

Regeste dauphinois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs au Dauphiné des origines chrétiennes à l'année 1349 tome 7 supplément N°s 1-4672 (années 1340-1350) mars 1926 Vienne (479p).

CHEVALIER U.J. (chanoine)

Inventaire des archives des Dauphins à Saint-André de Grenoble en 1277
publié d'après l'original avec tables alphabétiques et pièces inédites
Paris et Lyon MDCCCLXIX.

CHEVALIER U. et LACROIX A.

Inventaire des archives dauphinoises de M.H. Morin-Pons Lyon MDCCCLXXVIII.

DUBOIS Marc

Documents relatifs aux léproseries extraits des anciennes archives de la
Chartreuse : un dossier trois feuilles doubles manuscrites (archives départe-
mentales de l'Isère).

GUILLAUME Paul

Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790 Hautes-Alpes
ville de Gap tome 1 série AA 1-21 série BB 1-83 Gap MDCCCXVIII (443p).

GUILLAUME Paul

Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790 Hautes-Alpes
ville de Gap tome 2 série BB 84-155 série CC 1-426 MDCCCXIII Gap (458p).

GUILLAUME Paul

Inventaire sommaire des archives départementales des Hautes-Alpes
tome 5 supplément Gap 1889 (613 p).

LACROIX André

Inventaire sommaire des archives départementales de la Drôme antérieures à
1790 archives civiles séries A-B-C tome 1 Valence 1865 (456p).

LACROIX A.

Inventaire sommaire des archives départementales de la Drôme antérieures à
1790 archives civiles Séries D (N°s 1-72) E (N°s 1-2670)
tome 2 Valence 1872 (440p).

LACROIX A.

Inventaire sommaire des archives départementales de la Drôme antérieures à
1790 archives civiles série E (N°s 2671-4706) tome 3 Valence 1879 (440p).

LACROIX A.

Inventaire sommaire des archives départementales de la Drôme antérieures à
1790 archives civiles série E (N°s 4707-6845) tome 4 Valence 1886 (457p).

LACROIX A.

Inventaire sommaire des archives départementales de la Drôme antérieures à 1790 archives civiles série E (N°s 6846-8618) tome 5 Valence 1892 (435p).

LACROIX A.

Inventaire sommaire des archives départementales de la Drôme antérieures à 1790 archives civiles série E (N°s 8619-11531) tome 6 Valence 1898 (440p).

LACROIX A. et FAURE C.

Inventaire sommaire des archives départementales de la Drôme antérieures à 1790 série E (N°s 13586-14961) tome 8 supplément Valence 1910 (VII p + 276p).

LACROIX A.

Inventaire sommaire des archives communales et des archives hospitalières de la ville de Valence antérieures à la révolution Valence 1914 (287 p + XL).

LACROIX A.

Inventaire sommaire des archives départementales de la Drôme antérieures à 1790 archives civiles Série E (N°s 11532-13585) tome 7 supplément Valence.

LACROIX A.

Inventaire sommaire des archives hospitalières de la ville de Romans antérieures à 1790 Valence 1894 (137 p + VII p.)

LETONNELIER G.

Archives départementales de l'Isère archives civiles série B (suite) répertoire des registres des fonds de la chambre des comptes du Dauphiné Grenoble 1947.

PILOT de THOREY Em.

Inventaire sommaire des archives départementales de l'Isère antérieures à 1790 archives civiles séries A et B tome I (B1-B2310) Grenoble 1864 (422p).

PILOT de THOREY Em. et PRUDHOMME M.A.

Inventaire sommaire des archives départementales de l'Isère antérieures à 1790 archives civiles série B (B2311-B3381) tome 2 Grenoble 1884 (302p).

PRUDHOMME A.

Inventaire sommaire des archives départementales de l'Isère antérieures à 1790 archives civiles série B (B3382-B3893) tome 3 Grenoble 1899 (413p).

PRUDHOMME A.

Inventaire sommaire des archives départementales de l'Isère antérieures à 1790 archives civiles série B(B3894-B4660) tome 4 Grenoble 1919 (440p).

PRUDHOMME A.

Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790 ville de Grenoble tome 1 séries AA et BB Grenoble 1886 (220p).

PRUDHOMME A.

Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790 ville de Grenoble tome 2 série CC Grenoble 1897 (455p).

PRUDHOMME A.

Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790 ville de Grenoble tome 3 séries DD EE FF Grenoble 1906 (416p).

PRUDHOMME A.

Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790 ville de Grenoble tome 4 séries GG UU II Grenoble 1924 (393p).

PRUDHOMME A.

Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790 ville de Grenoble tome 6 supplément et tables série CC Grenoble 1926 (417p).

PRUDHOMME M.A.

Archives départementales de l'Isère inventaire sommaire des archives historiques de l'hôpital de Grenoble série H supplément Grenoble 1892 (XXX p + 434p).

II - OUVRAGES

=====

ACTA SANCTORUM JANUARI I

Collegit, digessit, notis illustravit Joannes Bollandus (théologus)
Parisiis, Victor Palmé s.d. (Editio novissima curante Joanne Carnandet)
(78 + 822 p.)

ALLARD Guy

Dictionnaire historique du Dauphiné deux tomes en un volume Garriel 1864.

AUVERGNE (l'abbé)

Cartulaire de saint Robert et cartulaire des Ecouges documents inédits
relatifs au Dauphiné 1er Volume Grenoble Prudhomme 1865 (294 p.)

AVICENNE

Avicennae,... Libri in re medica omnes qui hactenus ad nos pervenere, id est :
libri canonis quinque. De viribus cordis. De Removendis Nocumentis in regimine
Sanitatis. De Sirupo acetoso et cautica etc. editum... Venetiis apud
V. Valgrisiun. 1564, 2 T. en 1 volume.

BARRET/GURGAND

Priez pour nous à Compostelle France loisirs 1978 (348 p.)

BEAUMANOIR (messire Phillippe de)

Les coutumes de Bauvoisis et autres anciennes coutumes par Gaspard Thaumas
de la Thaumassière Paris Morel 1690 (514 p.)

BERNARD Jean-Pierre

Un cas de lépre à Livron en 1599 in revue dromoise tome LXXX n° 400 juin 1976
Valence (pp.49-59).

BLANCHET Hector

Lettre sur la maladrerie de Saint-Aupre in bulletin de l'académie delphinale
IIème série tome 1 Grenoble 1861 (p.519).

BOUDET Marcellin

Aspres-sur Buêch et ses chartes de coutumes (1276-1349) in bulletin de
l'académie delphinale IVème série tome 16 Grenoble 1902 (pp. 173-475).

BOUTAREL M. (docteur)

Eustache Deschamps et la médecine in pro medico n°6 2ème année Paris 1925
(pp. 164-169).

BRUN-DURAND J.

Censier de l'évêque de Die, à Die, Montmaur et Aurel document du XIIIème
siècle en langue vulgaire in bulletin de l'académie delphinale IVème série
tome 3 Grenoble 1890 (pp.397-467).

BRUN-DURAND J.

Un document du XIIIème siècle sur la ville de Crest in bulletin de la société
départementale d'archéologie et de statistique de la Drome tome 12
Valence 1878 (pp.73-96).

BRUN DURAND J.

Dictionnaire topographique du département de la Drôme comprenant les noms de
lieux anciens et modernes, imprimerie nationale, Paris (MDCCCXCI) 1891
(78 + 502p.).

CATELLAN (Jean de, évêque, comte de Valence)

Les antiquités de l'église de Valence. Valence Jean Gilibert 1724 (374p.)

CAVARD Pierre (chanoine)

Les ladres à Vienne in Evocations bulletin mensuel du groupe d'études
historiques et géographiques du bas-Dauphiné n° 14 octobre 1971 - juillet
1972 (pp. 148-158).

CHARVET Claude

Histoire de la sainte église de Vienne chez C. Cizeron libr.
Lyon 1761 (XX p. + 798 p.)

CHAULIAC Guy

La grande chirurgie de Guy de Chauliac composée en l'an 1363 revue et corrigée sur les manuscrits et imprimés latins et français avec des notes, une introduction sur le Moyen Age, sur la vie et les oeuvres de Guy de Chauliac par E. Nicaise, Felix Alcan ed., Paris 1890 (191 p. + 747 p.)

CHEVALIER C.U.J.

Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Léoncel au diocèse de Die ordre de Citaux publié d'après les documents originaux conservés aux archives de la préfecture de la Drôme imprimerie Bourron Montélimar 1869 (320 p.)

CHEVALIER Ulysse (docteur)

Notice historique sur la maladrerie de Voley près Romans, précédée de recherches sur la lèpre, les lépreux et les léproseries et suivies de 72 pièces justificatives inédites H. Rosier Romans 1870 (166 p.)

CHORIER Nicolas

Les recherches du sieur Chorier sur les antiquitez de la ville de Vienne Lyon Claude Baudrand 1659 (504 p.)

CHORIER Nicolas

Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne. Vienne Girard libr. 1846 (567 p.). Nouvelle édition (Cochard Nicolas François).

CLAUDEL Paul

L'annonce faite à Marie. Gallimard édition folio n° 26 1978.

COMTE Suzanne

La vie en France au Moyen Age, France Loisirs éditions Minerva Genève 1978 (143 p.)

DELACHANAL R.

Charte communale de Crémieu in bulletin de l'académie delphinale IIIeme série, tome 20 Grenoble 1885 (pp.281-346).

DEVAUX A.

Essai sur la langue vulgaire du Dauphiné septentrional au Moyen Age Paris Lyon 1892 (272 p.) (tome 1).

DOUCET R.

Les institutions de la France au XVI^{ème} siècle tome II éditions A. et J.Picard et Cie Paris 1948 (971 p.) (chapitre 11).

DREYFUS Paul

Histoire du Dauphiné que sais-je n° 228 presses universitaires de France Paris 1972 (128 p.)

DUBOIS Marc

Les anciennes léproseries du pays de Chartreuse in bulletin de la société d'ethnologie tome 29 1936 (p. 90).

DU CANGE (Charles du Fresnes, sieur de)

Histoire de Saint-Louis écrite par Jean, sire de Joinville...
enrichie de nouvelles observations - Sébastien Mabre-Cramoisy impr. ed.Paris 1668 (186 + 407 + 191 p.)

DUMAITRE Paule

Médecine et médecins Magnard 1977 (174 p.)

DUPRE DE LOIRE F.

Recherches sur les établissements de bienfaisance de la ville de Valence.
In Bulletin de la société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme. Tome 3. Valence 189 p.

DUSSERT A.

Essai historique sur La Mure et son mandement depuis les origines jusqu'en 626 Grenoble 1903.

ELLUL Jacques

Histoire des institutions tome 3 Le Moyen Age. Collection Thémis presses universitaires de France Vendôme 1969 (362 p.)

FILLET (l'abbé)

Grignan religieux in bulletin de la société départementale d'archéologie et de statistiques de la Drôme tome 14. Valence 1880 (pp. 225-226).

FILLET L.

Histoire religieuse du canton de la Chapelle en Vercors, Valence 1892 (198 p.)

FILLET (l'abbé)

Un procès de lèpre au XVème siècle in revue du Dauphiné et du Vivarais
tome II 1878 (pp. 496-497).

GIRAUD Magl.

Donation de la maladrerie de saint Etienne de Crossey à la chartreuse de
Currière par Amédée V de Savoie in bulletin de l'académie delphinale IIème
série tome 1 Grenoble 1861 (pp. 502-512).

GOGLIN Jean-Louis

Les misérables dans l'occident médiéval éditions du seuil 1976 (242 p.)

GROUSSET René

L'épopée des croisades le livre de poche historique. Librairie Plon 1939
Paris-Coulommiers 4ème trimestre 1966 (439 p.)

GUILLAUME Paul

Chartes de Durbon Montreuil sur Mer 1893.

GUILLAUME Paul

Documents relatifs à l'histoire des Hautes-Alpes (indulgentia pro hospitali
leprosorium Vapinci) in bulletin de la société d'études des Hautes-Alpes
3ème année 2ème série n° 5 janvier 1893 Gap.

HAUCOURT (Geneviève d')

La vie en France au Moyen Age que sais-je n° 132 septième édition presses
universitaires de France Paris 1968 (126 p.)

HENRICUS

Le portefeuille d'un curieux (les lépreux en Champagne) in le courrier
d'Epidaure 3ème année n°3 Mars 1936 Paris (pp. 56-61).

HERODOTE

Histoire d'Hérodote traduction de Larcher par L. Humbert Garnier frères Paris.

IMBERT Jean

Les hôpitaux en France que sais-je n° 795, 3ème édition presses universitaires
de France Paris 1974 (126 p.)

JOINVILLE (Jehan, sire de) : histoire de Saint-Louis; Nangis (Guillaume de) : les annales de son règne; sa vie et ses miracles par le confesseur de la reine Marguerite, le tout publié d'après les manuscrits de la bibliothèque du roi et accompagné d'un glossaire Paris Imprimerie royale 1761 (558 p. + 183 p.)

LAGIER A. (abbé)

La chartreuse de la Silve Bénite in bulletin de l'académie delphinale IVème série tome 2 Grenoble 1889 (pp. 215-295).

LAGIER A.

Les anciens mandements de Virieu, Chabons, Montrevel et du Passage in Bulletin de l'académie delphinale IVème série tome 4 Grenoble 1891.

LE GOFF Jacques

La civilisation de l'occident médiéval Arthaud 1967 (697 p.)

LETONNELIER G.

A propos de la maladière de Crémieu in Evocations 3ème série n° s 21-22 Octobre 1947 (pp. 180-183).

LUCRECE

De la nature tome deuxième établi, traduit et commenté par Alfred Ernout collection des universités de France Paris 1967 (150 p.).

MARION

Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble Paris imprimerie impériale 1869 (556 p.)

MARION Marcel

Dictionnaire des institutions de la France aux XVII et XVIIIème siècle éditions A. et S. Picard et Cie Paris 1972 (564 p.).

PARE Ambroise

Oeuvres d'Ambroise Paré Lyon 1587.

PEIGNEY (docteur)

Les idées sur la lèpre dans l'Antiquité in pro medico n° 2 9ème année Paris 1932 (pp.59-62).

PERRIN H.J.

Histoire du Pont de Beauvoisin in bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers tome 16 Romans 1896.

PILOT DE THOREY Em.

Les prieurés de l'ancien diocèse de Grenoble in bulletin de la société statistique départementale de l'Isère 3ème série tome XII 1883.

PILOT DE THOREY Em.

Notice historique sur les abbayes de files de Sainte-claire ou de Notre-Dame des colonnes de Vienne et de Saint-André-de-Saint-Geoire in bulletin de la société de statistiques des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère 4ème série tome II (XVIIIème de la collection) Grenoble 1894 (p. 187-212).

PILOT DE THOREY Em.

Cartulaire de l'abbaye bénédictine de N.D. et saint Jean Baptiste de Chalais au diocèse de Grenoble 1879 (128 p.)

PILOT DE THOREY Em. Chevalier U.

Dictionnaire topographique du département de l'Isère comprenant les noms de lieux anciens et modernes Romans. Imprimerie Jeanne d'Arc 1921 (375 p.)

PLINE l'ancien

Histoire naturelle texte établi, traduit et commenté par Ernoult A. et le docteur R. Pépin collection des universités de France 1957 livre XXVI (128 p.)

PLINE l'ancien

Histoire naturelle texte établi, traduit et dommenté par J. André collection des universités de France Paris 1965 livre XX (228 p.)

PONSOYES (docteur)

La lépre au Moyen Age. en Dauphiné in le courrier d'Epidaure 16ème année n°s 1 et 2 janvier-février 1949 (pp. 33-44).

PRUDHOMME A.

Etudes historiques sur l'assistance publique à Grenoble avant la Révolution in bulletin de l'académie delphinale IVème série tome 11 Grenoble 1898 (pp. 174-236).

PRUDHOMME A.

Mélanges (nomination d'un inspecteur des lépreux en 1370) in bulletin de l'académie delphinale IVème série tome 15 Grenoble 1902 (pp. 352-354).

ROMAN H.J.

Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes comprenant les noms de lieux anciens et modernes Paris 1884 (71 + 200 p.)

ROSTAINS Charles

Les noms de lieux, huitième édition presses universitaires de France que sais-je n° 176 Paris 1974 (126 p.)

SAUNIER Joseph (docteur)

Le chemin de saint Oyand, ancienne route de pèlerinage in Evocations bulletin mensuel du groupe d'études historiques et géographiques du bas Dauphiné, 12ème série n° s 119-120 avril/juillet 1957.

SULPICE SEVERE

Oeuvres de Sulpice Sévère par M. Herbert; poèmes de Paulin de Périgueux et de Fortunat par E.F. Corpet tomes 1 et 2 Paris 1848-1849 (441 + 169 + 369 p.)

THOME DE MAISONNEUVE P.

Les usages du mistral et des comtes de Vienne Grenoble 1929 (30 p.)

TOURNEUR V.

Les sceaux des léproseries de Belgique in pro medico n° 4 5ème année Paris 1928 (pp.100-105).

VALBONNAIS (Moret de Bourchenu, marquis de)

Histoire du Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphin particulièrement de ceux de la troisième race descendant des barons de la Tour du Pin sous le dernier desquels a été fait le transport de leurs états à la couronne de France, tomes 1 et 2 Genève 1722 (414 + 628 p.)

VELLEIN G.

Mélanges (titres de fondation du couvent de Paternos) in bulletin de l'académie delphinale IVème série tome 11 Grenoble 1898 (pp. 516-532).

VINCENT A. (l'abbé)

Notice historique sur Grane Valence 1853.

VINCENT A. (l'abbé)

Notice historique sur Loriol Valence 1854.

